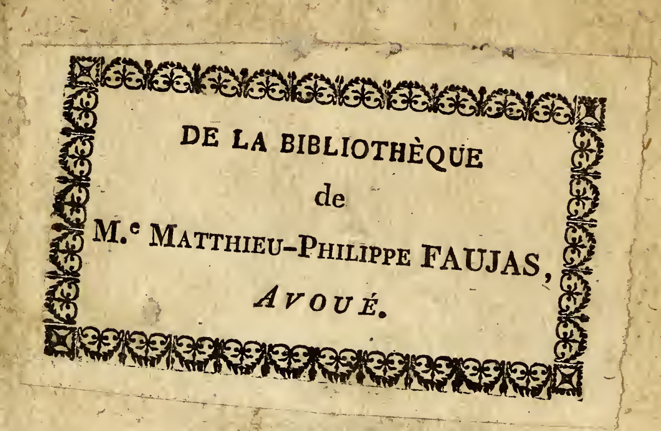
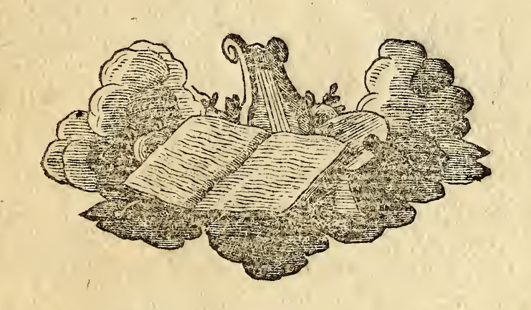



DE LA BIBLIOTHÈQUE
de
M.e MATTHIEU-PHILIPPE FAUJAS,
AVOUÉ.

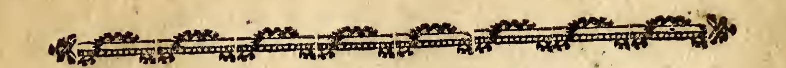
ARRÊTÉ
DE LA FRANCE,
POUR LES ÉTATS-GÉNERAUX
de l'année 1789.

LOUIS, la vérité te parle en ce moment;
On la cacha toujours à ton cœur bienfaisant.



A PARIS.

M. DCC. LXXXVIII.



AU ROI.

PRINCE, ferme ſoutien de ma grandeur ſuprême,
Entends la volonté d'une mere qui t'aime ;
Vois l'Ecrit que ſa main te préſente en ce jour ;
Le ſort de tes Sujets dépend de ton amour.
C'eſt en exécutant les ordres qu'elle donne,
Que l'immortalité ſoutiendra ta couronne ;
Et que le nom Français, chez la poſtérité,
Illuſtré par le tien, ſera plus reſpecté.
Dans toi, nouvel HENRI, je mets toute ma gloire ;
Tu vas, ſur tes Sujets, remporter la victoire ;
Le rappel de NECKER ſoutient tous tes projets ;
Avec un tel Miniſtre, on eſt sûr du ſuccès ;
Il eſt pour toi SULLY, pour moi c'eſt un CAMILLE ;
Oui, dans ce ſeul Sujet, mon amour en voit mille ;
Tes Etats-Généraux confirmeront ton choix,
De ton cœur bienfaiſant, ils entendront la voix ;
Et ton Peuple, arraché des bras de l'indigence,
Reconnoîtra dans toi, le TITUS de la France.



ARRÊTÉ DE LA FRANCE.

Il est temps que j'éleve ma voix contre les abus répandus dans mon royaume ; il est temps que je mette au grand jour ma volonté suprême, & qu'au milieu des orages qui agitent ma Cour, j'indique les moyens de rétablir la paix & la tranquillité dans mes Etats ; que je réunisse le Monarque & le Peuple pour les faire concourir à l'envi au bonheur général ; que j'impose silence à la fraude, & que le Prince que j'ai choisi pour le gouvernement de mon domaine, guidé par l'amour qu'il me doit, travaille à l'anéantissement du vice, afin que sa main victorieuse étonne l'univers en affermissant ma puissance, & que ses successeurs ne puissent plus douter que le coup-d'œil du héros, doit être celui de la postérité.

Lorsque je m'examine, & que je considere ma situation avantageuse, sous un ciel tempéré, jouissant d'un air pur & sain, produisant abondamment toutes les choses nécessaires à la vie, je suis moi-même étonnée, que malgré la décadence où je suis tombée, par les déprédations de mes Ministres, je puisse encore me flatter qu'il n'est aucun endroit de la terre où les arts & les

ſciences ſoutiennent avec autant de ſplendeur la ſupériorité de mon empire. Les nations voſines ont beſoin de moi ; je peux me paſſer d'elles. Mes provinces jouiroient des avantages de leur fécondité, ſi mes revenus, même ſans les accroître, étoient mieux adminiſtrés ; ſi le Roi ſe choiſiſſoit des Miniſtres éprouvés, & s'il puniſſoit ſéverement celui qui abuſeroit de ſa confiance, ou qui par des conſeils perfides, en ſe repoſant ſur ſa foibleſſe, arracheroit de ſon cœur, le conſentement de faire des malheureux ; on ne reverroit plus l'avidité briguer ces places honorables, qui déshonorent l'homme en qui réſide la cupidité ; on ne verroit que des êtres dépouillés de toutes ſortes de paſſions, éclairés par une ſage philoſophie, conſacrant leurs veilles à chercher les moyens de réprimer les abus, en veillant à la ſûreté du bien public & particulier. Aucun Monarque de la terre oſeroit-il ſe flatter de commander à des ſujets auſſi bons, auſſi fideles, auſſi affectionnés ; chez qui la franchiſe, le zele, l'amour pour le Souverain, ſoient portés à un ſi haut degré ? Non, il n'en eſt point, il n'en exiſta jamais. Quoi ! l'ame ſenſible de la plupart de mes enfans, n'empêche point que je n'aie à regretter ce temps où mes poſſeſſions languiſſoient ſans culture, où ces mêmes enfans, méconnoiſſant leur mere, vivoient peut-être encore moins malheureux. Témoin cette continuité de banqueroutes, que j'ai vues s'exécuter d'année en année, de mois en mois, ſous les regnes de quelques Rois aveuglés par la baſſe flatterie de leurs Miniſtres. Quand j'ai vu conduire inſenſiblement à la derniere indigence, une multitude de mes ſujets, à qui l'on pouvoit uniquement

reprocher leur confiance indiſcrette en des mains qui devoient être le ſanctuaire de la ſûreté & de la bonne-foi. Quand j'ai vu, après de longues années de paix, que l'on ait conſenti à de telles perfidies, ſans avoir pu reconnoître d'autre motif de ce déſordre, que le pillage de mes finances abandonnées à une foule d'hommes dont la rapacité envahiſſoit tout, pour venir ſe confondre dans les mains des plus viles proſtituées. Quand j'ai vu, même ſous le regne d'un de mes plus grands Rois, certains déſordres qui font tout appréhender pour mes finances... Je ſuis contrainte de démontrer, que pour obvier plus sûrement à de tels inconvéniens, les intérêts du Monarque ne doivent jamais être ſéparés de ceux de ſes peuples. C'eſt donc là mon objet, lorſque je viens élever la voix en faveur de mes enfans opprimés par des vexations abominables, & qui n'ont d'autre fondement en droit, que l'abus d'une puiſſance trop peu limitée.

Ainſi, ſans remonter aux temps reculés, & ne m'occupant que du préſent, je renferme ma volonté dans ces deux lignes :

Que l'Etat aux frippons ne ſoit plus expoſé,
S'il eût puni T*** C*** eût moins oſé.

Par ce moyen, le dépoſitaire de ma juſtice, ayant toujours l'œil ouvert ſur la conduite de ſes Miniſtres, & puniſſant avec ſévérité tout prévaricateur qui abuſeroit de ſa confiance, il ne verroit à ſes côtés, que des hommes attachés à leur devoir ; ſi celui, qui par cupidité ou par foibleſſe, violant le ſerment de fidélité envers ſon Dieu, ſon Roi & la Nation, étoit condamné au plus

odieux traitement, il apprendroit à ses successeurs, que quiconque se voue au bien public, doit être assez content du seul plaisir de faire des heureux. Qu'il seroit doux, pour mes enfans, de vivre en paix sous la sauve-garde d'un maître qui seroit le centre de leur bonheur ! Il ne seroit plus question d'un rampart fastueux pour la garde du trône ; l'amour de mes peuples veilleroit à sa sûreté. Quand un Roi vit sans crainte, il marche sans défense.

Il est vrai que les hommes, dans tous les siecles, comme dans tous les climats, ont toujours été, & sont encore les mêmes, à quelques nuances près ; ils ont toujours eu leurs bonnes & mauvaises qualités qui se balancent & se compensent réciproquement. J'ai toujours vu que le but principal de chaque gouvernement est de trouver les moyens d'en tirer tout le parti possible ; je n'ai pas moins vu que l'objet essentiel de chaque particulier étoit de se trouver *bien* dans la place que le destin lui assigne. Mais par une fatalité cruelle à l'existence de presque tous les individus, je les vois partager, en quelque sorte, les inconvéniens de l'état où ils vivent ; & ils ne sentent que les avantages de celui où ils ne vivent pas. Je citerai ici fort à propos la pensée d'un auteur Latin, dont voici la traduction :

> Pourquoi faut-il, hélas ! que dévoré d'ennui,
> Chaque humain ici-bas, vingt fois dans la journée,
> Maudisse, en gémissant, sa propre destinée,
> Et soupire sans cesse après le sort d'autrui ?

C'est ce que les exemples m'offrent chaque jour, il ne s'agit que de les appliquer au gouvernement.

Combien de génies bornés qui ne ſortent jamais du cercle étroit dans lequel ils ſont circonſcrits par leur préjugé excluſif, par leur eſprit de parti, & qui n'ont d'autre appui qu'une morgue effrénée qui ſe ralentit & ſe diſſipe même au moindre revers ! De-là, dans mon royaume, cet eſſaim d'Anglomanes, qui prétendent fronder les droits de ma puiſſance remiſe entre les mains d'un ſeul. Puis-je révoquer en doute ce que diſoit Henri IV au premier parlement du royaume : « j'ai toutes » vos conceptions en la mienne, mais vous n'avez » pas la mienne aux vôtres ; vous m'avez propoſé » des difficultés, qui vous ſemblent grandes, & » n'avez pas ſu que tout ce que vous avez dit » a été penſé & conſidéré par moi. »

Le corps de la magiſtrature doit être dans un état policé, ce qu'eſt dans une maiſon bien ordonnée, une épouſe tendre, vertueuſe & vigilante, dont le plus grand ſoin, eſt de ménager, avec ſageſſe, l'eſprit & le cœur du pere de famille ; de lui expoſer en ſecret, les divers beſoins de la ſociété ; de faire paſſer juſqu'à lui, avec diſcrétion, les plaintes, les alarmes, ainſi que les eſpérances générales ; de garder ſur tous les objets, un ſilence prudent & reſpectueux, en préſence des enfans, qui ſont partie de la famille ; enfin, de donner à tous, & en tout temps, l'exemple d'une ſoumiſſion & d'un dévoûment à toute épreuve. Ce fatal moment ne m'offre que bien imparfaitement un tel tableau. Des eſprits turbulans & emportés, ſapant les fondemens de ma puiſſance, expoſent mes contrées aux plus grands dangers ; tandis que mon état véritablement monarchique, ne doit avoir qu'une puiſſance véritablement individuelle, & qui ne doit réſider que

dans un ſeul, en qui j'ai mis ma confiance, & dont l'autorité, par ſon eſſence, ne doit ſouffrir aucun partage, mais dont l'exercice peut être confié avec plus ou moins de reſtriction, au choix & ſelon la prudence du Monarque, ſeul repréſentant de la nation, à des Miniſtres de différens ordres, qui deviennent à leur tour, les repréſentans du Prince. Mais ſi ces Miniſtres, revêtus d'une autorité qui tient en quelque ſorte de celle du Monarque, venoient à en abuſer, & qu'après l'abus, il plaiſoit au Roi de n'y apporter aucun remede, je conſeille à mes enfans, quand un Monarque n'a pas l'équité de ſon côté, de reſpecter comme ils le doivent, les décrets de la Providence, parce que la loi fondamentale de mon état, forme une liaiſon réciproque & éternelle entre le Prince & ſes deſcendans, d'une part, & les ſujets & leurs deſcendans, de l'autre, par une eſpece de contrat qui deſtine le Roi à régner, & le peuple à obéir. Il eſt vrai que cet engagement ſolemnel par lequel ils ſe ſont donnés les uns aux autres, n'a été formé que pour s'entr'aider mutuellement. Que la choſe ſoit, ou ne ſoit pas, que le Prince ne ſe comporte pas ſuivant ces principes, mes ſujets ne doivent point oublier que tant que la famille régnante ſubſiſtera par les mâles, rien ne pourra les diſpenſer d'obéir à leur maître, de l'honorer, de le craindre comme celui par lequel ils ont voulu que l'image de Dieu leur fût préſente & viſible ſur la terre; ils doivent encore embraſſer ces ſentimens par un motif de reconnoiſſance, de tranquillité, & des biens dont ils jouiſſent à l'abri du nom royal; & s'il leur arrivoit jamais, ſuivant la ſage remarque d'un écrivain moderne, d'avoir un Roi injuſte, am-

bitieux, violent, de n'oppoſer à un ſi grand mal, qu'un ſeul remede, celui de l'appaiſer par une politique condeſcendance, bien aſſuré qu'un regne n'eſt pas éternel; parce que ce remede eſt le ſeul qui ſoit légitime, en conſéquence du contrat de ſoumiſſion jurée au Prince régnant anciennement, & à ſes deſcendans, par les mâles, quels qu'ils puiſſent être; & de conſidérer que tous les motifs qu'on croit avoir de réſiſter, ne ſont au fond, qu'autant de prétextes d'infidélités adroitement colorées; qu'avec cette conduite, on n'eſt jamais venu au point de corriger les princes, ni d'abolir les impôts; on n'a fait qu'ajouter au malheur, dont on ſe plaignoit déja, un nouveau degré d'infortune.

L'auteur des choſes a voulu que les hommes fuſſent en ſociété; mais dans toute ſociété, il doit y avoir des loix, & quelqu'un pour les faire obſerver. De-là, ce qu'on appelle *autorité*, d'une part, & de l'autre, *ſubordination*. Les loix, à la vérité, répriment avec juſtice les abus de cette autorité; mais des ſujets vertueux la doivent reſpecter, même dans ſes excès.

Un ſujet, quel qu'il ſoit, quelque Dieu qui l'inſpire,
Doit prier pour ſes Rois, & non pas les maudire.

Pour prouver que les Magiſtrats, eux-mêmes, ont ſenti, de tout temps, cette ſubordination, je me contenterai de citer ici quelques paſſages tirés des extraits des regiſtres du parlement, pour faire connoître quel a été, & quel doit être l'eſprit de la magiſtrature, dans mon royaume. Je citerai ce qu'un de mes premiers Magiſtrats, étant à la tête de ſa compagnie, expoſoit en 1754, à Louis XV, en lui diſant « que les Cours ſouveraines ne » tenoient que de lui ſeul, leur autorité; &

» qu'elles n'exerçoient que la portion du pou-
» voir qu'il avoit bien voulu leur départir (1). »

On ne peut disconvenir que ce qui vient d'être rapporté ne soit authentique, & que tous les actes de rebellion ou de désobéissance que je vois paroître chaque jour, ne sont que les avant-coureurs d'un mal qu'on ne sauroit empêcher. Si l'on emploie la voie contraire au sentiment du Législateur, ce n'est point par des soulévemens qu'on parvient à un but d'amélioration; en supposant que

---

(1) Ce langage est absolument conforme à celui des remontrances présentées au Roi en 1761, par la Cour des Comptes, Aides & Finances, établie à Montpellier, dès l'année 1437; elles commencent ainsi :

SIRE,

» La justice est le premier devoir des Rois; & la
» jurisdiction qu'ils exercent sur leurs peuples, est
» la portion la plus inaliénable de leur autorité. En
» vous seul réside éminemment ce pouvoir. Attribut
» essentiel de la souveraineté, il est, comme elle, un
» dans sa source, indivisible dans son principe, &
» incommuniquable dans son intégrité; mais vous en
» avez vous-même, SIRE, partagé l'exercice entre ces
» différens corps, qui ne représentent que vous seul,
» ne tenant que de vous leur ministere, ne dépendant
» aussi que de vous dans l'exercice de leurs fonctions.
» Votre trône est le centre commun auquel la loi
» de leur institution attacha, dès leur origine, la
» chaîne qui les lie, & à vous & à l'état. Placés à des
» distances égales de ce centre, tous revêtus du même
» pouvoir, & distingués uniquement par la nature
» des objets de leur institutions, ils reçoivent immé-
» diatement, de Votre Majesté, les loix, par lesquelles
» vous dirigez vous-même la marche de l'autorité dont
» vous les rendez dépositaires. »

les intentions du Souverain fussent contraires au bien général ; c'est par la soumission, c'est par des remontrances respectueuses,& non par des écrits scandaleux, qui révoltent le sujet, & qui le conduisent à sa perte. Que peut-il attendre de ses soulévemens ? La destruction de ses biens, dans l'abandon qu'il fait de ses affaires ; la corruption du cœur de ses enfans, par le germe de l'infidélité, & du manque de respect envers la personne sacrée du Roi, qui me gouverne. Je sais qu'il est de temps à autre, des circonstances malheureuses. La mer nous en trace à chaque instant l'image. On trouve sur sa surface un partage assez égal de tempête & de beau temps pendant l'année. Ainsi, en raison de ces vicissitudes, ne peut-on pas attendre patiemment, dans un moment d'orage, que le beau temps ait succédé ; & faire des vœux au ciel, pour que tous les réglemens à venir à l'égard des impôts, soient à la satisfaction générale, & se rappeler la grande leçon que nous offre encore le plus grand des chevaliers François ;

» Dieu dit à tout sujet, quand il lui donne l'être,
» Sers, pour me bien servir, ta Patrie & ton maître :
» Sur la terre, à ton Roi, j'ai remis mon pouvoir ;
» Vivre & mourir pour lui, c'est ton premier devoir.»

Il est à propos de mettre sous les yeux de mes peuples, que dans des temps reculés, les Pairs établissoient insensiblement, dans la monarchie, une *aristocratie* indépendante de la royauté, & s'élevoient au-dessus du Roi même ; c'est ce qui obligea les Rois de changer avec sagesse, la forme ancienne de ce parlement, sans en diminuer le

pouvoir ni la dignité, en le rendant sédentaire; & en y établissant des officiers qui dépendissent entiérement des Rois; & qui, recevant leurs charges & toute leur autorité, de la main du Roi, n'eussent point d'autre vue que de conserver & de relever *l'autorité royale*; & ce parlement qu'on appeloit improprement la Cour des Pairs, à cause de la puissance qu'ils avoient alors, a repris depuis cet établissement des officiers du Roi, son ancien & véritable nom, qui est, *de la Cour de France*, & de la *Cour du Roi*; ainsi qu'il est porté par les lettres de confirmation de Charles V, octroyées aux Présidens & Conseillers y dénommés pour tenir ledit parlement, en date du 28 avril 1364. D'après cette institution, il n'y a personne plus intéressé à conserver cette prééminence du parlement, sur tout le reste de l'état, que le Roi même; parce que le rang, le pouvoir & l'autorité du parlement appartiennent au Roi, & ne sont autre chose que le pouvoir & l'autorité royale; puisque le parlement n'a rien de lui-même indépendamment de la royauté, & que toute sa force, est en ce qu'il représente le Roi, & exerce son autorité. Il est donc évident, d'après ce que je viens de rapporter, & qui se trouve inscrit dans les registres du parlement, que le Roi est tout sans le parlement, & que le parlement n'est rien sans le Roi.

» Il faut à ma justice un sénat vénérable,
» Propice à l'innocence, au crime redoutable,
» Qui des loix de son Prince, & l'organe, & l'appui,
» Serve d'exemple au peuple, en fléchissant sous lui.
» Dans l'équité des loix, sa juste confiance
» Doit porter à ses pieds, les plaintes de la France.

» Il faut qu'un bien commun ſoit ſon ambition ;
» Qu'il craigne d'exciter une rebellion ;
» Qui, plein d'un ſaint reſpect, plein d'un noble courage,
» De la ſoumiſſion, diſtingue l'eſclavage ;
» Et pour les intérêts du Prince & des ſujets,
» Il doit calmer l'orage, & craindre ſes progrès.

Je ne prétends pas non plus qu'un Roi abuſe de ſon pouvoir, & qu'il ne connoiſſe d'autres loix que ſon caprice, qui, en prenant le bien de ſes ſujets, les force enſuite pour s'emparer de celui de ſes voiſins : non cette tyrannie ne peut exiſter dans mes états.

Mais, ſi contre ma volonté, mon peuple, par la plus grande des fatalités, ſe trouvoit en butte à la tyrannie qui ſeroit exercée par un ſeul ou par pluſieurs, laquelle des deux doit-il préférer ? C'eſt ſans contredit la tyrannie d'un ſeul : car s'il jette les yeux ſur ce qu'a dit un ami de l'humanité, il reconnoîtra que la tyrannie de pluſieurs ſeroit celle d'un corps qui envahiroit les droits des autres corps, & qui exerceroit le deſpotiſme à la faveur des loix qu'il auroit corrompues ; c'eſt donc une raiſon pour qu'il déteſte moins la tyrannie d'un ſeul. « Un deſpote, dit-il, » a toujours quelques bons momens ; une aſſemblée de deſpotes n'en a preſque jamais. Si un » tyran me fait une injuſtice, je peux le déſarmer par tout ce qui l'environne ; ſoit favoris, » courtiſans, &c. Mais une compagnie de graves » tyrans eſt inacceſſible à toutes les ſollicitations. » Quand elle n'eſt pas injuſte, elle eſt au moins » dure, & jamais elle ne répand des graces.
» S'il n'a qu'un deſpote il en eſt quitte pour

» ſe ranger lorſqu'il le voit paſſer ; mais s'il » y a une compagnie de cent deſpotes, il eſt » donc expoſé à répéter cette cérémonie cent » fois par jour. » Si un malheureux a une métairie, dans le voiſinage d'un de ſes ſeigneurs, il eſt écraſé ; s'il plaide ſeulement contre un parent des parens de ce ſeigneur, il eſt ruiné. Voilà une dure ſituation à laquelle le Monarque mettra ordre.

Si je remontois à l'établiſſement du droit féodal, & ſi j'examinois, comme l'a fait Monteſquieu, l'origine des fiefs, je verrois : *un chêne antique qui s'éleve ; j'en appercevrois de loin les feuillages ; ſi j'approchois, j'en découvrirois la tige ; Mais je n'en appercevrois point les racines, il me faudroit fouiller la terre pour les découvrir.* Je ne veux donc point diſcuter une choſe qui a été ſi ſouvent agitée, & qu'un de mes Rois à ſu réprimer. Mais comme il reſte encore une infinité de petits tyrans dans mon royaume, il faut que je mette ſous les yeux de mon peuple, quelques anecdotes de la barbarie de certains ſeigneurs ſur leurs vaſſaux, à l'égard des profits tant ordinaires que caſuels des fiefs ; tels que *les cens & rentes ſeigneuriales, les droits de champart, les droits de lods & ventes, reliefs, quint & requint, amende de cens ou de vente non payées, &c. &c. &c. &c.* (1)

---

(1) Quoi de plus abominable que ce qui eſt arrivé à des malheureux freres, par les vexations de leurs Seigneurs ; l'un d'eux vend ſes fonds héréditaires, & en place le prix en immeubles ſous la ſeigneurie du Chapitre de Saint-Cl . . . ; il meurt ſans enfans, & le Chapitre a l'audace de s'emparer de tous ſes biens ; & même de ſon lit, au préjudice de ſa famille entiere ;

Le citoyen honnête à qui l'amour de la patrie donne le courage d'écrire, pour arracher le bandeau qui couvre les yeux d'un souverain, doit être écouté & non proscrit, lorsqu'il est éclairé

& ce noble Chapitre ne balance pas de se constituer héritier, par le droit le plus tyrannique. Un des freres du défunt ne pouvant réussir en qualité d'héritier, voulut faire valoir ses droits de proche parent, résultant des droits de remploi des propres aliénés pour acheter ceux dont le Chapitre s'emparoit; on ne l'a pas écouté; il eut recours enfin à la qualité de créancier. « J'avois, » disoit-il, sur mon frere une créance hypothécaire; » voulant la faire valoir, mon titre n'ayant pas été » consenti par le Chapitre, est demeuré sans effet, » parce que les fonds situés dans sa seigneurie ne sont » susceptibles d'hypotheque qu'autant qu'il lui plaît; » mon autre frere ayant demeuré quelques années dans » une coutume de *morte-main*, sans s'en douter, est » revenu à la maison paternelle; il y est mort peu » de temps après. Le Seigneur de son domicile fortuit » a dit que mon frere étoit devenu son homme de pour- » suite; j'ai plaidé pour revendiquer les biens pa- » ternels, j'ai perdu le procès, les biens & les » dépens. »

Est-il rien de plus affreux! Ce n'est pas tout; je vois dans les mémoires imprimés, des vassaux de ce même Chapitre, qu'un pere de famille de la paroisse de Bouchoux, tombe malade au mois de mai 1770; deux jours avant sa mort, le fermier du Chapitre présente requête aux juges, pour avoir la permission de mettre le scellé sur sa succession. On prépare pendant ces deux jours les procédures usitées en pareil cas; & le juge arrive dans la hutte, avec le greffier, le fermier & les recors. Au moment que l'on en sortoit le cadavre, pour le porter à la fosse, il n'y avoit dans la hutte, qu'un enfant de deux ans, dont les larmes ne les attendrissoient point. La mere & le reste de la famille avoit suivi le convoi. Pendant leur absence, on met le scellé sur toutes les serrures; & à son retour, l'orpheline trouve, pour consolateur, un fermier qui venoit la dépouiller, & des recors en garnison dans sa cabane.

du flambeau de la vérité; n'a-t-on pas toujours vu l'injuſtice détrôner les Rois ſans jamais affermir les trônes ? Depuis Jules Céſar, juſqu'à Veſpaſien, aucun n'a quitté la vie, que par une mort violente.

Auguſte fut empoiſonné par Livie ſon épouſe; Tibere fut étouffé par Macron ſon favori, pour frayer

---

Cependant cette fille avoit toujours vécu dans la communauté de ſon pere; ſon mari y réſidoit avec elle depuis dix-huit ans, & elle y avoit fait quatre enfans; mais par la plus horrible des ruſes, le Chapitre prétendoit qu'elle avoit paſſé les premiers ſix mois de ſon mariage dans la famille de ſon mari; qu'elle n'avoit point couché dans la hutte paternelle la premiere nuit de ſes nôces; &, ſur ces prétextes, vouloit s'emparer de l'héritage que la nature & la loi lui deſtinoient.

L'orpheline vint à Saint-Cl... ſe jeter aux pieds d'un homme ſenſible, qui prend ſa défenſe; mais dans la vue de lui ôter ce défenſeur, le Chapitre récuſe le juge qui l'avoit d'abord ſi bien ſervi, & que lui-même avoit choiſi. Il évoque l'affaire dans un autre bailliage, où cependant malgré ſon crédit on permet à la fille de prouver par témoins, qu'elle avoit paſſé chez ſon pere la premiere nuit de ſes nôces; le Chapitre qui redoute cette preuve appelle du jugement; mais le parlement de Beſançon le confirme par arrêt du 14 juin 1771. L'orpheline prouve par le témoignage unanime de ſix témoins, qu'elle a rempli la formalité néceſſaire dans ce pays, pour qu'une fille ſuccede à ſon pere; mais les Chanoines cruels, ne ſe rendent point encore; après avoir déclamé contre les enquêtes, ils en veulent faire une à leur tour; & pour ſe procurer des témoins qui contrediſent ceux de l'orpheline, ils font lancer des monitoires.

Je crois que juſqu'ici ces généreux perſonnages avoient réſervé cette procédure extraordinaire pour découvrir les grands crimes; & que c'eſt peut-être la premiere fois qu'on a prétendu l'employer pour chaſſer un enfant de l'héritage de ſon pere. Pourroit-on croire que tant d'envie, tant de férocité, tant de barbarie, habitaſſent dans le cœur des miniſtres de l'Evangile ?

le chemin du trône à Caligula, qui périt à ſon tour par la main des officiers de ſa propre garde; Agripine empoiſonna Claude ſon mari; Néron termina lui-même ſa vie; Gallia périt auſſi-bien que Vitellius, par la main des ſoldats; Othon enfin, ſe poignarda lui-même. Je ne peux citer que la deſtruction des Monarques qui ne tenoient point à mon empire; car je ne puis ſans frémir d'horreur, lever les yeux ſur l'aſſaſſinat commis dans la perſonne du plus grand de mes ſouverains, ni comprendre comment il eſt poſſible que j'aie produit un monſtre, qui ait pu détruire le véritable pere de mes enfans; mais ſans parler de ſa mort, bien-tôt je m'entretiendrai de ſa vie, & le citerai pour exemple.

Mais avant de traiter le grand article qui fait le malheur de mon peuple en général, je ne veux point qu'il perde de vue, ainſi que ſon Monarque, celui qui le fait en particulier; je dois en me conformant à l'uſage, faire marcher par ordre ceux qui doivent avoir le pas, c'eſt-à-dire le clergé & la nobleſſe, à l'égard des vexations exercées relativement aux droits féodaux.

Mes malheureux laboureurs demandent à chaque inſtant d'où viennent des loix & des droits ſi barbares? Pourquoi chaque propriétaire d'un fond, quelque borné qu'il ſoit, n'en a pas toute la propriété, & s'il n'eſt pas poſſible de ſimplifier les poſſeſſions, de façon qu'un ſeul héritage n'ait plus une multitude de maîtres qui ſemblent ſe relayer pour affliger celui qui le cultive. Car diſent-ils, ſi nous comptons combien, ſur un ſeul fond, il y a de maîtres, on pourroit douter s'il faut mettre en ligne le cultivateur. Car il a des co-propriétaires ſi redoutables qu'il faut qu'il diſpa-

roiſſe en quelque ſorte devant eux. Cependant je vais le compter pour un ſans tirer à conſéquence, ci 1

Le ſeigneur de la directe ; on ne peut conteſter celui-là, tant pour le cens le ſurcens, que le champart 1

J'aurois peut-être dû commencer par le décimateur ; mais il n'aura rien à me reprocher, & je le mets ici comme occupant la place qui lui convient 1

Si la dîme d'agneau ou autre dîme de ſang, ou menue dîme, a lieu, comme cela eſt commun, celui qui la perçoit devant tenir ſa place, ſera compté ici pour un . . . 1

Un ſeigneur voiſin, ou de fief, a ſouvent droit de chaſſe, par titre ou par réciprocité ; ce droit qui ravage les héritages dans les tems de valeur, mérite d'être avec les autres & de compter 1

Une rente ſuzeraine eſt fréquente, on doit à ſon ſeigneur proche & au médiat, qui doivent prendre place ici au moins pour un ſixieme, ſeront comptés pour 1

Le droit de parcourt eſt un droit ſi général, que je ne puis m'empêcher d'en faire mention, ſoit qu'il appartienne à la communauté ou à d'autres, ci 1

Dans la crainte qu'on ne me taxe d'exagération ; j'arrêterai ici le calcul ; mais on ne me diſputera pas que celui qui le cultive n'eſt ſouvent que le fermier, alors il eſt indiſpenſable de placer ici le bailleur pour . 1

Ce qui fait que le total des prétendans & exerçans droits de propriétés ſur un héritage eſt au nombre de 8

J'ai

J'ai vu ce misérable droit de parcourt si rigoureux dans plusieurs provinces, que le propriétaire d'un fond qui n'avoit jamais été clos, ne pouvoit le fermer à peine d'amende & de démolition des clôtures. Eh ! quels sont les seigneurs, dans tous les tems, qui ont exercé la tyrannie sur leurs vassaux, avec plus de rigueur? C'est sans contredit ceux qui devoient leur donner bon exemple ; & qui doit le donner ce bon exemple ? Ce sont les prêtres. Oui, je le répete, il n'y a qu'eux seuls qui soient obligés par état, par institution, par devoir, de donner à chaque instant, des marques de pacification, de modération & de dévoûment pour le bien général, sans agrandir chaque jour leurs possessions pour faire des malheureux. Les apôtres avoient-ils des propriétés ? les instituteurs des ordres étoient-ils de grands seigneurs, quand ils ont eu embrassé la doctrine de Jesus-Christ ? avoient-ils des concubines ? avoient-ils une table somptueuse, pour les induire à toutes sortes de voluptés (1) ?

---

(1) Autrefois il n'y avoit dans mon royaume qu'un Chapitre dans chaque ville épiscopale, & c'étoit bien assez. Mais le titre de Chanoine est si flatteur, la vie en est si commode, que les moines même veulent y participer ; & les plus riches, après avoir long-temps essayé du privilege de l'aumusse, ont enfin compris qu'ils étoient dignes de la porter ; souvent ils ne l'obtiennent qu'après de longues & très-humbles supliques, pour acquérir le droit de ne dépendre de personne, & de faire gémir la religion & la vertu ; & je crois qu'on n'a jamais regardé le canonicat comme une dignité nécessaire à l'Eglise ; car son inutilité ne peut être un problême. Que de plaintes n'entens-je

Je ne veux point à l'avenir que mes enfans ſoient en butte aux pourſuites de tant de ſeigneurs, parvenus par des voies abominables; je veux des hommes éprouvés, qui faſſent reſpecter en eux leur ſaint miniſtere, & que loin de contribuer

---

pas chaque jour! que des cris douloureux, que des gémiſſemens, ſur les maux qu'ils font ſouffrir à des familles ſimples & crédules! & j'ai vu même révoquer en doute ſi ces hommes, généralement parlant, faiſoient plus de mal que de bien à l'égliſe, à l'état & à la ſociété. Mais j'entendis auſſi un grave perſonnage qui répondit en ces termes, étant outré d'une pareille incertitude: « quel bien font-ils donc? Eſt-ce d'écraſer » des pauvres vaſſaux, & de les forcer d'aller implorer » l'autorité du trône pour les défendre contre la vio- » lence & redemander une liberté que les loix de » la nature, de la religion & de l'état leur donnent? » Eſt-ce en tyran que J. C. leur a commandé de traiter » leurs conſerviteurs & leurs freres? La ſervitude fût- » elle jamais une loi de l'Evangile? Quel bien font-ils » donc? Eſt-ce de promener dans toute une ville la » moleſſe, le ſcandale & l'effronterie, & de les tranſ- » porter juſqu'au ſpectacle, qu'ils nous défendent? » Quel bien font-ils donc? Eſt-ce de laiſſer périr à » leur porte, d'inſulter, de repouſſer, même avec » indignation, des malheureux qu'ils font obligés » d'inſtruire & de nourrir, tandis qu'ils proſtituent » le patrimoine de ces membres de J. C. à des œuvres » d'iniquités! &c.

Verra-t-on encore ſans horreur que les places éminentes du ſacerdoce ſoient ſouvent le prix de la débauche & du brigandage; que par le canal d'une femme qui fait valoir ſes charmes, pour placer des ſujets qu'elle tient en ſervitude, on ſoit obligé de voir chaque jour, ces brigueurs de bénéfices, promener dans les rues, leur impudence ſous un dehors impoſant, & l'emporter, par leur toilette, ſur le petit-maître le plus effronté? Oui le canal du plaiſir fut, de tout temps, le véhicule des graces, des dignités & des richeſſes.

au malheur des familles, appliquent tous leurs soins à rétablir celles qui chancellent, par un manque de vertu & de conduite; & ces êtres que tant de philosophes ont trouvés inutiles & même dangereux, pourroient contribuer par leur morale & par leur bon exemple à rappeller au bercail du seigneur ses brébis égarées; car j'ai toujours vu que la plupart des prêtres se sont montrés en tous tems les fauteurs du despotisme & les ennemis de la liberté publique : dans un gouvernement absolu, il ne s'agit que de s'emparer de l'esprit d'un prince foible, pour se rendre maître des peuples; & sans la prudence d'un de mes Rois, que sais-je entre quelles mains mes peuples seroient tombés dans la suite, car au lieu de les conduire au salut, les prêtres les ont toujours conduits à la servitude; mais c'est en vain que le tyran, couvert du bouclier de la religion, se flatte d'être à l'abri de tous les coups du sort; l'opinion d'un seul est un foible rempart contre le désespoir de plusieurs.

Les tyrans des états peuvent se découvrir,
Le crime, à force d'art, parvient à se trahir.

Le Roi fait les évêques, les abbés & les prieurs; ceux-ci font les chanoines, les curés, les prébendiers & les vicaires; ces derniers font les clercs, &c. &c.; & tous souvent sont fabriqués dans le même moule. On fit frapper, en l'honneur de la marquise de P... une médaille, en récompense des biens qu'elle avoit répandus sur les graves personnages de mon église; je ne puis blâmer cette conduite, parce que les bienfaits ne doivent pas rester sans récompense; mais je conseille fort de ne pas rendre le même honneur à toutes celles qui travaillent à leur avancement; car il faudroit pour cela, avoir tout l'or du Pérou, & mon royaume n'a que son industrie,

On m'objectera sans doute, que les souverains connoissant tout l'avantage que les ministres de la religion leur procurent, se trouvent vraiement intéressés à les soutenir de toutes leurs forces. Si les opinions du clergé sont favorables aux tyrans, il est très-évident qu'elles sont contraires à ceux qui gouvernent selon les loix de la raison & de l'équité. Peut-on trouver de l'avantage à exercer la tyrannie ? Les princes doivent-ils être intéressés à devenir tyrans ? Non, la tyrannie les prive de la vraie puissance, de l'amour des peuples, & par conséquent de leur sûreté. Tout prince raisonnable apperçoit que le despote est un insensé qui ne fait que nuire à soi-même, & tout prince éclairé doit se défier des flatteurs, dont l'objet est de l'endormir sur le bord du précipice, qu'ils ouvrent sous ses pas. C'est ce qu'on voit toujours, sur-tout quand les simulacres des apôtres du Seigneur, environnent le trône (1).

---

(1) Il est vrai que je vois avec plaisir la philosophie environner actuellement le mien ; & que le Monarque sent très-bien, ce qu'a dit l'Arioste, dans une autre langue :

Toujours on voit les successeurs de Pierre,
Au nom de Dieu, signer un beau traité ;
Le lendemain leur esprit est en guerre.
Pourquoi cela ? C'est que la piété,
La bonne-foi, ne les tourmentent guere ;
Et que, malgré Saint Jacques & Saint Mathieu ;
Leur intérêt est leur unique Dieu.

Il feroit à fouhaiter que l'ambition ne fût que dans le cœur des pafteurs de mes enfans, mais trop malheureufement je vois naître & s'accroître la foif cupide de l'argent, & le défir effréné du pouvoir; ces deux paffions font la fource & pour ainfi dire, la caufe premiere de tous les crimes, car l'avarice bannit la probité, la bonne foi, & détruit par fon fouffle infect, toutes les autres vertus; elle introduit l'orgueil, la dureté, le mépris de la religion & la vénalité de toutes les chofes. L'ambition apprend aux hommes la diffimulation, la perfidie, l'art de feindre un langage & des fentimens démentis au fond de leur cœur, celui de ne méfurer leur haine & leur amitié, que fur leur intérêt & les circonftances, & fur-tout la fcience perfide, de compofer leur vifage plutôt que de redreffer & de régler leurs principes. Ces vices font d'abord lents dans leurs progrès, mais ils étendent à la fin leurs ravages, & leur contagion peftilentielle a bientôt tout gagné.

Hélas! tout ce que je viens de rapporter, s'eft pratiqué dans tous les tems, puifque j'ai vu dans mes états, que mes Rois n'avoient pas feulement ce qu'on appelle ordinairement *la grand-main*, & le droit univerfel comme aujourd'hui fur tous ces feigneurs tant réguliers, que féculiers.

Mais comme tout n'étoit qu'ufurpation de la part de ces petits tyrans, il faut croire que fi les tems avaient continué à leur être favorables, & fi la France, depuis Hugues Capet, n'avoit pas eu des Rois fermes, ou ceux-ci des confeils habiles, bien-tôt la fuzeraineté fe feroit abfolument confondue avec la fouveraineté. Les fiefs n'étoient originairement, que des bénéfices qui étoient à

vie & qui pouvoient devenir héréditaires ; les comtés & les marquisats, n'étoient que des charges amovibles, qui sont devenus à vie, héréditaires & d'offices ; de là ils devinrent absolument patrimoniaux dans les familles ; ces officiers étoient chargés de rendre la justice, & même du commandement des armées. Ne pouvant suffire à tout, ils subdéléguoient d'autres officiers subalternes, chargés des mêmes soins ; ces soins donnant de l'autorité, eurent beaucoup d'attraits pour ceux qui en étoient chargés ; ils les élevoient & les enrichissoient ; on les garda, & ils devinrent de droit particulier & patrimonial.

Telle est la véritable origine des fiefs & de tous les droits qui en dépendent, où je ne vois qu'usurpation par-tout, tolérance forcée de la part de mes Rois, puis tolérance de convenance pour les droits qui ne nuisent qu'au peuple. Quelques-uns de mes Monarques sont parvenus à écarter ce qui leur étoit plus incommode, & heureusement que ce qui subsiste à présent n'est plus qu'une ombre de seigneurie, qui est encore bien fatale au public, soit par le droit de chasse sur ses voisins, source de querelle & d'insulte ; les droits considérables de mutation & de relief en succession collatérale, par où les terres mal administrées, passent plus difficilement dans des mains qui les cultiveroient mieux. L'exercice de la justice seigneuriale négligé par-tout, & pratiqué par une race de gens avides, toujours occupés à exciter l'habitant simple à plaider, & par tous ces différens droits ; procès, chicanes, veilles, recherches, empêchemens à la bonne culture des terres, retrécissement de l'abondance & par conséquent obstacle au bonheur de la campagne.

Montesquieu dit que les tribunaux d'un grand état, frappent sans cesse depuis plusieurs siecles, sur la jurisdiction patrimoniale & sur les ecclésiastiques ; il ne veut pas censurer la conduite de ces Magistrats, mais il laisse à décider jusqu'à quel point la constitution en peut être changée.

S'il faut laisser des privileges au clergé, ce qui est douteux, il faut bien fixer sa jurisdiction ; il reste à savoir si l'on a eu raison de l'établir.

Mais pour que l'autorité publique, limitée par des loix ne dégénere pas en despotisme, il faut dans un état, quelqu'un qui veille à la conservation des loix, & qui en soit le dépositaire ; & rien ne seroit plus favorable à mes sujets, qu'un parlement composé d'hommes laborieux, désintéressés, & qui, sans faire languir les plaideurs, ne mettroient pas la justice à l'enchere. Il faut des magistrats qui, éclairés par la sagesse, dépouillés de toutes passions, ne prêtant l'oreille qu'à la vérité, assez instruits pour discerner dans un plaidoyer le mensonge qu'on cherche à couvrir du manteau de la vérité, & qui ne laissent point corrompre leur justice par l'appât de l'or ni par les charmes de la beauté ; il faut que des hommes constitués rapporteurs dans une affaire, se disent :

» O juges malheureux, qui dans nos foibles mains,
» Tenons aveuglement le glaive & la balance,
» Combien nos jugemens sont injustes & vains,
» Et combien nous égare une fausse prudence ! »

Il faut qu'ils n'aient d'autre vue que de rendre la justice à qui elle appartient, & le plus promptement possible ; ayant égard, soit aux dépenses occasionnées par les frais de voyage, soit aux diverses vexations exercées par tous ces suppôts

de l'infernale chicane ; soit enfin, par tous les brigandages qu'ils font exercer par tant de vils agents de leur scélératesse (1).

Si l'on n'admettoit dans ces emplois respectables que des hommes éprouvés par le temps, choisis pour être en médiation entre le peuple & son

---

(1) Mais qu'est-ce qu'un rapporteur généralement parlant ? C'est trop souvent un conseiller sans expérience, fat par état, avide & voluptueux par tempérament, qui se joue de la justice, & qui, écoutant les deux parties, vend au plus offrant enchérisseur, le gain d'un procès qui ne doit appartenir qu'à l'équité.

Qu'un malheureux soit aux prises avec un grand seigneur, quoique la raison soit de son côté, la crainte de se faire un ennemi, détruit en ce rapporteur, tout sentiment de justice.

Il en est souvent que le défaut d'expérience induit en erreur, que leur jeunesse ne permet point d'examiner l'objet contentieux comme il devroit l'être ; alors le tort ne pouvant tomber sur eux, rejaillit sur le tout, & non sur la partie. Et qui occasionne tous ces déréglemens ? Ce n'est autre chose que la vénalité des charges. Un homme qui, sortant du sein des montagnes, *vient en servitude* dans une grande ville ; par son esprit de soumission, il parvient souvent à s'associer dans une maison de commerce ; il en épouse la fille, & devient un riche marchand, n'importe de quelle maniere ; il veut que son fils ait un nom ; il lui achete une charge dans la magistrature ; voilà donc ce fils qui, élevé sous le plus inepte des peres, & par conséquent sans expérience, est appelé M. le magistrat ; mais en lui achetant cette charge honorable, lui achete-t-il la capacité ? Non sans doute : il peut l'acquérir, mais il faut qu'il s'exempte de la contagion, & qu'il ne laisse point corrompre son cœur :

Observant que le temps est l'école du sage,
Et que l'art de juger ne s'apprend qu'avec l'âge.

Roi, & ſe rendant les véritables amis & de l'un & de l'autre : c'eſt alors que je verrois avec plaiſir le dépôt de mes loix entre les mains d'un parlement ainſi compoſé ; il veilleroit à leur conſervation & empêcheroit de les enfreindre, & de les oublier ou de les abolir, par des uſages contraires à la conſtitution de l'état. Ce dépôt des loix ne peut réſider dans le corps des nobles, à cauſe de leur inſouciance naturelle & de leur inaptitude ; ni dans le conſeil du Prince qui eſt cenſé conſulter plutôt la volonté du Monarque, que l'obſervance des loix & la conſtitution de l'état. Il doit donc réſider dans le corps politique un autre corps qui annonce les loix lorſqu'elles ſont faites, & qui les rappelle lorſqu'on les oublie.

Ce dépôt de loix étant l'inſtruction particuliere ſur laquelle ce membre principal de l'état eſt établi pour faire obſerver la volonté du Souverain, toujours conformément aux loix fondamentales, n'aura aucun égard pour des commandemens particuliers, & ſera tenu de ſe conduire ſimplement dans la fonction de ſa charge. Ces loix bien reconnues empêcheront le peuple de négliger impunément les ordres du Souverain, & le raſſureront en même-temps contre les volontés arbitraires & les caprices de la tyrannie ; parce que d'un côté elles juſtifieront les condamnations contre ceux qui tranſgreſſent les loix reçues ; & que de l'autre côté, elles autoriſeront le refus d'enrégiſtrer celles qui ne ſeront pas dans l'ordre, & qui ſeront contraires au bien général.

Ce que je viens de rapporter eſt très-aiſé à établir :

> Car j'ai toujours connu, qu'en chaque événement ;
> Le bonheur des états, dépendoit d'un moment.

Je veux en outre, qu'on établiſſe une chaire de droit dans toutes les principales villes de mon royaume, aux frais de chaque province; dont l'emplacement ſera fourni gratuitement par la ville, afin que chaque individu ſoit libre d'aller s'inſtruire de ce qu'il ne lui ſera plus permis d'ignorer; & le code qui y ſera démontré, émanant de mon trône, doit être général dans toute l'étendue de ma puiſſance (1).

La loi étant la même par-tout, bannira toutes ces odieuſes coutumes qui entraînent un nombre infini de familles à une deſtruction entiere pour enrichir, qui? des hommes qui aviliſſent leur état, puiſqu'ils ſervent preſque toujours d'inſtrument à la chicane la plus odieuſe.

Ces loix étant immuables, ne porteroient que mon nom, & je n'entendrois plus ces citations obſcures qui fatiguent le juge, & tout ce fatras inutile de recherches que l'on fait chaque jour pour aiguiſer ſa langue, & pour ruiner ſouvent les malheureux qui les invoquent; n'eſt-il pas affreux que les gens de loi aient noyé la droite raiſon & l'équité dans un déluge de procédures, de formalités & de chicane rafinée, pour mettre à profit les démêlés de leurs concitoyens & s'enrichir de leur méſintelligence! Il eſt vrai que ſi tous les hommes étoient équitables, ils n'auroient pas beſoin d'implorer cette juſtice diſtributive;

(1) Parce qu'une nation n'a d'exiſtence & de force, que dans l'enſemble de toutes ſes parties, elle doit former un tout, une ſeule & même famille; conſéquemment avoir les mêmes loix, les mêmes uſages, les mêmes poids & meſures, la même police; en un mot, le même gouvernement; parce qu'un gourvernement doit être toujours analogue aux loix.

mais puiſqu'il leur faut un frein, il convient de leur le donner d'une maniere qui les conſerve, & qui ne les perde pas. Pour cet effet, il faut ſimplifier le code des loix qu'ils doivent ſuivre, & le mettre à la portée de l'être le moins inſtruit (1).

---

(1) Malgré l'affreux labyrinthe des loix, on doit regarder comme un principe inconteſtable que les formalités dont ſe ſervent les hommes de robe pour écraſer ceux qui les recherchent, ſont plus dures en elles-mênes, que les loix biſarres contre leſquelles je me récrie, à cauſe de l'intelligence qui regne entre ceux que l'on conſtitue pour conduire les plaideurs au ſanctuaire de leur infortune. Pour vous en convaincre, conſidérez les manœuvres que les procureurs & les notaires exerçent ſur le riche & ſur le pauvre, quand il s'agit d'une ſaiſie réelle.

E x e m p l e.

Suppoſons, dit un obſervateur, qu'un homme riche doive cinq cents mille livres; ſon notaire de confiance le retient dans ſes ſerres, en lui faiſant prêter beaucoup de petites ſommes *pour un an*. Ce terme expiré, tous ces créanciers aboyent, à ce que dit le notaire; il préſente en même-temps ſon embarras; il ne peut trouver de l'argent, &c. On languit; enfin, il donne avis qu'il a trouvé une reſſource, mais qu'elle eſt trop ruineuſe; & qu'il eſt trop attaché aux intérêts de cet homme riche pour la lui propoſer. On réfléchit... on ne peut pas faire autrement.... Le fait eſt que le notaire lui prête, ſous des noms ſuppoſés, des papiers qui perdent beaucoup; & cela, *toujours pour un an*... L'année enſuite, il n'y a plus de reſſource; un des prête-nom du notaire fait le méchant; & par conſéquent, fait ſaiſir. Le notaire ſe charge de tout concilier; propoſe une aſſemblée de créanciers, & ne finit rien. Le procureur pourſuivant, va toujours ſon train, & fait beaucoup de frais; & les autres procureurs en font autant; & l'on ſait que tout leur griffo-

Mais ce n'eſt pas tout que de faire des loix ; il faut encore les notifier à la nation lorſqu'elles ſont faites ; ce qui s'opere par la voie de *promulgation* ; & cette promulgation eſt néceſſaire, puiſque une nation eſt un aſſemblage d'êtres penſans, parlans, agiſſans, voulans, dont le deſſein du gouvernement doit être de les faire vivre enſemble avec union & tranquillité.

Mais ſi la vertu ne les conduit, ils ne ſe ſou-

---

nage coûte fort cher ... Ils font mine de ſe chamailler, & bataillent entr'eux pour multiplier ce griffonage. Enfin, on procede au *bail judiciaire* ; un fripon prétendu inconnu ſe préſente, convient d'un *fort pot de vin* pour le notaire & les procureurs ; on lui adjuge pour vingt mille livres, ce qui en vaut cinquante ; on forme enſuite une direction chez le notaire ... Dès ce moment tout eſt accroché peut-être pour plus de vingt ans. Le propriétaire ne jouit que d'une petite penſion que lui accorde, par grace, la direction ... Les créanciers ne touchent rien. Le notaire fait valoir les fonds à ſon profit ; la ſomme des dettes augmente, parce que les intérêts qu'on ne paye pas s'accumulent .... Enfin, les créanciers ſe fâchent, les frais recommencent ; & ne pouvant plus reculer, on ſe décide à *vendre réellement*. Tout eſt dépéri, tout eſt dans un déſordre qui effraie les acquéreurs. On achete que fort au-deſſous du bail judiciaire, qui n'eſt déja qu'au tiers tout au plus de la valeur réelle. Suppoſons que la valeur réelle des biens fût de deux millions, on retirera un tout au plus ; & l'on procédera tant, que non-ſeulement il ne reviendra rien au propriétaire, mais que les créanciers perdront peut-être plus de la moitié de leurs créances, quoiqu'il y eût plus d'un million d'excédent.

Dans les petits objets, continue-t-il, c'eſt pire encore ; c'eſt que les propriétaires & les créanciers perdent tout ; les procureurs & les notaires ne terminent que quand il n'y a plus rien.

« Et le combat finit, faute de combattans. »

mettent plus aux loix ; s'ils ne les obſervent pas & qu'ils en ſecouent le joug, chacun devient libre de ſuivre ſes volontés. Ces volontés toutes contraires ſe heurtent & ſe croiſent ſans ceſſe, pour ne produire que tumulte, que carnage & qu'un cahos affreux. Il eſt impoſſible qu'un gouvernement, quelque forme & quelque nom qu'on lui donne, puiſſe ſubſiſter ſans ordre & ſans que tous les individus qui compoſent la nation obſervent les loix divines & humaines. Or, comme la vertu eſt l'amour de l'ordre, & l'ordre l'obſervation de ces loix, je conclus avec vérité, qu'il ne peut jamais y avoir de bon gouvernement, ſans que la vertu en ſoit la baſe. Et quoiqu'un de mes grands juriſconſultes ait dit : *que la vertu n'eſt point le principe d'un état monarchique, parce qu'il n'y faut que des loix fondamentales qui vous diſpenſent de toutes vertus*, *&c.* Ne doit-on pas être bien convaincu qu'un monarque feroit beaucoup plus tranquille, & le royaume plus riche, plus floriſſant, mieux peuplé, ſi tous les ſujets unis par la vertu étoient de la plus grande exactitude à ſe conformer aux loix ? & ſi l'amour de la patrie étoit l'eſprit véritablement dominant, chaque particulier vivroit content & heureux, & reſteroit inviolablement attaché à ſa patrie, à ſes enfans, à ſa propriété, & par conſéquent, la vertu.

Mais que l'on a été éloigné de ſuivre cette vertu ! car ſi l'on jette les yeux ſur ce qu'ont dit les hiſtoriens, relativement à la cour des monarques, on y verra le miſérable caractere des courtiſans ; on y verra l'ambition dans l'oiſiveté, la baſſeſſe dans l'orgueil, le deſir de s'enrichir ſans travail, l'averſion pour la vérité,

la flatterie, la trahiſon, la perfidie, l'abandon de tous ſes engagemens, le mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du Prince, l'eſpérance de ſes foibleſſes; & plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté ſur la vertu.

Voilà quel eſt le caractere du plus grand nombre des courtiſans, conſigné dans beaucoup d'écrits; & que je répéte encore dans celui-ci, pour pouvoir démontrer qu'il eſt bien difficile que ce qu'on appelle baſſe claſſe du peuple, ſoit honnêtes-gens, quand les principaux d'un état leur donnent eux-mêmes l'exemple du contraire. Que faut-il pour être homme de bien ? Il faut avoir intention de l'être, ne point ſe laiſſer corrompre, & aimer l'état moins pour ſoi que pour lui-même; par ce moyen on remplit les devoirs de citoyen, & l'on jouit de la félicité en faiſant des heureux. Pour cet effet, le Légiſlateur doit s'attacher moins à punir les crimes, qu'à les prévenir; par conſéquent, il doit s'appliquer à donner l'exemple des bonnes mœurs, ſans mettre ſon attention à infliger des ſupplices (1).

A la vérité, un Monarque ſenſible, eſt l'être le plus à plaindre; la nature n'en fait pas un Dieu, elle n'en fait qu'un homme; il ne peut

---

(1) S'il faut infliger des ſupplices aux criminels, c'eſt à ceux qui violent leur ſerment de fidélité; à ceux qui ſont faits pour ſentir la valeur de la promeſſe qu'ils ſont de ſe conformer aux loix de l'état, ſans jamais les enfeindre; & plutôt mourir mille fois, que de nuire un ſeul inſtant à ſa patrie, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Si les châtimens étoient proportionnés à l'énormité des crimes, on ne verroit plus rentrer dans mon royaume un amiral, qui lâchement ſe laiſſe prendre

pas lire dans les cœurs de ceux qui l'entourent; ébloui souvent par l'éclat qui l'environne, il oublie qu'il est mortel, & se persuade qu'il apporta en naissant des droits imprescriptibles & irrévocables à l'autorité suprême, parce que ces vils courtisans le lui répetent sans cesse; ils s'empressent d'éteindre ses lumieres naturelles pour y substituer l'illusion de l'amour-propre & de la cupidité.

Les droits des hommes étant par-tout les mêmes, il faut que le Monarque ait toujours présent à la pensée ce qu'a dit si souvent le philosophe *Gordon*, quand il prenoit leur défense.

« C'est être usurpateur que de faire céder les loix à la violence * * * * * * * * * * * * * *
» * * * * * * * * * * * * * * * * * *. On doit
» regarder comme rebelles les adhérens d'un
» Prince, qui dans un état libre veut être des-
» potique. Quelque longue que soit la suite des
» ancêtres du Prince, & quoique la succession
» n'ait pas été interrompue, la naissance ne peut
» donner à qui que ce soit, le droit de com-
» mettre des violences; il n'y a personne qui
» puisse avoir un titre pour faire des injustices;
» ainsi, on ne peut avoir le droit de succéder
» à un titre qui n'existe pas. »

---

en déshonnorant mon nom, sans périr du dernier supplice. On ne verroit plus un contrôleur-général de mes finances, engraissé de la sueur des pauvres malheureux, jouir paisiblement chez l'étranger du fruit de ses déprédations. On auroit prévenu sa fuite, & l'échafaud auroit été son partage. Mais tout se dénature par le souffle impur de la flattérie; le Monarque est trompé; il est homme, il est bon; que faut-il davantage?

Cette citation eſt trop forte, à la vérité ; pour être de quelque poids dans cet ouvrage ; puiſque dès le commencement, j'ai annoncé que le reſpect étoit dû aux Souverains, même dans leurs plus grands excès ; mais je la fais paroître dans cet arrêté, afin qu'à l'avenir, ils aient à ſe défendre de tous ces vils eſclaves qui flattent les Rois en leur tendant des pieges, & pour les prévenir que celui qui nieroit leurs droits, & refuſeroit de reconnoître leur autorité, leur feroit une moindre injure que celui qui leur en conſeilleroit l'abus ; & que la perfidie qui les trompe, eſt auſſi criminelle que celle qui les détrôneroit.

C'eſt aſſez inſiſter ſur les devoirs réciproques des Rois envers leurs peuples, & des peuples envers leurs Souverains ; je ne dois plus m'occuper actuellement qu'à dicter ma volonté ſur les moyens qu'on doit employer pour remédier aux maux qui déſolent toutes mes contrées par l'abus qu'on a toujours fait de l'autorité de celui qui gouverne mon domaine ; & pour y parvenir, *je convoque les états-généraux* ; ſi le mal n'étoit pas ſi invétéré, je n'aurois pas beſoin de cette précaution, puiſque la Toute-Puiſſance vient d'inſpirer au Monarque le rappel du reſtaurateur de mes finances, *Necker*. Mais, comme un génie, quelque vaſte qu'il ſoit, ne peut ſuffire à tout dans un gouvernement auſſi étendu, il faut néceſſairement un point d'appui redoutable pour que l'édifice qu'on ſe propoſe d'élever ne puiſſe être renverſé déſormais ; & que mon état ayant raſſemblé toutes ſes forces vers le centre de ſa gravitation, jouiſſe en paix dans les ſiecles à venir, d'un bien-être que leur procurera une heureuſe adminiſtration.

J'eſpere

J'espere que les nouveaux états assemblés auront l'œil sur ces vers de Voltaire.

« Peut-être on vous a dit quels furent ces états ;
» On proposa des loix qu'on n'exécuta pas.
» De mille députés l'éloquence stérile,
» Y fit de nos abus un détail inutile ;
» Car de tant de conseils, l'effet le plus commun,
» Est de voir tous nos maux, sans en soulager un.»

Pour préparer le Prince à la conduite qu'il doit tenir dans une assemblée qui ne doit être composée que des vrais amis de l'humanité, sans avoir égard ni à la naissance ni au rang, en se prévalant toujours de son autorité ; je vais rapporter ici les mêmes paroles que Henri IV tint à ses notables, lorsqu'il les eut assemblés, & que l'on trouve consignées dans les mémoires du grand Sully. « Bien pénétré de cette maxime que les Rois ont toujours deux souverains, *Dieu* & la *loi* ; il dit que la justice doit présider sur le trône, & que la douceur doit être assise à côté d'elle ; que Dieu étant le vrai propriétaire de tous les royaumes, & les Rois n'en étant que les administrateurs, ils doivent représenter aux peuples celui dont ils tiennent la place ; que dans les états monarchiques héréditaires, il y a une erreur qu'on peut appeller aussi héréditaire, c'est que le Souverain est maître de la vie & des biens de tous ses sujets ; que moyennant ces quatre mots : *tel est notre plaisir*, il est dispensé de manifester les raisons de sa conduite, ou même d'en avoir ; que quand cela seroit, il n'y a point d'imprudence pareille à celle de se faire haïr de ceux auxquels on est obligé de confier à chaque instant sa vie ; & que c'est tomber dans ce malheur, que d'emporter tout de vive force. Ce

grand homme, perſuadé de ces principes, que tout l'artifice du courtiſan ne bannira jamais du cœur de ceux qui lui reſſemblent, déclara que pour éviter tout air de violence & de contrainte, il n'avoit pas voulu que l'aſſemblée ſe fît par des députés nommés par le Souverain, & toujours aveuglement aſſervis à toutes ſes volontés; mais que ſon intention étoit qu'on y admît toutes ſortes de perſonnes, de quel état & condition qu'elles puſſent être, afin que les gens de mérite & de ſavoir, euſſent le moyen d'y propoſer ſans crainte, ce qu'ils croiroient néceſſaire pour le bien public; qu'il ne prétendoit encore en ce moment, leur preſcrire aucunes bornes; qu'il leur enjoignoit ſeulement de ne pas abuſer de cette permiſſion pour l'abaiſſement de l'autorité royale, qui eſt le principal nerf de l'état; de rétablir l'union entre ſes membres, de ſoulager les peuples, de décharger le tréſor-royal de quantité de dettes, auxquelles il ſe voyoit ſujet, ſans les avoir contractées; de modérer avec la même juſtice, les penſions exceſſives, ſans faire tort aux néceſſaires, afin d'établir pour l'avenir un fond ſuffiſant & clair pour l'entretien des gens de guerre. Il ajouta qu'il n'auroit aucune peine à ſe ſoumettre à des moyens qu'il n'auroit point imaginé lui-même, d'abord qu'il ſentiroit qu'ils avoient été dictés par un eſprit d'équité & de déſintéreſſement, qu'on ne le verroit point chercher dans ſon âge, dans ſon expérience & dans ſes qualités perſonnelles, un prétexte bien moins frivole que celui dont les Princes ont coutume de ſe ſervir pour éluder les réglemens; qu'il montreroit au contraire, par ſon exemple, qu'il ne regarde pas moins les Rois pour les faire obſerver, que les ſujets pour s'y ſoumettre. Si je

faisois gloire, continua-t-il, de passer pour un excellent orateur, j'aurois apporté ici plus de belles paroles, que de bonnes volontés ; mais mon ambition a quelque chose de plus haut que de bien parler ; j'aspire au glorieux titre de libérateur & de restaurateur de la France. Je ne vous ai donc point appelés, comme faisoient mes prédécesseurs, pour vous obliger d'approuver aveuglement mes volontés. Je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre ; en un mot, pour me mettre en tutelle entre vos mains. C'est une envie qui ne prend guere aux Rois, aux barbes grises & aux victorieux comme moi ; mais l'amour que je porte à mes sujets, & l'extrême desir que j'ai de conserver mon état, me font trouver tout facile & tout honorable. » Ce discours achevé, Henri se leva & sortit, pour laisser à l'immortel Sully, le loisir de recueillir les voix, & de faire lui-même, en son nom, les observations qu'il croiroit nécessaires, & pour y communiquer les états, les mémoires & les papiers dont on pouvoit avoir besoin.

Cette conduite qui annonce la bonté infinie de ce grand Monarque, n'est point une foiblesse ; au contraire, son ame forte dans toutes les circonstances, discernoit toujours le fort & le foible des raisonnemens qu'on pouvoit lui faire. Lorsqu'on vouloit mettre obstacle à des projets conçus par l'équité, il savoit ôter à ses sujets la liberté du choix, pour ne leur laisser que le parti de l'obéissance ; témoin ce qui est encore consacré dans les mémoires de Sully.

L'édit de Nantes ayant été vérifié ; après bien des difficultés du parlement, du clergé & de

l'université, Henri IV dit aux évêques : « vous m'avez exhorté de mon devoir, je vous exhorte du vôtre. Faisons bien à l'envi les uns des autres. Mes prédécesseurs vous ont donné de belles paroles ; mais moi avec ma jaquette, je vous donnerai de bons effets ; je verrai vos cahiers, & j'y répondrai le plus favorablement qu'il me sera possible ; & de suite, il répondit au parlement qui étoit venu lui faire des remontrances : vous me voyez en mon cabinet, où je viens vous parler, non pas en habit royal, avec l'épée & la cape, comme mes prédécesseurs, mais vêtu comme un pere de famille, en pourpoint pour parler familiérement à mes enfans. Ce que j'ai à vous dire, est que je vous prie de vérifier l'édit que j'ai accordé à ceux de la religion ; ce que j'en ai fait est pour le bien de la paix. Je l'ai faite au-dehors, je la veux faire au-dedans de mon royaume ». Après leur avoir exposé les raisons qu'il avoit eu de faire l'édit, il ajouta : « ceux qui veulent empêcher que mon édit ne passe, veulent la guerre ; je la déclarerai demain à ceux de la religion ; mais je ne la ferai pas, je les y enverrai. J'ai fait l'édit, je veux qu'il s'observe. Ma volonté devroit servir de raison. On ne la demande jamais au Prince, dans un état obéissant. Je suis Roi, je vous parle en Roi ; je veux être obéi. »

D'après cet exposé, il est aisé de reconnoître la conduite que doivent tenir les Rois, avec leurs sujets, quand ils ont la raison de leur côté. Mais si par une fatalité trop commune aux Souverains, ils étoient trompés eux-mêmes par tant d'adulateurs qui les environnent, je conseille à tous les Rois d'imiter Antiochus, qui s'étant égaré dans

un bois, passa la nuit chez un paysan, & lui demanda *ce qu'on disoit du Roi?* Le paysan lui répondit ingénûment «que c'étoit un bon Prince *qui » se fioit trop à ses favoris, & que la passion de la » chasse & tant d'autres, lui faisoient souvent négliger » des choses très-essentielles* ». Le lendemain toutes les personnes de la suite d'Antiochus, le retrouverent & l'aborderent avec le témoignage du zele le plus vif, & le respect le plus empressé. Alors reprenant sa pourpre & son diadême, il leur dit : « *depuis la derniere fois que je vous » ai quittés, on ne m'a parlé qu'hier sincé» rement sur moi-même* ». Je puis dire affirmativement que peut-être il n'y a eu qu'un Sully dans le monde qui ait osé dire à son maître la vérité, lorsqu'il importoit à Henri IV, de la connoître; & je puis dire aussi:

Pour avoir des *Sully*, il faut des Henri Quatre.

Aussi compare-t-on les flatteurs, aux voleurs de nuit, dont le premier soin est d'éteindre les lumieres; & la comparaison est assez juste, car les flatteurs des Rois ne manquent jamais d'éloigner de leur personne tous les moyens qui pourroient les éclairer; d'ailleurs, puisqu'il y a un si petit nombre de gens qui osent représenter la vérité à leurs supérieurs; comment un Roi la connoîtra-t-il, lui qui n'a personne au-dessus de lui dans toute l'étendue de son royaume (1)?

---

(1) Que l'on distingue les goûts dominans d'un Roi, tout ce qui l'entoure travaille à les fortifier, loin de les ralentir & de les corriger. Jamais on ne lui oppose les fâcheux accidens qui peuvent en résulter. On aime mieux trahir le bien public que de déplaire à un Monarque dominé par l'ambition, l'avarice, la violence,

Tôt ou tard il eſt détrompé ; quoiqu'il n'apperçoive qu'imparfaitement l'état où il ſe trouve, puiſque tout ce qui l'environne lui ôte le moyen de réfléchir ſur les miſeres publiques, ſur les maux qui affligent ſes ſujets, & ſur les entraves qui nuiſent à leur félicité. Il lui convient, quoi qu'il ſoit douteux qu'il ait à ſes côtés un véritable ami, d'imiter la conduite que tint Céſar Auguſte, lors de la conjuration de Cinna, de rapprocher de lui ceux qu'il croit les plus contraires à ſes projets, afin de démêler à travers leur politique, les vices qu'ils tiennent cachés ſous le maſque d'une auſtere ſageſſe & ſous le zele affecté qu'ils préſentent ſans ceſſe à ſes yeux ;

---

ou autre vice dangereux & contraire au bonheur des peuples ; il eſt à propos que j'obſerve que les Rois ne peuvent ſe flatter d'être inſtruits directement ſur l'objet eſſentiel de leur devoir, ni même ſur aucun exercice, parce que chacun fléchit ſous eux, & leur donne gain de cauſe. Leur éducation eſt ſouvent négligée, en ce que la préſence continuelle d'un homme fait pour en impoſer, oblige certainement leurs précepteurs à ſuivre dans leurs leçons, moins leurs propres idées que les ſiennes ; ainſi ces hommes que l'on charge de leur éducation, fléchiſſent devant l'idôle, ſans ceſſer de déclamer contre l'idôlatrie. Un ancien a fort bien dit que les fils des Rois ne peuvent apprendre directement *qu'à manier le cheval*, parce que le cheval qui n'eſt ni courtiſan ni flatteur, les jette par terre de la même maniere qu'il y jeteroit un palefrenier. Ainſi un Roi dans tous les inſtans de ſa vie doit dire :

L'adulateur me ſuit juſques dans mes plaiſirs,
Au milieu des feſtins, au milieu des délices ;
Et lorſque tout conſpire à flatter mes deſirs,
Il prépare à mon cœur les plus affreux ſupplices.

c'eſt en les rapprochant, c'eſt en les interrogeant avec aménité ſur les grands intérêts de la nation, qu'il reconnoîtra, d'après l'analyſe qu'il aura faite de leur raiſonnement, la perfidie qui l'environne. Auguſte leur diſoit :

« Traitez-moi comme ami, non comme Souverain ».

Cette franchiſe eſt belle, à la vérité; mais pour y ajouter foi, il faut de longues épreuves; car l'eſpérance eſt ſouvent bien trompeuſe. Qui auroit dit au Monarque régnant que l'aſſemblée qu'il a convoquée n'auroit été qu'illuſoire, que l'on n'y décideroit rien, & qu'il ſe verroit contraint d'aſſembler ſes états-généraux. Si les députés de chaque province euſſent approfondi le raiſonnement de leur Souverain, lorſqu'il applaudit à leur zele, en leur démontrant lui-même les abus qu'il étoit important de réformer, & ſe repoſant ſur eux, pour l'indication des moyens qui pourroient y remédier; le ſort de mes ſujets ſeroit peut-être décidé.

Mais quelles ont été leurs indications? Quel bien en eſt-il réſulté pour mon peuple? Quelles ſont les prérogatives dont il jouit depuis tout ce qui s'eſt paſſé? Il a éprouvé & il éprouve chaque jour de nouveaux malheurs, ſans que ſes adverſités contribuent à la liquidation de la dette générale. Pourquoi cela? C'eſt que l'état eſt trompé; c'eſt que l'impôt n'eſt pas perçu comme il devroit l'être; c'eſt que la partie laborieuſe languit dans la miſere, & que la partie oiſive, regorge de richeſſes; c'eſt que mon commerce a des entraves inouies, qu'il n'eſt point favoriſé, & que les concuſſionnaires, ſoit chefs, ſoit valets, ſont attachés, comme des ſangſues, à ſon exiſtence, pour enlever au commerçant, le

produit de ſon induſtrie, & empêcher le malheureux artiſan, qui en dépend, de vivre du fruit de ſes peines.

Qui occaſionne tous ces malheurs ? Ce ſont les vils agens de tous ces fermiers généraux, qui pourſuivent avec un acharnement incroyable, l'infortuné qu'ils veulent perdre. Peut-on ſe diſſimuler les maux qu'occaſionne l'impôt que ces avares fermiers font percevoir ? Qu'on examine l'énorme diſproportion entre le prix de la choſe & le droit, qui, en rendant la fraude très-lucrative, invite à la pratiquer. Combien de fois n'ai-je pas gémi en voyant des gens que je ne puis taxer comme criminels, perdre la vie pour avoir tenté de la conſerver ; & combien de fois n'ai-je pas vu l'impitoyable traitant, dont l'intérêt rejete tout remords, pourſuivre, du ſein de ſa meurtriere opulence, toute la rigueur des peines que la loi la plus cruelle inflige aux ſcélérats !

Il eſt vrai que tous les droits ſur les conſommations n'expoſent pas les citoyens à des dangers ſi terribles ; mais tous ſont également contraires à leur liberté, par les ſurveillances, les inquiſitions & les recherches auſſi tyranniques que ridicules qu'ils occaſionnent.

Eſt-ce tant que cette foule de droits exiſtera, que mon commerce ſera floriſſant ? A-t-on jamais pris la peine de conſidérer le préjudice qu'il en éprouve, & celui qui en réſulte pour l'état ? Quand pour l'intérêt du fiſc, on l'accable de toutes les entraves que lui cauſe cette diverſité de perceptions, & l'infamie de ceux qui les perçoivent.

On ne peut révoquer en doute que la ruine du commerce ne ſoit le produit des impôts ſur

les marchandiſes, par les moyens qu'ils fourniſſent à la rapacité des traitans ; cette rapacité exerce toutes les vexations qu'elle peut imaginer. Le négociant ne marche qu'à travers des écueils ; tous ſes mouvemens ſont épiés ; de tous les côtés, on lui tend des pieges ; il faut qu'il ſuive des formalités ſans nombre ; ſi par inadvertance il vient à en négliger une, elle ſuffit pour le perdre.

Depuis l'entrée des marchandiſes étrangeres, depuis leur ſortie de la terre ; & même avant pour celles que le ſol produit, juſqu'à leur entiere conſommation, elles ſont entourées de gardes & d'exacteurs qui ne les quittent plus ; à chaque pas ce ſont des douanes, des barrieres, des péages, des bureaux, des déclarations à faire, des viſites à ſouffrir, des meſures, des peſées, des tarifs inintelligibles, des appréciations arbitraires, des diſcuſſions à avoir, des droits à ſupporter, & des vexations à éprouver.

Combien de fois n'a-t-on pas vu, lorſqu'un nouveau droit étoit établi, ces effroyables traitans, ſe faire à eux-mêmes un procès, ſous un nom emprunté ; & ſurprendre un jugement, qu'ils obtiennent d'autant plus aiſément, qu'il n'y a point de contradicteurs réels qui s'y oppoſent ; ſe prévaloir de ce jugement, afin de donner plus d'extenſion à leur pouvoir, & avoir plus de contraventions à punir (1) !

---

(1) Ces hommes de boue, ſous une écorce dorée, appelent ceux qui imaginent ces ſublimes moyens, les grands travailleurs & les bons ouvriers ; par cette affreuſe fraude, ils s'aſſurent d'avance la condamnation de ceux que l'ignorance rendra coupables.

La plupart des nombreux réglemens des fermes ne font composés que de jugemens anticipés de cette espece, qui font loi, même pour ceux qui les ont rendus. Si une occasion sérieuse les mettoit dans le cas de décider le contraire, on leur oppose que c'est une question déja jugée ; la paresse des juges s'en autorise, & prononce de même ; & celui qui ne pouvoit se présumer coupable, se trouve, tout à la fois, accusé, convaincu & jugé.

A toutes ces trames ourdies contre la sûreté du commerce & des citoyens, se joignent les évaluations outrées, lorsqu'il s'agit de fixer le droit ; & de-là, cette foule de difficultés, de contestations qui conduisent à des procès ; & par conséquent, à la ruine de ceux qu'il importe à l'état de favoriser.

Montesquieu a dit : « que les impôts sur les » consommations étoient moins onéreux pour les » peuples qu'ils les supportoient avec plus de dou» ceur & d'égalité ». Cela veut dire, que plus ils sont accablés, moins ils souffrent. Les bénéfices démésurés des traitans, les frais immenses de tant de régies & de recouvremens, ne sont-ils pas des surcharges pour le peuple, qui n'ajoutent rien aux revenus du Prince? Si la contribution des peuples, par quelqu'autre moyen, passoit directement aux mains du Souverain, ses sujets se trouveroient soulagés de la moitié de leur imposition.

N'a-t-on pas osé avancer, par l'illusion la plus étrange, que ces tributs étoient les plus avantageux aux Princes ? Quelle abominable erreur ! Quel avantage peut-il recueillir de l'oppression de ses sujets & de celle du commerce ?

Je fremis d'être obligé de répéter ce qu'on a déja dit tant de fois à l'égard des entraves qui gênent le commerce, soit intérieur, soit étranger, par la multiplicité des droits, des traites d'entrée & de sortie, & des douanes, successivement établies dans l'intérieur de mon royaume. Il est temps de remédier aux inconvéniens fâcheux qui en résultent, & d'accorder au commerce cette liberté qui lui est nécessaire, & sans laquelle il ne fait que languir, de diminuer les frais de régie des grosses fermes, par la suppression des douanes & des commis superflus, que ces fermiers ont trouvé l'art de faire établir dans chaque province du royaume; cette suppression rendroit à la société une infinité de citoyens qui, quoique nourris dans le brigandage, pourroient devenir un jour l'ornement de l'agriculture & de l'industrie. Je conseille aux Ministres d'observer attentivement que l'impôt perçu de cette façon, tarit insensiblement la source même de l'impôt.

Le grand Colbert, qui étoit d'une application infatigable, d'une fidélité à toute épreuve, & d'une capacité supérieure dans les affaires, a toujours favorisé de tout son pouvoir, l'agriculture & le commerce; par ce moyen, il parvint à rétablir l'ordre dans les finances, qui avoit été troublé par son prédécesseur; & ne cessa, comme le fait actuellement l'équitable Necker, de travailler, & à la gloire du Roi, & à la grandeur de l'état (1).

---

(1) Ce grand Ministre, dont la mémoire sera toujours chere à mes enfans, pleinement convaincu de la cupidité des fermiers, puisqu'ils exigeoient, de son temps, quinze pour cent de leur avance, & qu'ils gagnoient

Que l'on prenne la peine d'examiner la conduite des fermiers généraux, on les verra solliciter pour obtenir le droit de faire un nouveau tarif sous un point de vue plus favorable ; pour cet effet, ils surprennent la religion du Ministre qui dirige les finances, en supposant qu'il en ait ; ou bien, ils sont d'intelligence pour partager le monopole. Les vexations se multiplient, le commerçant gémit, son génie s'éteint ; & à tous ces événemens, succede la ruine du commerce. Mais qu'importe aux fermiers généraux, leur fortune est faite ; & ils jouissent en paix, des dépouilles des autres citoyens.

Les hommes publics, chargés de veiller sur le commerce, ne doivent jamais perdre de vue qu'il doit jouir par-tout de la plus grande liberté, de la plus grande facilité, de la plus grande sûreté ; & par conséquent, de la tranquillité ; que l'autorité ne doit jamais le troubler ; qu'au contraire, elle doit bannir de son ressort, le mot de *prohibition*.

Quoique j'aie rendu à Colbert la justice qui lui est due, relativement au bien qu'il a fait au commerce, en simplifiant les tarifs des fermes,

---

ensuite un tiers sur leurs traités, fit rédiger un tarif d'après un arrêt du Conseil, qu'il avoit obtenu contre les tarifs de 1664, pour les provinces subordonnées aux cinq grosses fermes. Ce tarif réunissoit en un seul droit, tous ceux précédemment perçus ; & il en fit rédiger un autre en 1667, pour les provinces réputées étrangeres ; par ce moyen, il supprima une quantité prodigieuse de droits que l'avidité des fermiers avoit établis de tous côtés, & donna plus de force au commerce, qui depuis ce temps est retombé dans la disgrace où l'avoit réduit le ministere de Fouquet.

je ne passerai point sous silence les vues qu'il avoit de flatter la nation, qui a toujours aimé à être séduite par un faux éclat ; je lui reprocherai, sans rien ôter à sa gloire, d'avoir employé trop souvent son génie pour des futilités, en voulant surpasser tous les peuples de la terre dans les arts d'ostentation, tandis qu'il existoit un avantage bien plus solide & toujours sûr, qui est celui de pourvoir aux besoins naturels, qui ne dépendent, ni du caprice de la mode, ni des bisarreries du goût; mais qui sont les mêmes dans tous les temps, dans tous les lieux, & pour tous les hommes (1).

Aussi, après sa mort, on vit bientôt retomber les affaires dans le cahos d'où son application les avoit fait sortir; je me vis jeter encore quelqu'éclat au-dehors ; mais le dépérissement de mon intérieur devenoit chaque jour plus sensible. Mes finances furent administrées sans ordre & sans principe, & devinrent la proie d'une foule de traitans avides; ces traitans se rendirent né-

---

(1) En cela, il n'imita point Sully, qui ne voyoit la gloire de son maître, que dans le bonheur de ses peuples, parce qu'il étoit bien convaincu qu'il en étoit l'unique source ; & il avoit bien raison, car sur la fin du ministere de Colbert, on s'apperçut bien-tôt de ce qu'avoit produit ce faste imposant qu'il avoit introduit pour satisfaire à la vanité de son maître, & que nous représente encore aujourd'hui ces chefs-d'œuvres de peinture, de sculpture, d'architecture ; cette façade du Louvre, cette galerie, cette colonade, ces écuries de Versailles, cet observatoire, & tant d'autres monumens, qu'il n'est permis à un Souverain d'élever, que lorsqu'il peut en supporter la dépense, sans faire tort à son peuple.

ceſſaires, même par leurs brigandages, & parvinrent à donner la loi au gouvernement. Dès-lors je vis naître la confuſion, l'uſure, les mutations continuelles dans les monnoies, les réductions forcées d'intérêt, les aliénations du domaine & des impoſitions, des engagemens impoſſibles à tenir; la création des rentes & des charges, les privileges, les exemptions de toutes eſpeces; enfin, cent maux plus ruineux les uns que les autres, ont été la ſuite déplorable & preſqu'inévitable des mauvaiſes adminiſtrations que j'ai vues ſe ſuccéder, je puis dire ſans interruption.

En 1715, trente-deux ans ſeulement après la mort de Colbert, les principaux revenus de l'état ſe ſont trouvés engagés à perpétuité, les revenus dépenſés par avance ſur pluſieurs années; toute circulation détruite; les maiſons de la campagne en maſures; les beſtiaux détruits; les terres en friche, & mon royaume inondé de toutes ſortes d'exacteurs, qui avoient acquis, ſous les titres les plus biſarres, le droit d'opprimer les peuples, ſous tous les prétextes poſſibles. Même avant que le Duc d'Orléans prît les rênes du gouvernement, le diſcrédit étoit devenu univerſel, les banqueroutes s'étoient multipliées, l'argent étoit diſparu, le commerce anéanti, & les conſommations diminuerent.

Dès-lors, comme je viens de le dire, on négligea la culture des terres, les ouvriers paſſerent chez l'étranger, les peuples n'avoient ni nourriture ni vêtement. La nobleſſe fut obligée de faire la guerre ſans appointement, & d'engager ſes poſſeſſions; tous les ordres de l'état manquoient du néceſſaire, parce qu'ils étoient accablés ſous le poids des impoſitions; les effets

royaux étoient dans l'avilissement, les contrats ne se vendoient que la moitié de leur valeur ; & par conséquent, les papiers moins privilégiés, perdoient infiniment davantage (1).

Je le répete encore, Sully connoissoit bien mieux la source du bonheur par les richesses qu'il découvroit dans l'étendue & la fertilité de mon sol. « La terre, disoit-il, produit tous les » trésors ; elle produit le nécessaire & le superflu. » Il ne s'agit que d'en multiplier les productions ; » & pour cela, il ne faut que favoriser le com» merce pour le rendre sûr, en lui donnant la » liberté. » Qu'on se rappelle ce qu'il dit d'un Magistrat stupide qui avoit défendu le transport des bleds : « votre peuple seroit bientôt sans » argent, ainsi que votre Majesté, si chaque » officier en faisoit autant »

Qu'on lise dans Bolimbrok, les prodiges de bien public qu'opéra ce Ministre, plus grand encore par son intégrité, que par ses lumieres, dans le court espace de quinze années que dura son administration ; l'on verra le bien que produisit sa sagesse ; & depuis, il semble qu'on ait craint de partager sa gloire en l'imitant ; & sans Colbert & Necker, les fastes de la nation n'oseroient vanter à la postérité, des Ministres, qui, sans avoir les mêmes vues en raison des circonstances, aient son intégrité. Il s'en est rencontré dans le nombre, comme les Turgots, les Ver-

---

(1) N'a-t-on pas vu Louis XIV, sur la fin de ses jours, avoir un besoin pressant de huit millions, être obligé de les acheter par 32 millions de rescriptions ? l'usure n'étoit portée qu'à quatre cents pour cent d'intérêt.

genes, &c. Mais ils n'ont pas eu le temps d'exécuter leurs projets.

Eſt-ce ſous le miniſtere de Sully qu'on auroit laiſſé preſque détruire les manufactures d'Abbeville, d'Elbeuf, &c. &c., pour prendre avec avidité, des mains de mes adverſaires, les draps de leur fabrication, pour autoriſer les traitans à multiplier leurs vexations par des impoſitions abominables, & procurer aux femmes du bon ton, & aux petits-maîtres, le plaiſir d'être couverts de productions Angloiſes? Auroit-on, ſous ſon miniſtere, ſacrifié des milliers d'ouvriers pour contenter leur frivolité par un luxe qui émane des mains ennemies, au mépris de l'induſtrie de mes ſujets? Non, ce ridicule n'auroit point exiſté; on n'auroit point expoſé mon royaume au mépris de l'étranger; la légéreté & l'inconſtance du riche, n'auroit point fait le malheur du pauvre.

Si la juſtice, la bienfaiſance & la concorde, ſubſiſtoient parmi les hommes, je pourrois voir d'un œil tranquille, les échanges qu'on pourroit faire de contrée à contrée; mais puis-je voir échanger de l'or dont je ſuis dépourvue contre des productions moindres que celles que je poſſede avec abondance; & ſur-tout, avec une nation dont l'antipathie contre moi, eſt pire que celle de Carthage contre Rome? Mais puiſque la nature des deux gouvernemens François & Anglois, ne peut les concilier, pourquoi faut-il que la guerre leur promette quelqu'avantage? Ce n'eſt que par un barbare aveuglement, que l'Anglois ſe flatte d'augmenter ſes forces en accroiſſant ſa haine. Un peuple eſt détruit tôt ou tard par un autre; c'eſt ce qui a toujours mis fin aux antipathies nationales; & pour prévenir un pareil danger, pour

pour l'avenir, il convient d'accroître mes forces pour le commerce & l'agriculture, de rendre mon peuple heureux en l'allégeant du fardeau des impôts ; & je brave mes ennemis.

J'entends dire chez cette nation : « si l'on » parcourt quelques-unes des provinces Françoises, » on trouve, que non-seulement les terres » restent en friche, qui pourroient produire au » moins des bleds pour nourrir les bestiaux ; » mais que les terres cultivées ne rendent pas » à beaucoup près à proportion de leur bonté, » parce-que le laboureur manque de moyens pour » les mettre en valeur. »

Ce n'est qu'avec peine que je remarque dans mon gouvernement un vice dont les conséquences sont si étendues ; j'en gémis, & me félicite en même-temps en pensant que souvent un grand mal devient la source d'un grand bien, & que Necker, appuyé de son Souverain, saura rendre ma puissance formidable, en profitant des avantages que mon sol & son exposition lui présentent.

Par quelle fatalité l'agriculture n'est-elle véritablement honorée qu'à la Chine ? Pourquoi les Souverains ne suivent-ils pas l'institution que leur prescrit même leur Législateur ? D'où vient ne s'empressent-ils pas, tous les ans, à l'entrée du printemps, de rassembler les principaux de leur Cour, pour rendre hommage au Créateur, pour lui demander l'abondance en faveur de leur peuple, en donnant l'exemple du travail à leurs sujets ? Est-ce par vanité ? Doivent-ils craindre de s'abaisser devant le Souverain des Souverains ? De remuer la poussiere d'où ils sont sortis, & où ils doivent rentrer ? Je ne puis comprendre cela.

Je vois pourtant l'Empereur des Chinois, qui ne vit point ſous l'humble manteau du chriſtianiſme, nommer, tous les ans, douze perſonnes illuſtres pour l'accompagner & labourer après lui. Ces douze perſonnes ſont ordinairement trois Princes & neuf Préſidens des Cours ſouveraines. Voilà un exemple qui ſuffit pour reveiller l'agriculteur aſſoupi, & pour donner du nerf à l'agriculture. Un de mes Rois, *Charlemagne*, n'a pas rougi d'imiter cet exemple; malheureuſement il n'a pas trouvé des imitateurs dans ſes deſcendans. *Henri*, *Henri* ! ſi le fanatiſme n'eût pas tranché le fil de tes jours, le laboureur jouiroit de cette prérogative, & ton ami Sully eût ſecondé tes travaux.

Je ne déſeſpere pas que Louis XVI, ayant calmé l'orage qui l'environne, ne donne à ſes ſucceſſeurs, l'exemple qu'auroit pu donner ſon auguſte aïeul, puiſque ſes vues ſont les mêmes; & qu'il a maintenant à ſes côtés, la vive image de Sully, dans celui qui dirige ſes finances.

L'orage ſera bientôt diſſipé dès qu'on aura transféré les douanes aux frontieres; quand je ne verrai plus ces fermiers-généraux, & tous leurs ſuppôts, faire gémir mon commerce, ſous le poids de leurs vexations; quand je ne verrai plus cette diverſité d'impôts ſur les marchandiſes. Enfin, quand cet infernal tarif des droits ſera anéanti, ainſi que ſes compoſiteurs.

J'ai donné le tableau preſqu'au commencement de cet Arrêté, des huit propriétaires d'un fonds relativement aux droits féodeaux. Je vais donner en abrégé celui qui émane du droit de ferme-générale, que je tire des papiers *de feu Boulanger, ingénieur des ponts & chauſſées.*

Il compte, 1°. les impôts que paye le pro-

priétaire du fonds, qui sert à la nourriture des bestiaux, tant pour lui personnellement, que pour ses fonds.

2°. Ceux qui se levent sur les bestiaux menés en divers endroits, & en divers temps.

3°. Les droits sur les peaux, dans les différentes formes qu'elles ont prises.

4°. Les taxes personnelles de tous les ouvriers qui les ont travaillées.

5°. Ceux des différens fabricants qui les ont vendues à mesure qu'elles ont été manufacturées.

6°. Ceux que supportent les derniers artisans qui les mettent en œuvre.

7°. Le droit du privilege exclusif de les fabriquer.

8°. Tous les droits qui se sont perçus sur les denrées dont toutes ces personnes ont fait usage pour leur subsistance & leur entretien, & qui sont infinis.

9°. Enfin, une portion de ceux qu'ont supportés les gens qui ont fourni les denrées, & qui ne le sont pas moins. On a de la peine à concevoir comment une machine si compliquée, & dont les ressorts sont multipliés à ce point, peut exister.

Aussi Boulanger, dit-il dans ses écrits : « que » de chaînes pour le commerce dans cette » quantité de perceptions ! Combien une denrée » a-t-elle été arrêtée, visitée, contrôlée, évaluée, » taxée, avant que d'être consommée » !

Que de faux calculs, de doubles emplois, de mécomptes, d'erreurs & d'abus de toute espece, l'avarice du traitant, l'infidélité ou l'ineptie de ses subalternes, ne font-elles point supporter aux citoyens !

Il faut que tous contribuent aux charges publiques, cela eſt vrai ; mais ce qui ne l'eſt pas, c'eſt que tous doivent les payer. Celui qui ne poſſede rien ne peut rien payer ; c'eſt toujours un autre qui paye pour lui. Les taxes ſur les pauvres ſont les doubles emplois de celles ſur les riches. Pour bien entendre ceci, il faut définir, plus correctement qu'on ne l'a fait juſqu'ici, ce que c'eſt que les charges publiques. Elles ſont de deux eſpeces ; le travail & les richeſſes qu'il produit.

Cette définition eſt complette ; ſans travail, point de richeſſes ; & ſans richeſſes, point de tributs.

On ne peut obvier à tous ces inconvéniens, que par un ſeul impôt ; & c'eſt ſans contredit, *l'impôt territorial perçu en nature*, pour éviter encore les abus qui s'introduiroient, s'il ſe percevoit en argent.

Inſiſter ſur les avantages de cet impôt, c'eſt démontrer une vérité ſi ſenſible, qu'on ne peut ni la méconnoître ni la conteſter.

On a objecté : « que tous les impôts étant » réunis en un ſeul, & porté ſur la terre, em» pêcheroient qu'il exiſtât des différences dans » le prix des denrées, qu'il ſera le même uni» verſellement ; qu'il réſultera de cet impôt, que » les ſubſtances & toutes les choſes de conſom» mation, ſeront également cheres par-tout, » quoique le prix du travail ne le ſoit pas ; que » l'artiſan, l'ouvrier, le journalier des villes, » gagnent moins que ceux de la campagne ; que » ceux des villes de province gagnent moins que » ceux de la capitale ; que cependant, ils ſeront » tous obligés de dépenſer autant pour vivre.

» Que cette disproportion, entre le gain & la » dépense, seroit injuste & préjudiciable pour » être soufferte. »

Voici comme on a répondu à cette futile objection.

La différence des prix des denrées, d'un endroit à l'autre, abstraction faite de celle qui résulte de leur qualité, de leur rareté, ou de leur abondance, provient de quatre causes.

Des frais de leur transport.

De la dépense de la main-d'œuvre, pour celles apprêtées ou converties en d'autres formes.

Des bénéfices que font les fabricants & les négocians qui les manufacturent, les achetent & les vendent.

Enfin, tant d'autres objets dont je ne parle pas.

On continue à dire que l'impôt territorial ne change rien aux trois premieres ; qu'elles subsistent dans leur entier ; que le prix des denrées sera toujours plus cher, par la dépense de leur transport, par celle de leur fabrication & de leur apprêt, ainsi que par le profit du fabricant, & par ceux qui en font le commerce.

Ce qu'il s'agit de faire à présent, a ete démontré. On a présenté des plans qui indiquoient la maniere de rétablir la différence produite par l'unité & l'égalité de l'impôt territorial ; & pour cela, il ne faut que le rendre plus fort pour les maisons des villes qui doivent y être assujetties, que pour les autres. Par exemple : Si les maisons des villes, en raison de la masse de l'impôt & de leur produit, devoient être taxées au quart de leur revenu, on porteroit cette taxe au tiers, ou plus, suivant ce qu'exigeroit la proportion du gain & de la dépense entre leurs habi-

tans & ceux de la campagne ; ce que les premiers ſupporteroient de plus pour leur logement, compenſeroit ce qu'ils paieroient de moins pour leur conſommation. Cette augmentation de taxe ſur les maiſons qui ſeroient à la décharge des terres, reſtitueroit la condition des uns & des autres, dans le rapport où elle doit être : ainſi, les objections que l'on peut faire, ne doivent point mettre obſtacle à l'établiſſement de cet impôt.

Par cet arrangement, la dépenſe publique ſe ſimplifieroit autant que la recette, par l'impôt territorial. Ces mains intermédiaires, par leſquelles l'une & l'autre paſſent, & qui en retiennent des portions ſi conſidérables, qui ne rentrent plus dans la circulation, ne ſeroient plus ouvertes que pour des gains légitimes, produits par des travaux utiles ; les ſommes levées ſur les peuples iroient directement au tréſor public, & en ſortiroient de même pour retourner aux peuples : les facultés ſe renouvellant ſans ceſſe, les contribuables ſeroient toujours en état de ſupporter l'impôt, parce qu'ils n'en ſeroient point épuiſés. Voyez à la fin, la note (A).

Pour cet effet, il faudroit des régiſſeurs & des prépoſés à la conſervation des marchandiſes & des denrées que les provinces fourniroient en nature ; il faudroit punir avec la ſévérité que l'on doit à un ſacrilege public, le premier qui prévariqueroit dans ſon emploi ; &, comme je l'ai dit à l'égard des Miniſtres, les autres n'auroient point envie d'imiter ſon exemple.

Alors, plus de ſociétés particulieres au milieu de la ſociété générale. Les corps ou les provinces qui ſe régiſſent par des principes & des intérêts différens de ceux du corps entier, ſeroient aſſujettis aux mêmes obligations.

L'impôt territorial exclut toutes les diſtinction

& tous les privileges, aussi injustes que décourageans pour ceux qui n'en jouissent point.

Le philosophe Anacharsis a dit, en parlant de la chose publique, « que la meilleure est celle où tout » étant égal d'ailleurs entre les habitans, la prééminence se mesure à la vertu, & le rebut au vice ; » que cette prééminence est la seule dont il convienne à la noblesse d'être jalouse ; que c'est » en faisant le bien & par son utilité, qu'elle se » distingue des autres. »

A Sparte, les Rois & les Magistrats supportoient les charges publiques en communauté, avec tous les citoyens, & n'en étoient que plus respectés.

Ainsi, si les impôts étoient réunis en un seul sur la terre, on auroit de moins à supporter tout ce qui se leve au-delà pour les frais de leur perception, & qui enrichissent, au dépens du pauvre, ceux qui les perçoivent.

Les privileges de la noblesse ne peuvent être un obstacle à l'établissement de cet impôt, & ceux des gens de main-morte, encore moins.

Si les Ministres de l'ancien sacerdoce, dont ceux d'aujourd'hui réclament la parité, ne contribuoient point aux charges publiques, c'est qu'ils ne possédoient aucun bien dans la société, & qu'ils ne vivoient que des aumônes qu'ils recevoient sous le nom de dixmes. Je demande aux Ministres du sacerdoce moderne, s'ils voudroient être réduits à la même condition.

Quand St. Grégoire de Nazianze dit à Julien, qui étoit proposé pour régler les tributs de cette ville, *que le clergé* & *les moines n'avoient rien pour César*, & *que tout étoit pour Dieu*, Julien n'eut point égard au refus de St. Grégoire, & ne les imposa pas moins.

Clotaire Ier en fit autant, malgré l'audace d'un certain évêque de Tours, *Injurius*, qui osa lui dire : « *Sire, si vous pensez ôter à Dieu ce qui » est à lui, Dieu vous ôtera votre couronne* ». Clotaire, malgré cette prudente observation & les remontrances de Pierre de Blois, conçues en ces termes : « que les princes ne doivent exiger des » évêques & du clergé, que des prieres conti- » nuelles, pour eux ; & que s'ils veulent rendre » l'église tributaire, quiconque est fils de l'église » doit s'y opposer, & mourir plutôt que de le » souffrir ». Le prince n'ayant aucun égard à la force de ce raisonnement, contraignit le clergé à payer chaque année à l'état le tiers des revenus des biens ecclésiastiques, & par conséquent tous les confreres de ces judicieux observateurs furent soumis à la dixme saladine, sans aucune exception.

L'impôt territorial est le seul raisonnable ; c'est par lui que je prétends rétablir mes finances & soulager la partie malheureuse de mon peuple. Il est de la gloire du Souverain de ne demander que des subsides justes, absolument nécessaires. Or, l'impôt territorial est juste, sa perception facile, & il devient nécessaire, pour rendre la vigueur que mon peuple a perdue depuis si long-temps. En outre, je veux que l'impôt soit dans mon royaume, ce que sont les voiles à un vaisseau, pour le conduire, l'assurer, l'amener au port, & non pour le charger, le tenir toujours en mer, & finalement le submerger. Non, il ne faudra plus que l'industrie du fermier d'une terre s'éteigne par le découragement ; il ne faudra plus qu'il craigne de défricher un nouveau champ, d'augmenter le nombre de ses bestiaux, ou de montrer une nouvelle industrie ; il n'aura

plus peur de voir multiplier cette taxe arbitraire, qui n'a jamais exiſté que pour ſa ruine.

Par l'impôt territorial, le laboureur aura de l'émulation pour acquérir ; il aura l'eſpoir de devenir riche ; il n'aura plus intérêt de ſe montrer plus pauvre qu'il ne l'eſt réellement. Car il eſt certains êtres indignes de porter le nom d'homme, qui prétendent que le payſan ne doit pas vivre dans l'aiſance. N'eſt-ce pas, tout-à-la-fois, débiter une maxime auſſi fauſſe que contraire à l'humanité ?

La liberté, l'aiſance & le bonheur des ſujets ; voilà la gloire, la grandeur & la puiſſance d'un royaume. Il eſt du devoir du Souverain de faire participer chaque membre de la nation aux richeſſes de l'état ; &, pour y parvenir, les moyens s'offrent en foule.

Il s'agit, 1°. de favoriſer puiſſamment l'agriculture, le commerce, la population, qui ſont la vraie ſource des richeſſes du Monarque & du ſujet ; 2°. proportionner le bénéfice des affaires de finances, à celui que donne le négoce & le défrichement des terres, en général ; car il ne faut pas oublier que le profit exorbitant des finances eſt toujours une diminution des revenus du peuple & du Roi. 3°. Reſtreindre l'uſage immodéré des richeſſes & des charges inutiles ; 4°. abolir les monopoles, les péages, les privileges excluſifs, les lettres de maîtriſes, le droit d'aubaine, les droits de francs-fiefs, & ces ſang-ſues de fermiers-généraux.

Dans l'exhortation en vers, faite au Monarque, en 1787, je lis ces mots, en parlant du laboureur :

» Pour mieux faire ſentir l'excès de ſes miſeres,
» Il voit à chaque inſtant, les agents de l'état,

» Orgueilleux de l'emploi de concuſſionnaires,
» Se pavaner ſous le plus grand éclat.
» Voir dans Paris*, cet eſſaim de canaille,
» Décoré du beau nom de fermiers-généraux,
» Promene tes regards ſur cette valetaille,
» Qui pourſuit tes ſujets, juſqu'au ſein des tombeaux;
» C'eſt alors que tes yeux verſeront quelques larmes,
» S'ils peuvent pénétrer juſqu'au fond de leur cœur;
» Si ces ames de fer, qui cauſent tant d'alarmes,
» Ne maſquent point leur avide fureur ».

Voilà une dure application, à la vérité, mais bien digne de la ferme & de ſes adhérans.

Revenons au grand ouvrage du miniſtere. Il convient, après avoir apprécié les fermiers-généraux à leur juſte valeur; il convient, dis-je, de corriger les abus & les gênes de la taille, de la milice & de l'impoſition du ſel; de réfléchir ſur les maux que cette impoſition de la taille entraîne après elle, par les vexations des collecteurs & de tous leurs prépoſés: il convient de ne point faire des traités extraordinaires, ni d'affoibliſſement dans les monnoies; de tenir l'intérêt de l'argent auſſi bas que le permet le nombre combiné des prêteurs & des emprunteurs dans l'état; enfin, d'alléger les impôts, en les faiſant ſupporter à tous de la maniere la plus facile à percevoir, & par conſéquent la moins coûteuſe.

Je perſiſte & perſiſterai toujours dans mes projets pour le bonheur de mes peuples, juſqu'à ce que j'aie vu le Monarque environné des repréſentans de la nation, fixer à jamais l'*impôt territorial*.

Cet impôt, bien perçu, ôtera au commerce les entraves que lui fait éprouver cet essaim de guêpes, appellées *commis*, qui occupent toutes les barrieres. Ces inspecteurs, contrôleurs, visiteurs, enfin, tous ces chefs qu'on connoît sous le titre de financiers & qui ont le front de se croire les colonnes de l'état, quand ils n'en sont que la ruine & le fléau ; témoins la multitude des fortunes immenses qu'ils font rapidement, leur luxe imposant, le cri général qui dépose contre eux, & plus encore la misere publique, sont des preuves assez convainquantes pour qu'on ne puisse plus douter que tant qu'ils existeront, mon peuple sera malheureux, & qu'il ne commencera à respirer qu'après leur entiere extinction.

Mais opposera-t-on à mon raisonnement que, lorsque l'état se trouve dans un besoin urgent, les Ministres sont trop heureux d'avoir recours à ces hommes de ressource, qui, semblables à ces usuriers qu'une bonne police devroit détruire, prêtent souvent, comme je l'ai dit plus haut, en parlant de Louis XIV, à un intérêt qui détruit l'état insensiblement, & dont il ne peut se relever ; & j'assure encore que mon peuple ne respirera qu'après l'entier anéantissement du pouvoir tyrannique, qu'on leur permet d'exercer sur le malheureux commerçant.

Je sais que l'administration la plus corrompue trouve toujours des adhérans & des apologistes, & que tout homme dépravé & factieux trouve légitime le pouvoir qui favorise ses égaremens, & regarde comme une tyrannie, le pouvoir juste & humain qui les réprime.

J'entends aussi des hommes de cette trempe vanter avec enthousiasme la liberté française, la sagesse des loix, celle du gouvernement, en un

mot, la supériorité & les richesses de mon empire. Ces éloges intéressés ne séduiront jamais les citoyens vertueux, sensibles aux infortunes de ses semblables : jamais, non jamais ces prétendus avantages n'éblouiront les ames généreuses chez qui l'oppression & l'injustice allument une juste colere.

Je demande ce que peut appercevoir l'homme de bien, en jetant un coup-d'œil sur la position où se trouve actuellement mon royaume ? Il appercevra des hommes ambitieux, avides, ingrats, injustes, féroces, oppresseurs de leurs concitoyens, & dont l'ambition étudiée ne tend qu'à les opprimer de mille & mille manieres ; soit par cette infernale chicane, qu'on a si bien définie, en disant que c'est un monstre à cent têtes, à cent pieds, à cent mains : les cent têtes sont la multitude innombrable de jurisdictions ; les cent pieds, sont les avocats, & les cent mains, sont les avides procureurs. Ce monstre, que l'on regarde comme aveugle, ne peut aller seul ; il faut qu'il se fasse conduire par un de ses enfans, qu'on appelle *la forme*, lequel s'amuse à jouer avec tous les membres de ce monstre infernal, qui attend toujours que des malheureux se présentent pour être dévorés.

» Il est bien dur, hélas, pour un cœur magnanime,
» D'attendre des secours, de ceux qu'on méfestime ! »

Si l'homme, sans avoir étudié les loix, pouvoit examiner si sa prétention est bonne ou mauvaise, il pourroit s'abstenir de la plaider ; & si, d'après son examen, il la trouvoit douteuse, il pourroit se choisir des arbitres instruits & d'une probité reconnue, pour se soumettre à leur jugement ; & par ce moyen, il éviteroit sa destruction, & ne

corromproit point ſon cœur par la fréquentation de ces êtres qui tirent vanité de leur corruption même. Car il faut être fripon, abſolument décidé, pour plaider, quand on ſait qu'une prétention eſt injuſte. Je ſais qu'il eſt parfois des plaideurs qui ne ſentent point la conſéquence de leur démarche, & qui ſont dans la bonne foi, parce que l'avidité de quelques procureurs les perſuade inhumainement qu'ils ſont conduits par l'équité, & qu'ils ont droit d'attendre tout de la Juſtice; que ces miſérables victimes de leur confiance ſe précipitent dans l'abyme, où la prudente ſageſſe d'un conſeil éclairé & vertueux les auroit tirés, s'ils n'avoient été porter leurs pas vers la caverne des vautours dont ils ſe rendent la pâture. Mais on ſait trop qu'il exiſte des plaideurs de profeſſion; qu'il exiſte de ces ames baſſes, guidées par un vil intérêt, qui s'appuient ſur des loix qui ne ſont qu'arbitraires, & que chacun interprete à ſa volonté; qui, d'une diſpoſition momentanée, ont fait dépendre ou le gain ou la perte d'une affaire; & que, ſelon la façon de voir des juges, il arrive que la Juſtice devient l'effet du haſard ou bien du caprice (1); quelle eſt la cauſe de toutes ces déprédations? C'eſt que les loix ne ſont point générales & immuables; c'eſt qu'elles ne ſont point connues par mes ſujets, en raiſon de leur interprétation & de leur multiplicité. Si elles étoient ſimples, claires & préciſes, il y auroit moins de ces plaideurs impitoyables, qui, pour

(1) On doit regarder les plaidoiries comme un jeu de haſard; auſſi en eſt-il qui s'y livrent entiérement: ces miſérables ſe ruinent & ruinent les autres; car à ce jeu, qui gagne perd; & les épices ſont comme les cartes, elles abſorbent tout le profit.

engraisser les autels de Thémis de leur propre sang ; ainsi que de celui de leurs contradicteurs, aiment mieux détruire leur famille entiere, & mourir dans la peine, que de pacifier ou de se rendre à l'évidence, parce que leur esprit ambitieux, ardent, veut tout sacrifier pour dominer sur les autres ; & comme il est mercénaire en tout, il devient le vil esclave de ses intérêts & de sa cupidité.

Mais laissons pour un instant ce dédale affreux de jurisprudence (1), & attachons-nous à démontrer que le citoyen, ami du prince & du genre humain, ne doit cesser d'élever la voix pour détruire ces abus, sans en appréhender les suites, & s'occuper publiquement du bien de l'humanité ; parce qu'on voit toujours les princes éclairés, & les vrais peres des peuples, favoriser de tout leur pouvoir le progrès des lumieres, dont la prospérité publique est l'effet, & sur-tout sévir rigoureusement contre des loix défectueuses, qui sont le principe des divisions intestines, & qui mettent en opposition les intérêts particuliers avec l'intérêt général. Observant que

(1) La jurisprudence, ainsi qu'elle est exercée dans mes états, peut être comparée à un habit d'arlequin, fait de plusieurs pieces mal rapportées ; car on fait beaucoup de loix nouvelles, trop souvent contradictoires aux anciennes, & qui se contredisent même souvent entr'elles.

Et qu'est-ce qui a si souvent embrouillé la jurisprudence ? C'est une foule de commentateurs qui les ont interprétées chacun à leur maniere. Chaque juge suit l'avis du commentateur, dont la façon de penser est plus rapprochée de la sienne ; par ce moyen, la jurisprudence devient absolument arbitraire ; le droit d'un particulier ne dépend plus de la réalité de ce droit, mais de la différente façon de voir, & du plus ou moins de justesse d'esprit de chacun de ses juges.

les loix d'un état ſont injuſtes & cruelles, dès qu'elles inſpirent une haine violente contre celui qu'on doit toujours reſpecter, dès qu'elles autoriſent des libelles ſcandaleux, des outrages publics contre le miniſtere, & même des blaſphêmes contre l'autorité tutélaire de la nation (1).

Mais auſſi celui chez qui réſide cette autorité, doit faire ſur lui un examen rigoureux, pour chaſſer de ſon cœur tous les vices qui tendent à le corrompre, afin de devenir inacceſſible à toutes paſſions; il doit s'identifier patiemment avec un ſang-froid inaltérable, travailler ſans ceſſe pour acquérir l'expérience, l'eſprit juſte, les idées nettes & le coup-d'œil sûr, pour qu'il ne puiſſe, ſous aucun prétexte, abuſer de ſon autorité pour commettre des injuſtices, & bien reconnoître qu'un état ne peut être vraiment grand, puiſſant & heureux, quand la moitié de lui-même eſt détachée de l'autre; quand une prodigalité de reſſources le mine ſourdement; quand une guerre dévorante d'hommes & d'argent ajoute chaque jour à ſes déſaſtres; quand ſes armées de terre ſont auſſi découragées que ſes flottes; quand ſon crédit chancelant ne peut être ſoutenu par un commerce preſque anéanti, & par une dette natio-

---

(1) Pourquoi de tous côtés, ces clameurs, ces
outrages ?
Pourquoi voir en tous lieux, naître des révoltés ?
Qui, ſecouant l'impôt, par d'affreux brigandages,
Répandent leur venin dans toutes mes cités;
Le peuple aveugle en tout, oſe tout entreprendre,
Il ne connoît ni frein ni loi,
Il écoute celui qui paroît le défendre,
Et croit faire beaucoup, en trahiſſant ſon Roi.

nale, qui excede quatre milliards. Je frémis en jetant les yeux ſur un pareil *déficit ;* mais ſans en dévoiler la cauſe, je ne m'occupe que de l'effet, & je vais travailler de tout mon pouvoir à indiquer les moyens de le faire diſparoître.

Tous les ordres aſſemblés de la nation ne pourront ſe diſſimuler le mal qui exiſte : les moyens qu'ils emploieront pour le diſſiper ſeront ſans doute propoſés par un eſprit d'équité ; mais s'ils ſont forcés de créer de nouveaux impôts, à la ſatisfaction du Souverain, en détruiſant ceux qui peſent trop ſur le peuple, je crois que la ſubvention territoriale aura infailliblement ſon plein effet. Cet impôt, perçu dans la rigueur, portant ſur chaque individu propriétaire, en déchargeant l'état de ſa dette, allégera auſſi le fardeau du pauvre, & réveillera ſon induſtrie, qui eſt cruellement dégénérée.

Mais, ſans être ici l'ennemie d'aucun uſage, je prétends que, pour remédier promptement à la dette nationale, qu'on inſiſte fort ſur les poſſeſſions immenſes des religieux inutiles, tels que les Chartreux, les Bénédictins, les Génovéfins, & autres qui s'engraiſſent dans l'oiſiveté la plus craſſe, ſans ſe rendre utile ni à la patrie ni à la religion, & dont la plupart ne ſont que des ſujets de ſcandale pour les vrais Chrétiens, & bien conſidérer que tout ce qui n'eſt pas utile, embarraſſe ; que tout ce qui embarraſſe, nuit, & que tout ce qui nuit, doit être rejeté. Si mon peuple pouvoit convenir de la totale inutilité des moines, je conſeillerois de les réformer tous, ſans exception, & de réunir tous leurs biens immenſes au domaine de l'état. Mais comme ce grand coup ſeroit en ce moment trop éclatant, je le réſerve pour un temps où le peuple plus éclairé ſentira de quelle importance eſt leur entiere extinction.

On

On peut objecter à cela que ces moines jouissent des biens qui leur ont été donnés, qu'ils ont fait fructifier, & qu'ils doivent jouir en paix d'un objet dont ils sont dépositaires. Cela est vrai; je ne prétends pas les empêcher de vivre sans rien faire, puisqu'ils se sont consacrés, dès leur jeunesse, à l'oisiveté; je veux plus; je veux qu'ils vivent dans la même aisance, ou en société, ou séparément; je leur accorde à tous une pension viagere, suffisante pour les engraisser seuls, s'ils ne veulent pas l'être en société; je les laisse les libres arbitres de leurs volontés, & je me flatte de voir un jour que le Monarque français anéantira, pour le bonheur de ses sujets, tous les membres inutiles qui les corrompent, & ôtera à l'étranger le plaisir de rire des sottises françaises, en faisant filtrer les bénéfices à travers les soupiraux de l'amour. Il est toujours dangereux d'instruire le peuple de certaines vérités, parce qu'il tire ensuite ses conséquences, & qu'alors le mépris succede à l'estime, la haine à l'amour, l'insolence au respect, & tant d'autres révolutions qui porteroient atteinte à la tranquillité, & dont je ne veux pas être la cause (1). D'ailleurs, on sait que

(1) J'ajoute que dans un siecle aussi éclairé que celui de Louis XVI, dans un siecle où l'on reforme tout, où l'on change tout, où l'on rafine sur tout, &c. dans un siecle où l'on taxe de préjugé tout ce qui n'est point à la mode, on devroit sur-tout ne point se faire un scrupule d'abolir toute loi contraire au droit naturel, & à la saine politique; observant que le célibat des prêtres est un mal dans l'ordre physique s'il est observé; qu'il prive l'état d'une population utile; & si l'on ne l'observe pas, c'est un plus grand mal encore pour l'ordre physique & pour l'ordre moral, outre les sacrileges & les scandales que l'in-

l'humilité eſt la qualité la plus recommandée de la religion, & que les prêtres en doivent l'exemple ; les y contraindre, feroit un acte d'autorité qui rapeleroit la vraie ſageſſe, l'humanité, la bonne-foi, le deſir de les imiter, & qui éleveroit l'ame la plus terreſtre à la région pour laquelle elle eſt née. En outre, quelle conſolation pour le malheureux, de voir dans la chaire de vérité, le diſciple rempli des principes qu'il annonce, couvert du manteau de l'humilité, faire régner dans tous les cœurs la ſageſſe, le deſir de ſoulager ſes ſemblables, de rappeler ſans ceſſe à l'eſprit des auditeurs, la grande maxime du Légiſlateur, *de ne faire à autrui que ce qu'on voudroit qu'on fît à ſoi-même.* Ils en donneroient l'exemple, & ne ſeroient point obligés de répéter, *qu'il faut croire ce qu'ils diſent, & ne point faire ce qu'ils font.* (1).

---

fraction de la loi traîne naturellement à ſa ſuite ; les abus les plus révoltants ſont encore les dignes fruits qu'elle enfante. On foule quelquefois aux pieds les loix ſacrées de la nature, pour éviter l'infamie que les hommes ont attachée à l'exercice de ſon plus beau droit. En voici les raiſons ; un vrai célibataire n'eſt autre choſe qu'un ennemi de l'état ; un violateur du célibat joint à ce crime celui du parjure ; il trahit ſa conſcience & ſa religion ; il avilit ſon miniſtere ; il porte dans toutes les familles la honte, le déſordre, l'injuſtice & la diſcorde ; & profitant du privilege de ſa condition, il appelle, comme d'abus, des foudres de la juſtice ; & l'égliſe l'arrache à la vengeance publique, pour conſerver ſes intéreſſants privileges. Il arrive que, pour éviter tout conflit de juriſdiction, les loix ſe taiſent de part & d'autre, en faveur du coupable, que l'impunité autoriſe & enhardit.

(1) La plupart des prédicateurs s'excercent comme des charlatants ; ils ne ſont uniquement occupés qu'à ſatisfaire leur vanité & leur ambition ; ils ne cherchent qu'à briller ; pour cet effet, ils ne veulent parler qu'à

Les Miniſtres de la religion doivent être abſolument concentrés dans les ſaints devoirs de leur miniſtere, ſeuls capables de remplir tous leurs inſtans : rien ne peut les en diſtraire; par conſéquent ils ne doivent jamais ſe mêler d'aucune affaire temporelle, de quelque eſpece qu'elle ſoit, & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. La politique, qui n'eſt autre choſe que l'art de tromper une nation, comme la fourberie eſt l'art de tromper les particuliers, ne doit rien être pour eux.

Ils ne doivent point envier les grandeurs, les dignités, les rangs, qui ſont abſolument incompatibles avec l'humilité, qui doit être leur ſeul partage; en eux ne doit point régner cette rage de faire parler de ſoi, en parvenant au miniſtere. Cet état eſt abſolument incompatible avec l'eſprit du ſacerdoce : témoin ce que tous les hiſtoriens rapportent à l'égard du plus grand Miniſtre que l'égliſe ait donné à l'état, *le Cardinal de Richelieu*; qui, pour devenir homme de cour, corrompit ſes mœurs, & ſe faiſoit un jeu de la religion. Ses galanteries étoient éclatantes, accompagnées même de ridicules; il s'habilloit en cavalier; &, après avoir écrit ſur la Théologie, il faiſoit l'amour en plumet; il porta l'audace de ſes deſirs, ou vrais ou affectés, juſqu'à la reine regnante *Anne d'Autriche*, de qui

---

l'eſprit; ils préferent négliger tout ce qui tient à l'ame; & leurs ſermons perdant la ſimplicité de l'évangile, deviennent des diſcours académiques, & ne tiennent en rien à ceux des Apôtres. Ce n'eſt point à l'eſprit qu'ils doivent parler, c'eſt à l'ame; mais pour parler à l'ame, il faut en avoir une.

il essuya les railleries & les mépris qui convenoient à sa témérité (1).

Je passe sous silence tous les autres ecclésiastiques revêtus de la même dignité, & j'enjoins à mes états assemblés d'interdire entiérement des affaires du gouvernement & des places ministérielles, tout ce qui tient au sacerdoce.

---

(1) Le cardinal de Richelieu poussa la petitesse jusqu'à faire soutenir, chez sa niece, des theses d'amour, dans la forme des theses de Théologie, qu'on soutient sur les bancs de Sorbonne.

Louis XIII, dévot & scrupuleux, avoit de la peine de l'admettre dans le ministere ; mais sa politique vainquit tous les obstacles, & supplanta bientôt tous les autres Ministres ; & la plupart de ceux qui lui avoient prêté la main pour monter à sa place, en furent écrasés ; témoin le surintendant *de Vieuville*, qui se montra le plus zélé ; & ce jour que l'on appelle encore *la journée des dupes*, fut celui du pouvoir absolu du Cardinal, où le garde des sceaux *Marillac*, & le Maréchal, son frere, perdirent tous deux la vie ; l'un dans une prison, & l'autre sur un échafaud. S'il fut le *Ximenès* de la France, il en fut aussi le scandale. Il fit un testament politique, qui lui attira les vers suivans :

« Quelques vertus, plus de foiblesses,
Des grandeurs & des petitesses,
Sont le bisarre composé
Du héros le plus avisé
Il jette des traits de lumiere ;
Mais cet astre, dans sa carriere,
Ne brille pas d'un feu constant ;
L'esprit le plus profond s'éclipse ;
Richelieu fit son testament,
Et Newton, son apocalypse. »

Il faut, pour le soutien de la religion, des hommes vertueux, & non pas corrompus. Je leur enjoins de simplifier la hiérarchie ecclésiastique, en la réduisant le plus qu'il leur sera possible, d'après un calcul juste & exact du nombre & des besoins de chaque paroisse, & d'anéantir absolument cette foule innombrable de petits abbés sans titre, qui scandalisent sans cesse & de toute façon le public indigné, en s'introduisant dans les familles sous un habit respectable, pour détruire la vertu & les mœurs, qui peut-être germent dans le cœur des meres & des filles; enfin, pour l'honneur du clergé, il faut élaguer de son corps tout ce qui est inutile, & rappeller à l'esprit de mes enfans cette religion pure & simple, sans laquelle il n'existe aucun vrai bonheur. S'il faut un Ministre ecclésiastique, il ne doit avoir d'autre département que celui de la religion : sous ce point de vue, je comprends l'inspection scrupuleuse, sans aucune exception, sur la conduite & l'observance de tous les ordres reçus dans mon royaume, afin que tous les Ministres de la religion, remplissant strictement leurs devoirs, invitent les autres corps de l'état à les remplir pareillement. Que ce Ministre ait des conseils éclairés & équitables, pour décider les cas extraordinaires qui ont rapport à la religion, pour veiller à la nomination des évêques, & s'opposer formellement au choix du Monarque même, si l'on les reconnoît indignes d'une pareille dignité, d'après l'enquête la plus sévere sur leur conduite passée & présente; & en supposant qu'un évêque, revêtu du pouvoir qui exige la sagesse la plus épurée, devînt dans son diocese un sujet de scandale, de le déposer à l'instant dans la crainte que la corruption du pasteur n'influe sur le troupeau; d'enjoindre à tous les évêques de rester

conſtamment dans leur juriſdiction, pour veiller ſur la conduite de ceux qui leur ſont ſubordonnés ; & de ne point ſe déplacer, ſous aucun prétexte, pour venir dans la capitale conſommer le patrimoine des pauvres de leur dioceſe. Ce Miniſtre doit avoir le droit d'inſpection ſur les cérémonies que le culte exige, ſur la décence qui doit être obſervée dans les égliſes ; on doit auſſi lui laiſſer le droit de nommer des cenſeurs, pour y veiller à la rigueur, ſous peine d'être déchus de leur emploi, s'ils venoient à prévariquer ; & celui enfin, de préſenter au Roi & aux états-généraux, les juſtes plaintes de ceux qui compoſent la hiérarchie eccléſiaſtique (1).

La puiſſance législative étant établie dans les états-généraux, compoſés des repréſentans de tous les ordres de la nation, on doit néceſſairement ſupprimer le conſeil d'état, & tous ces petits bureaux, qui n'en ſont que des émanations éphémeres ; parce qu'il eſt impoſſible que la connoiſſance de toutes les affaires qui dépendent du gouvernement, réſide dans un ſeul conſeil, quelque bien compoſé qu'il ſoit ; & avoir ſix conſeils d'état, pour tous les détails que fourniſſent la *police*, le *commerce*, les *finances*, la *guerre*, les *affaires étrangeres*, & le *clergé*. Je ne parle point encore de ce qui eſt du reſſort de la chancellerie.

---

(1) Je ne donne point ici le détail des revenus du Clergé ; ils ſont aſſez connus par les mémoires qui ont paru à ce ſujet. En outre, l'illuſtre étranger qui eſt à la tête de mes finances, les connoît ſuffiſamment, ſans que j'aie beſoin de leur donner une place dans cet Arrêté.

On doit attacher à chacun de ces conſeils, un ſecrétaire d'état d'une probité & d'une expérience éprouvées, & promptement ſupprimer cette multitude de petits deſpotes, qui, ſous les noms de Miniſtres, Intendans des Finances, Intendans du commerce, &c., bouleverſent tout, en ne s'occupant que d'eux-mêmes, de leurs créatures, & preſque jamais du bien général.

Je ſuis étonnée, d'après tout ce qu'on a écrit à ce ſujet, que les Intendans des provinces s'érigeant en petits Miniſtres, veulent décider, ſans connoiſſance de cauſe, des diverſes impoſitions, ſans s'embarraſſer des plaintes des gens injuſtement impoſés, ni des ſuites funeſtes de leurs injuſtices, pour avoir motif de faire leur cour à des Miniſtres corrompus, en leur faiſant paſſer la ſubſtance des malheureux qu'ils font écraſer par leur prépoſés. Pour rémédier à ce mal, il faut réprimer leur autorité & les ſoumettre à un conſeil d'intendance, ſans l'avis duquel ils ne pourront rien décider, & rendre ce conſeil amovible, dans la crainte qu'il n'y eût encore quelque intelligence, & accroître le mal, au lieu d'y remédier.

CONSEIL D'ÉTAT

Pour la Police du Royaume.

LE conſeil d'état, chargé du département de la police, aura le plus grand ſoin de veiller & de faire veiller par des députés choiſis par les notables de chaque province, à l'entretien des villes, la

ſalubrité de l'air, & s'oppoſera formellement à toutes les entrepriſes qui tendroient à le corrompre, qui gêneroient la circulation des rivieres, & inonderoient les provinces voiſines. Il enjoindra, d'après le conſentement du Roi & des états, pour éviter les inconvéniens qui réſultent de la différence des poids & meſures, dans tous les genres, que la livre, poids de Paris, ſoit la même pour tout mon royaume ; ainſi que les diverſes meſures, de la même ville, ſoit pour les bleds, les vins, les denrées généralement quelconques ; & fera vendre en conſéquence, les marchandiſes, ſelon l'augmentation ou diminution qu'elles auront ſouffert. Il enjoindra auſſi à toutes les provinces, en raiſon de l'uniformité que j'exige, de ſe conformer en tout à la capitale, ſans avoir égard, pour ce ſujet, aux privileges qui leur ont été accordés lorſqu'elles ſe ſont rangées ſous mes étendards ; & les convaincra, par la voie de la douceur, que tous les habitans d'un même royaume ne doivent faire qu'une ſeule & même famille ; qu'un pere étant commun à tous, doit conduire ſes enfans de la même maniere, en rendant les loix uniformes, ainſi qu'elles doivent l'être dans un même état. Cette police, bien exercée, entretiendra l'harmonie qui fait toute la félicité des peuples de l'Orient, & veillera à l'entretien des ponts & chauſſées, aux chemins, aux rivieres & ruiſſeaux ; en un mot, à tous les travaux publics.



CONSEIL D'ÉTAT

Pour le Commerce.

LE conseil d'état pour le commerce sera chargé de la partie de l'agriculture, & ne s'occupera que du soin de les favoriser tous deux pour la prospérité de mes finances & de mon territoire : sans être outré dans sa recherche (car les extrêmes sont toujours nuisibles aux véritables succès), il invitera les vrais philosophes de produire leurs mémoires sur l'agriculture, pour l'amélioration de mes possessions, afin de mettre à profit toutes les observations qu'il est dans le cas de faire naître. Ce conseil sera chargé du soin des impositions, relativement aux tributs que les négociants & les cultivateurs doivent à l'état, en raison de leur prospérité ; à quoi aucun d'eux ne pourra s'opposer, puisqu'ils auront pleine liberté dans l'exercice de leur industrie ; & l'agriculteur, en creusant cette riche mine, trouvera les véritables trésors, & jouira en paix, sous un maître aimé, du fruit de son travail, sans être en butte à toutes les vexations qui l'assiegent en ce moment. Je le répete & le répéterai sans cesse ; il n'y a que la liberté dans ce principal nerf de l'état, qui puisse le faire fructifier (1).

(1) Les philosophes ont toujours dit, qu'il étoit de la liberté, comme de l'innocence & de la vertu, dont on ne sentoit le prix, qu'autant qu'on en jouissoit soi-même, & dont le goût se perdoit si-tôt qu'on ne

Par ce moyen, mon peuple, dans quelque classe que le destin le place, sera heureux & tranquille, moins exposé aux vexations, & remplira avec satisfaction tous les devoirs du citoyen.

Quoiqu'on soutienne que le peuple est difficile à conduire, remuant, stupide, toujours prêt à se révolter, à devenir l'esclave des nouveautés ; quand un peuple se conduit ainsi, c'est une preuve certaine que son gouvernement est vicieux ; il croit trouver son bonheur dans une nouvelle administration ; il suit l'impulsion de son cœur, sans s'occuper des suites ; il cabale, il se tourmente, il se réjouit de la chûte d'un Ministre, sans considérer si celui qui lui succede aura plus de capacité, & sera plus son protecteur, que celui qui est dans la disgrace : n'importe pour lui ; il est malheureux, & l'espoir le console. Quand il court après la nouveauté, c'est une preuve certaine qu'il sent qu'il n'est pas conduit comme il devroit & pourroit l'être ; il cherche tous les moyens de se procurer le bien-être qu'il desire, & pour lequel il se sent destiné. Enfin, tout peuple, dont chaque individu, maître de ses actions & de

---

les possédoit plus. Le découragement naît dans l'esclavage ; l'esprit n'a plus d'essor, il s'abâtardit ; & l'on voit des esclaves même, perdre dans leurs fers, jusqu'au desir d'en sortir ; ils parviennent à aimer leur servitude, comme les compagnons d'Ulysse aimoient leur abrutissement.

Il est incontestable, & c'est la maxime fondamentale de tout le droit politique, que les peuples se sont donné des chefs pour défendre leur liberté, & non pour les asservir. Si nous avons un Prince, disoit Pline à Trajan, c'est afin qu'il nous préserve d'avoir un maître. Il n'y a que la force de l'état qui soutienne la liberté de ses membres.

ſon bien, dont le gouvernement punira toujours le crime, & pourſuivra le vice, dont les chefs ſeront juſtes & déſintéreſſés, dont les lois bien combinées ſeront immuables, & jamais ſujettes à l'arbitraire, dans aucun cas ; ce peuple alors ſera heureux, vivra content & tranquille au ſein du bien-être que lui procurera une adminiſtration heureuſe, & qui le mettra à l'abri des entraves auxquelles il eſt expoſé, parce que ſes conſolations indiſcrettes ne font qu'aigrir ſes violentes afflictions ; & ce n'eſt que la continuité des maux qui rend leur poids inſupportable, & l'ame réſiſte bien plus aiſément aux vives douleurs, qu'à une triſteſſe prolongée. Les ſecouſſes auxquelles il peut être expoſé, réveille ſon eſprit, bien loin de l'engourdir, & l'eſclavage continuel qui l'opprime, met un frein à l'eſſor dont il eſt capable.

Le commerçant, par ſon intégrité, ennoblira mon commerce, & la nobleſſe ne portera plus l'orgueil, juſqu'à vouloir languir dans la miſere, & faire des malheureux, plutôt que de mettre la main à la charrue, ou d'aſſocier ſes enfans dans l'honorable profeſſion de négociant, pour la ſoutenir dans ſon indigence, & ſentira cette application :

> Les mortels ſont égaux, ce n'eſt pas la naiſſance,
> C'eſt la ſeule vertu qui fait leur différence.

Je demande ce que ſignifie ces terres ſeigneuriales, qui ne peuvent pas nourrir leur ſeigneur ; ces métairies ſans beſtiaux, ces champs mal cultivés ou qui reſtent incultes ; ces moiſſons languiſſantes qu'un créancier attend, une ſentence à la main ; ce château qui menace ſes maîtres par ſa vétuſté ; une famille ſans éducation, comme ſans habits ; un

pere, une mere infatués de leur nobleſſe & de leurs titres honorifiques, qui aiment mieux périr ſous les lambeaux de l'indigence, que d'inſpirer à leurs enfans l'amour du travail, pour lequel ces hommes ſont nés. A quoi leur ſervent ces marques d'honneur, que leur miſere dégrade ; ces armoiries rongées par le temps ; ce banc diſtingué dans la paroiſſe, où l'on devroit ſouvent attacher un tronc au profit du ſeigneur ; ces prieres nominales que le curé devroit convertir en recommandation à la charité des fideles ; cette chaſſe, qui ne donne du plaiſir qu'à ceux qui ont de l'aiſance, & qui devient un métier pour ceux qui n'en ont pas ; ce droit de juſtice, qui s'avilit ſous l'infortune, & qui par conſéquent s'exerce mal ?

Cet état où l'orgueil & la fainéantiſe conduiſent la plupart des nobles, ne ſauroit être de durée ; il finira par un autre encore plus violent. Toutes ces terres paſſeront tôt ou tard dans les mains de ces *hauts & très-puiſſans ſeigneurs*, qui voudront agrandir leurs parcs, ou bien dans celles des nouveaux parvenus, qui s'ennuient de porter leur nom.

Sans conſidérer ſi des hommes nouveaux, qui s'élevent par le travail, ne ſont pas plus eſtimables & plus utiles à l'état, que ces anciens nobles qui tombent par l'oiſiveté, je recommanderai toujours à la pauvre nobleſſe d'avoir recours au travail, parce qu'il n'y a que le vice de roturier.

Le conſeil d'état du commerce & de l'agriculture s'aſſemblera tous les trois mois pour délibérer ſur toutes les affaires de ſon reſſort, à la ſuite d'un diſcours qui aura pour titre, *le commerce en général*, qui tendra à perſuader la nobleſſe que le commerce eſt l'appui le plus ſolide qu'on puiſſe lui propoſer ; que, par le commerce, elle trouvera la conſerva-

tion & l'amélioration de ses terres, l'agrandissement de ses possessions, l'affermissement de ses droits, la sûreté de ses privileges, la considération de ses vassaux, l'éducation de ses enfans, & que pour avoir tout cela, il faut des richesses, & qu'on ne peut les acquérir que par le travail (1)

CONSEIL D'ÉTAT

Pour les Finances.

LE conseil d'état pour les finances aura le plus grand soin d'observer que les moyens les plus simples sont toujours les meilleurs ; qu'on doit rejeter tout moyen compliqué, quelque séduisant qu'il paroisse. Ce conseil, en se rappelant ce que j'ai dit, relativement aux fermiers généraux, supprimera tous les gens inutilement employés ; car le détail de la manutention devient trois fois plus considérable que la chose même, & cette seule raison suffit pour prouver que cette administration est mauvaise & défectueuse.

(1) Je vois toujours qu'on fait très-peu de cas de la noblesse de province, dont la multitude est innombrable depuis qu'on l'a mise à l'encan ; ce qui doit se considérer comme une cause premiere des maux qui désolent mes sujets, parce que ce titre ne s'achete pas. La noblesse est une distinction, un gage respectable de la reconnoissance publique ; elle doit être toujours personnelle à celui qui l'a méritée ; c'est une illustration pour la famille ; une heureuse présomption

Il eſt impoſſible d'ignorer le tort que font au public les barrieres, les ambulans, les viſites forcées de jour & de nuit; en un mot, tout ce qui a rapport aux tailles, aides, gabelles, & autres droits que j'ai expoſés ci-deſſus. En démontrant combien d'injuſtices, d'horreurs, de brigandages, & même de cruautés commettent impunément tous les jours cette multitude innombrable de ſcélérats diſperſés dans mon royaume, par les fermiers-généraux; en profanant le nom du Roi, & en abuſant de ce nom ſacré, pour être maltraiteurs; c'eſt donc, ainſi que je l'ai dit, en référant les douanes aux frontieres, qu'on parviendra à purger l'état de tant de vexateurs, & qu'on rendra à l'agriculture les membres qui lui manquent: la gabelle, ſur-tout, eſt le droit le plus injuſte qu'on ait pu imaginer; premierement, il nuit à la population; ſecondement, il nuit à la conſervation des beſtiaux; tout ce qui nuit à la conſervation des beſtiaux, nuit à l'agriculture; & tout ce qui nuit à l'agriculture, nuit au commerce.

Cet objet ne doit point être du diſtrict du gouvernement; s'il jette les yeux ſur lui, ce ne doit être que pour chercher tous les moyens de mettre le ſel à un prix ſi bas, qu'aucun être qui a vie

---

favorable à ſon ſucceſſeur; mais pour l'être véritablement, il faut qu'il ſe diſe: « mon pere a été noble, » je ne le ſuis pas encore, je dois me rendre digne » de l'être ». S'il eſt animé par ces ſentimens, il fera tous ſes efforts pour mériter ce titre. L'émulation renaîtra de toute part; on s'inſtruira; on ne craindra point le blâme public; on ſe reſpectera; on ſera reſpecté; & voilà qui conſtituera la vraie nobleſſe; parce qu'il n'y a que la ſouveraineté qui puiſſe être héréditaire.

ne ſoit dans le cas de l'épargner, parce qu'il eſt ; ainſi que l'eau, d'une néceſſité abſolue (1). Cela poſé, les inſpecteurs de chaque province feront tenus de rapporter au conſeil, un détail exact des poſſeſſions de chaque propriétaire de fonds, & de les impoſer en raiſon de leurs revenus. Cette impoſition, ſage & modérée, que l'on connoît ſous le nom de *ſubvention territoriale*, déchargera le malheureux laboureur de la taille & de toutes les entraves auxquelles il eſt expoſé, & le conſoléra en voyant qu'il n'y ſera pas ſeul impoſé, & que nul dans mon royaume ne ſera exempt de la même taxe (2). Si tous les hommes étoient juſtes & vrais, chacun ſe taxeroit lui-même, & porteroit avec empreſſement ſon tribut, ce qui empêcheroit les diſcuſions & les injuſtices. Mais comme la choſe

---

(1) Suppoſons que le nombre d'hommes employés aux maux de la ſociété, ne ſoit porté qu'à cent mille; & ne comptons pour chacun, les uns comprenant les autres, qu'un écu par jour d'honoraire. Voilà donc un objet de cent mille écus que l'état dépenſe chaque jour; ce qui fait, par année, une ſomme de 109,500,000 liv. De ces cent mille hommes employés, extrayons-en 30,000, pour former un double cordon à mes frontieres, nous économiſons, tous les ans, 76,650,000 liv. ce qui fait un objet conſidérable; & nous faiſons un bien réel au commerce & à l'agriculture, dont l'étendue pourroit occuper la plupart des commis, à des fonctions plus honorables.

(2) Obſervant que l'impôt territorial doit être établi de maniere à ſoulager l'agriculteur, ſans même accabler le ſeigneur; ayant égard à tous les frais de détail, qui ſont immenſes, ſoit pour la dîme curiale, qui réduit les cent gerbes de bled, à quatre-vingt-onze, ſoit pour ce qui revient aux moiſſonneurs, qui réduit ce nombre à quatre vingt-trois; plus ce qui revient

n'existe pas, il faut donc, de toute nécessité, que le conseil d'état pour les finances les y contraigne, en les imposant : ce qui devient très-difficile, puisque chacun cherche à tromper. L'impôt territorial n'exemptant ni le clergé ni la noblesse, contraindra chaque particulier à faire fructifier ses terres, & détruira tous ces parcs immenses, qui ne sont que des marques d'ostentation, de vanité, & presque toujours nuisible aux cultivateurs qui les entourent.

Ce conseil aura l'inspection sur tous les intendans, sur les receveurs généraux & particuliers ; sur les impositions, sur la perception des deniers publics, & sur l'application de ces mêmes deniers. De plus, il aura inspection sur les feuilles générales d'imposition, sur les taxes particulieres, ainsi que sur le paiement des gages ou honoraires ; enfin, il aura à tenir compte tous les ans de la recette & de la dépense ; & il éclairera le public pour lui inspirer la confiance, persuadé que c'est un devoir qu'il se devra à lui-même.

Les loix, ou plutôt les usages, n'exempteront plus les riches, & même tout ce qui leur appartient ; les parcs, les prés, les bois & une foule d'autres possessions qu'on a eu l'art de soustraire aux impositions, par la plus grande injustice, paieront un tribut, & allégeront le fardeau du pauvre, qui

aux batteurs, qui le réduit à soixante-seize. Si l'on en ôte quinze, pour la valeur des prés, il ne reste plus que soixante-une gerbes, sur lesquelles le granger est tenu d'en donner la moitié au propriétaire, qui de son côté fait les avances du bétail, & fournit les bâtimens nécessaires, ainsi que l'entretien du tout, qui ne laisse pas d'être conséquent ; sans compter les charges royales, celles de paroisse, &c.

causa

à toujours payé quatre fois plus qu'il ne devoit, à cause de la mauvaise administration, qui n'avoit d'autre vue que celle d'écraser le malheureux, en le faisant périr de misere. La plupart de mes sujets, découragés par cette mauvaise administration, négligeoient tout, & ne travailloient que pour se procurer l'absolu nécessaire ; telles ont été toujours les causes fatales du dépérissement de l'agriculture & du commerce, auxquels mon royaume doit toute sa splendeur. Ce conseil de mes finances empêchera l'agriculteur & le commerçant de languir, faute d'émulation ; il lui procurera des ressources, en lui rendant la liberté ; alors, je ne verrai plus un grand nombre d'habitans désespérés abandonner une patrie qu'ils aiment, pour transporter chez l'étranger leurs enfans, leurs bras & leur industrie ; je ne verrai plus ceux qui se sentent de l'intelligence, venir s'entasser dans les villes pour mettre le pauvre & le riche à contribution ; je les verrai s'occuper utilement à défricher les terres incultes par des labours répétés, parce que les labours sont la vraie base de l'agriculture (1).

L'agriculture se place d'elle-même au premier rang, puisqu'en nourrissant les hommes, elle peut seule les mettre en état d'avoir tout le reste : ce qu'il y a de plus important encore, c'est que, sans l'agriculture, point de matiere premiere pour les autres professions ; point de richesses sans principe,

(1) L'art de défricher ne se borne pas à cette méthode usitée, & toujours nécessaire ; il consiste à rendre fertiles des terres ingrates, qui n'ont jamais rien porté ; car pour ce qui concerne les terres marécageuses, ce n'est que la paresse, ou l'extrême pauvreté, qu'il faut accuser, si on ne les fertilise pas.

point de ressources sans richesse ; tout se lie, tout se touche, tout se tient dans une administration ; les hommes & les choses se représentent circulairement dans toutes ses parties constitutives : il faut donc bien observer qu'il est des finances comme de l'électricité ; le moindre mouvement se communique avec rapidité, depuis celui dont la main approche le plus du globe, jusqu'à celui qui en est le plus éloigné.

Le conseil d'état de mes finances se rappellera cette belle maxime de *Térence*, que tous les hommes devroient graver profondément dans leur mémoire & dans leur cœur : « Je suis homme, rien de ce qui tou-» che à l'humanité ne sauroit m'être étranger ». Ce sentiment, à la vérité, n'est jamais séparé du vrai sage ; parce qu'il est le code du genre humain, le plus doux lien de la société, le germe des grandes vertus, & enfin celui qui conduit au bonheur (1).

L'heureuse température de l'air, que l'on respire dans mon royaume, les avantages de sa situation concourent ensemble à la population, à la conservation & à la force de ceux qui l'habitent : il n'y a donc que la misere occasionnée par une administration vicieuse, qui soit un obstacle au bonheur de mes enfans chéris ; c'est-à-dire, ceux qui cultivent

---

(1) M. Pesselier a dit « que les hommes ne doivent » & ne peuvent jamais être oubliés ; parce qu'on ne » fait rien que pour eux ; & que c'est par eux que » tout se fait ». Le premier de ces points mérite toute l'attention du gouvernement ; le second, toute sa reconnoissance & toute son affection. A chaque instant, dans chaque opération, les hommes se représentent sous différentes formes, sous diverses dénominations. Mais le principe n'échappe point au philosophe qui gouverne ; il le

la terre, & qui font valoir ses productions ; enfin ; de ceux qui sont opprimés : & je me flatte de voir ce conseil, que j'institue pour travailler au bonheur de mes sujets, s'occuper dignement du choix de ceux qu'il constituera régisseurs dans chaque province, afin qu'ils perçoivent & administrent comme pour eux-mêmes.

Je me flatte aussi de voir sous ce conseil les fermiers ou les aliénateurs, en supposant qu'il en admette, éviter la négligence, qui compromet le droit, & la rigueur, qui le rend odieux. Je verrai l'entrepreneur exécuter ses traités avec exactitude ; je verrai les trésoriers & les autres charges ou emplois *à maniement*, donner sans cesse des preuves d'une probité qui réponde de tout ; & d'une intelligence qui ne prive de rien ; enfin, je ne verrai que des gens humains, solvables, intelligens & d'une probité bien constatée, occuper des places dont ils seront garants & responsables à l'état de tout ce qui se fait à leur nom, soit par leurs préposés, soit enfin par les agens de ces mêmes préposés, &c.

---

saisit au milieu de toutes les modifications qui le déguisent aux yeux du vulgaire. Que l'homme soit possesseur ou cultivateur, fabricant ou commerçant ; qu'il soit consommateur oisif, ou que son activité fournisse à la consommation ; qu'il gouverne ou qu'il soit gouverné. C'est un homme ; ce mot seul donne l'idée de tous les besoins, & de tous les moyens pour y satisfaire.

CONSEIL D'ÉTAT

Pour la Guerre & pour la Marine.

LE conseil d'état, chargé du département de la guerre, de ce fléau reçu parmi les Souverains pour vuider leurs différends, veillera ſcrupuleuſement à la nomination des officiers généraux ; & les femmes, de quelque condition qu'elles ſoient, ne pourront contribuer à l'avancement d'un officier dont le mérite ne ſera pas reconnu. Car de tous les départemens que j'admets, c'eſt ſur celui-ci que j'inſiſte davantage pour la ſûreté de mes poſſeſſions, & pour la tranquillité de mes ſujets. Il faut de l'expérience pour commander une armée. « Tous les arts & tous » les métiers, *dit Végece*, ſe perfectionnent par » l'exercice ». Si cette maxime a lieu dans les plus petites choſes, à plus forte raiſon, dans les plus importantes ; or, il n'eſt aucun être qui doute que l'art de la guerre ne ſoit le plus grand de tous ; que c'eſt par lui que la liberté ſe conſerve, que les dignités ſe perpétuent ; que les provinces ſe maintiennent, ainſi que les empires ; que c'eſt à cet art que les Lacédémoniens & enſuite les Romains ſacrifierent toutes les autres ſciences ; enfin, que c'eſt l'art de ménager la vie des combattans, & de remporter la victoire. Les regles de la guerre doivent être le fruit des obſervations faites en différens temps, pour faire combattre les hommes le plus avantageuſement qu'il ſera poſſible. Quoiqu'il ſoit contre nature qu'une nation vienne chez une autre piller, voler, violer, aſſaſſiner, &

commettre en un mot tous les crimes que les loix de toutes les nations jugent dignes du dernier supplice ; tout le monde connoît les horreurs, & cependant il est indispensable de soutenir ses droits contre l'injustice des assiégeans ; il faut donc être toujours prêt à se défendre, pour se mettre à l'abri de l'insulte, & considérer aussi qu'il est plus glorieux pour une nation de défendre ses propriétés, que d'attaquer, sous aucun prétexte, celle qui se tient dans les bornes de ses devoirs. Les Rois doivent toujours avoir cette maxime présente à la pensée.

» Quelqu'avantage, hélas ! qu'on trouve dans la guerre,
» Compense-t-il les maux, qu'elle apporte à la terre ?

Si les choses étoient toujours justes, les nations jouiroient toujours des douceurs de la paix ; de cette paix qui doit être un équilibre général, nécessaire à l'ensemble & à l'harmonie d'un état, & de laquelle résulte l'union de toutes ses parties, & par conséquent de sa force.

Puisque ce fléau a existé dans tous les temps, il faut que la guerre soit légitime ; mais cette légitimité ne doit avoir lieu que pour des raisons évidemment justes, parce que tout autre motif la rend illégitime.

Pour qu'une guerre soit juste, il faut que la raison justificative se confonde avec le motif ; il faut enfin que le Souverain sente la nécessité de pourvoir à sa conservation. La vie des états, dit Montesquieu, est comme celle des hommes ; ceux-ci ont droit de tuer, dans le cas de la défense naturelle ; ceux-là ont droit de faire la guerre pour leur propre conservation : dans le cas de la défense naturelle,

pourfuit-il encore, j'ai droit de tuer, parce que ma vie eft à moi, comme la vie de celui qui m'attaque eft à lui : de même un état fait la guerre juftement, parce que fa confervation eft jufte, ainfi que toute autre confervation. Le droit de la guerre dérive donc de la néceffité du jufte rigide ; par conféquent elle doit avoir lieu, & les hommes peuvent fe dire :

» Nous avons hérité de nos premiers aïeux,
» Dès l'enfance du monde, ils fe faifoient la guerre. »

La guerre, dit un auteur moderne, a regné dans tous les fiecles fur les plus légers fondemens. Le confeil d'état, chargé de fon département, empêchera à mes fujets, le plus qu'il lui fera poffible, de défoler des contrées, d'épuifer les familles d'héritiers, de remplir mes états de veuves & d'orphelins, & préviendra tous les maux qu'elle peut occafionner ; il fera du plus grand rigide pour punir l'officier chargé du commandement d'une armée, qui trahira la nation, foit par convenance ou par lâcheté, & récompenfera de tout fon pouvoir celui qui donnera des marques de prudence & de valeur.

» Car fouvent, dans les camps, un foldat honoré,
» Rampe à la cour des Rois, & languit ignoré. »

Ce confeil emploiera tous les moyens pour rendre la marine floriffante, afin que les armées navales affurent mes frontieres, parce que les forces maritimes ne doivent jamais être négligées.

Un grand Miniftre a dit que la mer eft celui de tous les héritages fur lequel tous les Souverains prétendent plus de part, & cependant c'eft celui fur

lequel les droits d'un chacun font moins éclaircis. L'empire de cet élément ne fut jamais bien assuré à personne ; il a été sujet à divers changemens, selon l'inconstance de sa nature. Les vieux titres de cette domination sont la force, & non pas la raison : il faut être puissant pour prétendre à cet héritage. Jamais un grand état ne doit être dans le cas de recevoir une injure, sans opposer à son ennemi une puissance qui balance la sienne.

Enfin, sans étendre mon raisonnement sur un objet aussi considérable, je terminerai cet article par exciter les récompenses que la nation doit au mérite du militaire, quelque rang qu'il occupe; parce que tout citoyen doit être pénétré d'une sorte de vénération à la vue de ces vieux guerriers retirés du service, & décorés des marques de distinctions attachées à leur état. Ce noble loisir dont ils doivent jouir au sein des villes, doit retracer aux yeux des ames sensibles la douce image d'un repos glorieux.

Mais qui ne seroit frappé du contraste singulier, que ces braves gens, dont les cheveux blanchis & les membres mutilés, annoncent les services, forment chaque jour avec cette multitude de jeunes officiers, qui cessent de l'être au moment où la force, jointe à quelque expérience, peut les rendre très-utiles à leur patrie! Hélas! tout cela provient des récompenses trop précoces ; parce que de tous les trésors, le trésor des honneurs est celui qu'on doit le plus économiser, si l'on ne veut pas avilir ces honneurs aux yeux des militaires, & ôter en même-temps à l'état une de ses plus grandes ressources. C'est ce qui fait naître tous ces dépits inspirés par l'ambition & décorés du faste de la philosophie ; car, de la maniere dont je vois le commandement de mes troupes, je reconnois qu'il n'est plus

question à présent d'obéir pour apprendre à commander, & que l'impatience présomptueuse ne connoît plus d'intervalle ; elle veut tout abréger & tout franchir à-la-fois, & se soucie moins de faire son chemin, que de l'avoir fait. La plupart de mes officiers ne suivent point en cela l'exemple de cet Empereur de toutes les Russies, qui, pour mériter les premiers grades, ne dédaigna pas de remplir les derniers. Mais cet exemple semble trop bisarre pour servir de regle à des cadets de Normandie, de Gascogne, & presque généralement de toutes mes provinces. Ils disent inconsidérément, d'autres pays, d'autres mœurs ; selon eux, ce qui pouvoit convenir au Souverain d'un peuple encore barbare, ne sauroit avoir lieu chez une nation policée. Tout ou rien ; voilà leur théorie. J'entends à chaque instant tenir ce pitoyable langage par la plupart des nobles qui se mettent à mon service : » Un gentilhomme françois n'est fait, ni pour languir dans les rangs subalternes, ni pour essuyer » des rebuts humilians. Il est destiné pour les actions » d'éclat. » Mais où trouvera-t-il l'occasion d'en faire, si ce n'est dans les grands postes ? La naissance & le courage ne rendent-ils pas égaux tous les nobles, & cette double égalité ne suffit-elle pas pour bannir d'entre eux toutes ces différences de rang, quand il s'agit de servir la patrie ?

Le même esprit passe nécessairement de l'officier au soldat ; celui-ci déserte, & l'autre se retire. La profession militaire se dégrade insensiblement ; l'état gémit & souffre de tous ces désordres.

Le conseil d'état, chargé du département de la guerre, fera entendre à tous les officiers la voix du patriotisme, sans se montrer avare de récompenses.

Il leur représentera que, quand on sert son pays,

on ne fait que ſon devoir, & que quiconque le remplit dignement, eſt trop heureux ; que la ſatisfaction qu'on goûte alors, eſt ſupérieure à mille autres dont on pourroit jouir ; parce que ce n'eſt pas en faiſant bien le métier de la guerre, qu'on ſe ruine ; que ce n'eſt qu'en le faiſant mal, & en manquant à toutes les bienſéances de ſon état, par un luxe exceſſif.

« O vous, citoyens mécontens, diſoit un illuſtre » guerrier, dites-moi quel rôle joueroient dans la » ſociété la plupart d'entre vous, nés pour végéter, » ou pour tourmenter les hôtes de leurs bois & de » leurs villages ? Vous convient-il de vous » plaindre d'une profeſſion à laquelle vous devez » une eſpece d'exiſtence ; j'oſe dire même un bien-» être ſupérieur à toutes vos prétentions & à toutes » vos eſpérances ? Vous vous immolez tout entier » à l'état, répétez-vous ſans ceſſe. Soyez de » bonne-foi ; avouez que l'intérêt a quelque part » à ce ſacrifice. Oui, l'intérêt ; car ſi l'honneur » étoit votre unique idole, comme il devroit l'être, » parleriez-vous, agiriez-vous comme vous le » faites ? » Voulez-vous, nobles défenſeurs de la patrie, vous former de l'honneur une idée juſte, conſultez votre propre cœur : ſa réponſe vaudra mieux que tout ce que je pourrois ajouter, ſi toutefois vous êtes dignes de l'uniforme que vous portez. Votre cœur eſt-il muet ? Eh-bien, apprenez votre devoir d'un ſoldat pénétré de la dignité de ſa profeſſion : il n'héſite point à refuſer une chaîne d'or des mains de *Labienus*, lieutenant de Céſar. Je n'ai pas cherché, lui dit-il, *la récompenſe d'un avare, mais celle d'un homme courageux.*

Pour connoître tout ce que vous valez, continue-t-il, daignez écouter cet honnête domeſ-

tique, à qui ſon maître, cornette de cavalerie, reprochoit d'être mieux appointé qu'il ne l'étoit lui-même, lui répondit en ces termes : *Eh mais, Monſieur, de quoi vous plaignez-vous ? N'êtes-vous pas officier ? Ne comptez-vous pour rien ce titre ?* Cette répartie ſublime dans une telle bouche étoit bien capable de faire rentrer en lui-même ce jeune officier, & de lui prouver que l'argent, dans certaines conditions, eſt une eſpece de dédommagement de la conſidération accordée à quelques autres. Apprenez d'un grand, diſtingué par les titres les plus flatteurs & par les emplois les plus importans, à ſentir le prix de tous les grades militaires, & à n'en regarder aucun comme ſubalterne. Sachez qu'une des choſes dont ce grand ſe rappelle avec le plus de plaiſir, c'eſt d'avoir été ſimple ſoldat.

Hommes nés pour la gloire, & qui ne ſemblez occupés que d'un vil intérêt, ſouvenez-vous des Aubigné, des Sully, des Turenne, &c. de ces ames ſublimes & généreuſes qui ont illuſtré ma puiſſance, & qui, loin de s'enrichir à la tête des armées, épuiſoient leur propre patrimoine pour les ſoudoyer & pour les faire ſubſiſter dans les temps difficiles. L'honneur tenoit lieu de tout à ces héros. Et vous, nobles ambitieux, qui devriez également vous en contenter ; vous qui mettez à ſi haut prix vos ſervices, cet aiguillon ſeul doit vous exciter & vous faire ſentir :

Que l'honneur qu'on décerne aux guerriers généreux,
Eſt ſa plus digne récompenſe.

Enfin, j'indique donc à mon conſeil de guerre d'employer tous les moyens poſſibles pour exciter

l'émulation aux vrais ſoutiens de ma puiſſance, & par des récompenſes meſurées aux ſervices, il empêchera mes ſoldats d'être malheureux : je lui recommande auſſi d'élever leur ame dans leur noble profeſſion, en faiſant conſidérer à leurs chefs, ſouvent trop orgueilleux de leur naiſſance, que :

» Qui ſert bien ſon pays, n'a pas beſoin d'aïeux ».

CONSEIL D'ÉTAT

Pour les Affaires étrangeres.

LE conſeil d'état pour les affaires étrangeres doit être compoſé de tout ce qu'il y a de plus inſtruit dans mon royaume, afin que l'étranger reſpecte ma nation & connoiſſe mes ſujets ; parce que la balance de l'Europe n'eſt autre choſe qu'une hydre à cent têtes, qui engloutit des ſommes incroyables, non-ſeulement par la multitude de ſubſides & d'eſpions qui me déshonorent, mais ſur-tout par les intérêts ou eſcomptes prodigieux & ridicules, qu'on paye pour faire parvenir ces ſommes à leur deſtination ; tandis que toute négociation doit ſe faire avantageuſement, ſur-tout avec l'étranger.

Juſqu'à préſent, les traités que l'on a faits avec mes plus cruels ennemis ont preſque toujours été à mon déſavantage, parce que la trahiſon de quelques-uns de mes ſujets, & la politique de mes adverſaires ont fait toujours appréhender des ſuites funeſtes pour la nation, & ont fait conſentir le prince à des conditions humiliantes ; & j'ai lieu de

croire qu'un conseil éclairé, & aussi politique que les Anglois paroissent l'être, mettra un frein à leur ambition, & parviendra un jour à dompter leur orgueil ; car de tous mes voisins, ce sont les plus redoutables & les plus dangereux ; témoin le portrait qu'en a fait le grand Sully dans la note suivante (1).

L'inspection que ce conseil doit avoir sur les am-

---

(1) Il est certain, dit-il, que les Anglois nous haïssent ; & d'une haine si forte & si générale, qu'on seroit tenté de la mettre au nombre des dispositions naturelles de ce peuple. Elle est plus véritablement l'effet de leur orgueil & de leur présomption ; puisqu'il n'y a point de peuple en Europe, plus hautains, plus dédaigneux, plus enivrés de l'idée de son excellence. Si on les croit, l'esprit de la raison ne se trouve que chez eux ; ils adorent toutes leurs opinions, & méprisent celles de toutes les nations ; & il ne leur vient jamais en pensée, ni d'écouter les autres, ni de se défier d'eux-mêmes. Au reste, ils se font, par ce caractere, bien plus de tort, qu'à nous ; ils sont par-là, à la merci de leurs caprices. Environnés de la mer, on diroit qu'ils en ont contracté toute l'instabilité. Tout change chez eux au gré de leurs dispositions actuelles ; & la seule différence entr'eux & les peuples de l'Europe, qui passent pour être les plus changeans, c'est que chez eux, le changement n'est point un effet de la légéreté ; mais d'une vanité qui se reproduit sans cesse sous mille formes. Esclaves, par amour-propre, de toutes leurs fantaisies, ce qu'ils croient avoir très-sûrement arrangé, ou très-constamment résolu, se trouve anéanti, sans qu'ils en sachent, ni puissent en apporter la raison.... Examinez ce qui s'appelle chez eux *maximes d'état*, vous n'y trouverez que les loix de l'orgueil même, adoptées par arrogance ou par paresse.

Voilà le portrait que ce grand Ministre, qui connoissoit si bien les hommes, faisoit de la nation Anglaise.

baſſadeurs, le mettra auſſi dans le cas de les choiſir avec précaution, & de n'avoir égard abſolument qu'au mérite, & non point à la faveur; parce qu'il faut bien connoître les hommes qu'on emploie pour traiter au nom d'une nation; il faut être bien sûr de leur vertu, de leur probité & de leurs talens.

Un ambaſſadeur doit avoir pour baſe de ſon miniſtere, une ſage prudence, une fineſſe combinée, un ſang-froid qui éleve ſon ame, & qui lui donne de la dignité & de la nobleſſe dans les ſentimens. S'il eſt poſſible qu'il ait un bel extérieur, une belle locution, il en impoſera davantage, & s'il eſt laborieux, vigilant, généreux ſans être prodigue, & qu'il puiſſe ſe poſſéder dans tous les cas, en parlant peu & laiſſant parler les autres, il poſſédera la perfection qu'exige un ſi noble emploi. La même perfection doit avoir lieu pour les ſecrétaires d'ambaſſades ou envoyés quelconques; car dans l'être qui parle pour le Souverain, & qui le repréſente, on ne doit point ſouffrir de médiocrité. Voilà donc un point eſſentiel de ce conſeil.

Un autre plus eſſentiel encore, ce ſont les traités & les négociations au nom d'un royaume, pour communiquer avec l'étranger. Ces traités doivent être publics, puiſque ce ſont des monarques qui les font les uns avec les autres, ſur des points qui intéreſſent directement le bien de l'état. Et comme ce ne ſont pas ordinairement les traités qui lient les Rois, que ce n'eſt que la néceſſité, il eſt donc important que ce conſeil les faſſe toujours avec avantage, & qu'il démontre combien les Rois ſont obligés de tenir leur parole, & d'être fideles à leurs engagemens, afin de donner l'exemple de fidélité à tous leurs ſujets.

Si j'entreprenois ici le détail des connoiſſances

qu'exige un ministere aussi important, il me faudroit un *Grotius*. Mais l'espoir que fonde mon cœur sur l'assemblée des états-généraux, & sur la sagesse du prince, me fait applaudir d'avance à l'heureux choix qui sera fait de ceux qui composeront ce conseil.

J'ai lieu d'espérer aussi que les conventions qui mettent fin à la guerre seront dorénavant avantageuses, & ne m'exposeront plus par trahison ; au ridicule de ceux avec qui elles seront faites, en supposant qu'on soit dans le cas d'en faire : car si la raison avoit sur les chefs des nations l'empire qui lui est dû, on ne les verroit point se livrer inconsidérément aux fureurs de la guerre, & l'on sentiroit que la paix est le partage des ames vertueuses. On se rappellera que :

Cent Rois au Capitole, en esclaves traînés,
Leurs villes, leurs trésors & leurs dieux enchaînés,
Ces chars étincellans, ces prêtres, cette armée ;
Ce sénat insultant à la terre opprimée,
Ces vaincus envoyés du spectacle au cercueil,
Ces triomphes de Rome, étoient ceux de l'orgueil.

Et l'on dira à Louis :

Le vôtre est de l'amour, & la gloire en est pure ;
Un jour les effaçoit, le vôtre à jamais dure ;
Ils effrayoient le monde, & vous le rassurez ;
Vous, l'image des Dieux, sur la terre adorés ;
Vous, que dans l'âge d'or, elle eût choisi pour maître,
Goûtez les jours heureux que vos soins font renaître ;
Que la paix florissante embellisse leurs cours !
Mars fait des jours brillans, la paix fait de beaux jours ;
Qu'elle vole à la voix du vainqueur qui l'appelle,
Et qui n'a combattu que pour nous & pour elle.

Ce conſeil obſervera encore que les Colonies ſont & ſeront toujours une ſource de guerre, ou tout au moins de diviſion ; & que, pour mieux aſſurer la paix entre mes peuples, il ſeroit à ſouhaiter qu'il n'y en eût point : en outre, je laiſſe ce ſoin à ſa ſageſſe. Mais je ne vois qu'avec peine tous les maux qu'elles entraînent, & je compte très-peu d'avantages.

Je me flatte de voir bientôt l'intérieur de mon royaume prendre une nouvelle face, & que toutes ſes parties ne laiſſeront point d'endroits foibles, parce qu'elles ſeront également peuplées, & que l'amour de la patrie ſera l'eſprit dominant qui liera tous les ordres de l'état ; enfin, que tous mes François, vivant dans une honnête aiſance, n'auront aucun ennemi à craindre, & ſeront toujours prêts à ſe défendre, pour conſerver leur bonheur. Je ne ſerai plus aſſervie à des ſubſides aviliſſans, qui décelent la crainte, en laiſſant ignorer la force dont je ſuis ſuſceptible, plus que toute autre nation.

CONSEIL D'ÉTAT
Pour le Clergé.

CE conſeil, compoſé par de ſages Eccléſiaſtiques, amis de la vertu & de la paix, n'admettra dans les ſaints myſteres que des évêques dignes de porter ce nom, que des hommes dépouillés de tout ſyſtême, de tout préjugé, en un mot, de toute contrariété, afin que dans chaque dioceſe mon peuple puiſſe trouver un modele à imiter. Il aura ſoin, pour l'honneur du culte, d'éteindre toutes ces fureurs théologiques ſur des opinions combattues, & fera

ſuivre à la rigueur les préceptes de l'évangile ; parce que ce livre « n'a beſoin que d'être médité pour » porter dans l'ame l'amour de ſon auteur & la » volonté d'accomplir ſes préceptes ». Il apprendra qu'il eſt inutile de pénétrer dans ces abymes de métaphyſique, qui n'ont ni fond ni rive, & empêchera de perdre, à diſcuter ſur l'eſſence divine, ce temps ſi court, qui eſt donné à l'homme pour l'adorer ; alors je ne verrai plus cet eſſaim d'êtres bourſoufflés ſortir des lieux deſtinés à l'éducation de la jeuneſſe, auſſi furieux qu'un méchant procureur qui vient de perdre un mauvais procès. Je ne verrai que des êtres d'une ſageſſe éprouvée ; parce que le choix du conſeil ſur les chefs influera ſur le choix de chaque Miniſtre & de chaque Eccléſiaſtique : de-là naîtra l'unité de l'égliſe, & l'invocation louable des Saints ; parce que :

» L'Egliſe toujours une, & par-tout étendue,
» Libre, mais ſous un chef, adorant en tout lieu,
» Dans le bonheur des ſaints, la grandeur de ſon
» Dieu. »

Dès-lors, plus de diſputes ſur le dogme, plus d'eſprit turbulent, plus de diviſion, plus d'énergumenes théologiques, plus de conteſtation parmi les prêtres ſur le *janſeniſme* & le *moliniſme* ; ils feront tous avec la même croyance, & vivront ſoumis à Dieu & au Roi.

J'eſpere que le conſeil d'état pour la religion ſe montrera rigide à l'égard des Miniſtres qui ſe déshonoreront aux yeux de ceux qui ne la profeſſent pas, & que les primats, archevêques, évêques, abbés, prieurs, &c. ne leur feront plus des objets de ſcandale, en raiſon du luxe & de la molleſſe que traînent de bruyans chevaux dans chaque ville épiſcopale ;

pale ; qu'il enjoindra à chacun d'eux, ainſi que je l'ai dit dans le corps de cet arrêté, de ne point quitter leur dioceſe, ſous de ſpécieux prétextes ; pour venir jouir dans la capitale des plaiſirs qu'elle offre à leur ſenſualité en prétextant des affaires importantes. Et comme toute affaire qui les concerne ſera à l'avenir du reſſort de leur conſeil d'état, ils ne feront plus dans le cas de languir pour la diſcuter ; chaque jour ils auront audience, & rentreront de ſuite dans les devoirs preſcrits par leur miniſtere : en outre, ils ſeront tenus d'aſſiſter aux offices, au moins les dimanches & fêtes, afin d'édifier les Fideles par leur préſence ; & d'officier, ſans appareil, le plus ſouvent qu'il leur ſera poſſible, ainſi que cela ſe pratique, attendu que la religion n'admet point le faſte. J'eſpere auſſi que par leur activité & leur charité ils ne donneront plus ſujet de faire ſur leur compte des tableaux poétiques pour les ridiculiſer, témoin celui que je mets en note (1), & qu'ils n'en donneront que pour les faire admirer. Je me flatte de voir un jour reſpecter l'égliſe dans les Miniſtres de ſes autels.

(1) » Dans le réduit obſcur d'une alcove enfoncée,
» S'éleve un lit de plume, à grand frais amaſſée ;
» Quatre rideaux pompeux, par un double contour,
» En défendent l'entrée à la clarté du jour.
» Là, parmi les douceurs d'un tranquille ſilence,
» Regne ſur le duvet une heureuſe indolence ;
» C'eſt là que le prélat, muni d'un déjeûner,
» Dormant d'un léger ſomme, attendoit le dîner ;
» La jeuneſſe en ſa fleur brille ſur ſon viſage,
» Son menton ſur ſon ſein, deſcend à triple étage ;
» Et ſon corps ramaſſé, dans ſa courte groſſeur,
» Fait gémir les couſſins, ſous ſa molle épaiſſeur. »

De plus, comme j'ai eu occaſion d'en parler, ſeront tenus tous les eccléſiaſtiques de payer à l'état les ſubſides, en raiſon de leurs revenus, & l'on détruira totalement cette expreſſion de *don gratuit*, qui ne ſignifie autre choſe qu'un orgueil qui doit offenſer l'autorité royale; parce que le clergé, quelqu'éminent qu'il ſoit par ſon miniſtere, doit rentrer dans la claſſe des ſujets, à l'œil du Monarque, & être impoſé par la ſubvention territoriale, comme tous ceux qui ont des propriétés.

Le clergé a toujours montré de la réſiſtance, relativement à l'impôt qui le concernoit; témoin, lorſqu'on impoſa en 1516 deux millions ſur tous les ſujets, pour la rançon des enfans de François Ier. Il fut queſtion, dans un lit de juſtice tenu à ce ſujet le 20 décembre de cette année, de régler comment le clergé contribueroit à cette impoſition. Le cardinal de Bourbon dit que l'égliſe pourroit donner & faire préſent au Roi, de cent trente mille livres: mais ces offres furent rejettées, & le clergé fut impoſé comme les autres ſujets du Roi.

Ainſi, je crois que dans un ſiecle auſſi éclairé que l'eſt celui-ci, il ne ſera pas queſtion d'inſiſter davantage pour l'aſſujettir aux droits communs, & que lui-même ſera le premier à donner l'exemple de ſa ſoumiſſion.

J'ai droit d'attendre que ce conſeil éclairé par ſa propre ſageſſe, ſaura auſſi réformer tous les membres qui ſont inutiles au ſoutien de la religion, & que la hiérarchie eccléſiaſtique ſe bornera à n'avoir que des évêques, des curés & des vicaires; que l'autorité du Pape ſera comptée pour rien dans mes états, pour ce qui regarde le temporel, & qu'ils pourront très-bien ſe paſſer de cardinaux.

Qu'il ſupprimera le plutôt qu'il ſera poſſible,

toutes ces abbayes d'hommes & de femmes, tous ces prieurés dont les revenus sont si considérables, & qui ne font qu'entretenir la molleſſe dans le ſein de l'oiſiveté, & qu'après a oir penſionné ceux qui ſont en exercice, il réunira leurs poſſeſſions aux domaines de l'état, & en réſervera une partie pour augmenter les revenus des pau res curés de la campagne, dont la plupart ſont mépriſés de leurs paroiſſiens, à cauſe de leur miſere. Les chanoines & les prêtres ſoi-diſant habitués, les moines inutiles, & je pourrai dire, ſans exception, ainſi que je l'ai annoncé ci-devant; enfin, cette ſcientifique Sorbonne, qui nuit plus à le religion qu'elle ne lui ſert; les archidiacres, les officialités, les promoteurs, en un mot, toute juriſdiction eccléſiaſtique, pour rappeller à mon peuple le temps heureux des vrais Chrétiens; c'eſt-à-dire, ce temps où les prêtres vivoient ſans puiſſance, & ne s'occupoient que du ſoin de leur ſalut & de celui de leurs freres; parce qu'il n'eſt beſoin inconteſtablement que de trois titres différens dans mon égliſe : tout le reſte eſt plus dangereux qu'utile.

En outre, de quelle probité doit être celui qui ſe voue à cet état le plus ſacré de tous, en un mot, celui qui vous rend le dépoſitaire du ſecret des conſciences ! Cette ſeule raiſon doit ſuffire pour être du plus grand ſcrupule, ſur l'admiſſion de ceux que l'on deſtine à cet important emploi; celui qui doit raſſurer les mortels, en les conduiſant à la voie du bonheur; celui qui doit être ſans ceſſe occupé à détruire le vice, à extirper toute héréſie par une morale douce & ſagement annoncée; celui enfin qui vous inſpire, au moment où l'on ceſſe d'être quelque choſe en ce monde, les ſentimens qui conduiſent à la félicité.

Il eſt inutile de répéter ici les dangers que peut encourir un gouvernement, lorſqu'il tire ſes Miniſtres de cette hiérarchie * * * * * * * (1).

---

(1) L'Egliſe a de tout temps, produit des ſolitaires,
Qui, raſſemblés entr'eux, ſous des regles auſteres,
Et diſtingués en tout, du reſte des mortels,
Se conſacroient à Dieu, par des vœux ſolemnels;
Les uns ſont demeurés dans une paix profonde,
Toujours inacceſſibles aux vains attraits du monde;
Jaloux de ce repos, qu'on ne peut leur ravir,
Ils ont fui les humains, qu'ils auroient pu ſervir;
Les autres à l'état, rendus plus néceſſaires,
Ont éclairé l'Egliſe, ont monté dans des chaires;
Mais ſouvent enivrés, de ces talens flatteurs,
Répandus dans le ſiecle, ils en ont pris les mœurs;
Leur ſourde ambition n'ignore point les brigues;
Souvent plus d'un pays, s'eſt plaint de leurs intrigues;
Ainſi, chez les humains, par un abus fatal,
Le bien le plus parfait, eſt la ſource du mal.

DE LA CHANCELLERIE.

COMME l'établiſſement de la chancellerie dans mes états eſt auſſi ancien que la monarchie, le grand chancelier doit donc être choiſi par la nation parmi les hommes de loix, qui ont les vues les plus juſtes & les plus étendues; il doit donc être l'homme de la juſtice, par conſéquent, l'homme

par excellence. Son tribunal doit être celui du vrai savoir & de l'équité. Rien de ce qui est abusif, ne doit être sacré pour lui ; l'administration de la justice étant son département, il doit avoir ascendant sur toutes les cours pour empêcher les vexations qui s'y commettent. Son premier devoir doit être de simplifier les loix & de les rendre uniques dans tout mon royaume ; de travailler de concert avec les principaux officiers du parlement, à la réforme de toutes les coutumes reçues dans chaque province, qui ne font qu'obscurcir les loix, en ruinant ceux qui les invoquent ; d'anéantir toutes les jurisdictions qui existent, sans aucune exception ; de ne laisser subsister que le parlement, parce qu'il doit être seul chargé de tout ce qui concerne la justice, tant civile que criminelle, dans toute l'étendue de mon royaume.

Que le parlement ne doit être composé que d'hommes pleins d'expérience & de savoir, qui sentent toute l'importance de leurs fonctions; que, pour cet effet, leur charge ne doit plus être vénale ; que l'état ayant d'autres moyens pour suffire à ses dépenses, doit s'occuper du remboursement de la finance de chacune, pour que ce corps respectable n'appartienne qu'au mérite, & non point à la fortune; de conserver précieusement tous les membres qui en ont fait l'ornement, & d'anéantir, sans exception, ceux qui en ont fait la honte ; que le parlement ne doit faire qu'un corps divisé dans chaque province ; que les divers rameaux de ce tout auront pour centre commun le tribunal de la chancellerie, dont les divers officiers seront choisis par la nation, pour appeller des causes qui exigent un jugement douteux.

Enfin, que toutes les places du parlement, sans

aucune exception, seront toujours nommées à la pluralité des voix de toutes les chambres assemblées, parce que chaque tribunal doit être composé de plusieurs chambres; que chacune d'elles doit être chargée d'une matiere, sans jamais prendre connoissance d'aucune autre; & comme il n'y aura qu'une seule & même législation, simple, claire & courte, qui sera connue de tous mes sujets, en raison de l'établissement que j'ai introduit dans cet arrêté, chaque particulier pourra plaider sa cause; les magistrats respectables qui composeront ce nouveau parlement prêteront l'oreille au pauvre comme au riche, & il ne se verra point trahi par celui même qui le défend (1).

---

(1) On a parlé souvent des moyens qu'on pourroit employer pour faire un nouveau code de Loix. J'allegue, 1° que c'est à la nation à le faire, & à rectifier toutes celles établies depuis long-temps; parce qu'elles doivent avoir pour base le principe qui est inné dans tous les hommes, qui consiste à traiter les autres, en toute occasion, comme ils voudroient l'être eux-mêmes, & ne jamais s'en écarter; 2°. de combiner ces loix d'après la connoissance réfléchie du génie de la nation, de son besoin, de ses forces, de ses ressources, &c.; 3°. qu'elles doivent être revues & rectifiées, au moins tous les demi siecles, en raison des changemens & des vicissitudes auxquelles le génie d'une nation est exposé; 4°. qu'elles doivent être les mêmes pour toute une nation, sans qu'il y ait une province exceptée de cette regle; 5° enfin, que les expressions dont on se servira, doivent être bien pesées, simples, claires, précises, & à portée d'être entendues, sans équivoque, par toutes les différentes classes de mes peuples; pour qu'elles ne soient, dans aucun cas, susceptibles d'aucune autre interprétation, que celle qu'elles doivent avoir réellement.

Ainsi, les devoirs d'un Législateur doivent être les

Le tribunal de la chancellerie ne négligera point de prouver à la nation, par la conduite de tous ses députés, que le but de tous les dépositaires de ma justice est de protéger l'innocent, & de punir le coupable ; que ce but ne doit avoir aucun égard, ni au rang ni à la fortune, quand il s'agit de punir le crime ; qu'enfin, la sagesse de l'adminis-

---

mêmes que ceux d'un bon médecin. C'est la connoissance du tempérament, qui doit régler le traitement. Il en doit être de même des loix ; parce qu'on ne doit jamais dire : *telle loi convient à un état monarchique* ; mais on doit les adapter au génie particulier de la nation, à ses besoins, à ses forces, & à ses ressources, comme les remedes, au tempérament & aux forces du malade.

C'est donc la nation entiere qui doit travailler, de concert, pour former un nouveau code qui puisse convenir à son génie. Pour cet effet, elle doit former un concours, dont les prix soient assez considérables, pour intéresser tous ceux qui se livreroient à un pareil travail ; & se choisir vingt Législateurs, dans tout le corps du parlement, pour procéder à l'examen des pieces qui leur seroient adressées par tous les jurisconsultes qui composeroient ce concours ; & de-là, extraire tout ce qui pourroit convenir au bien général, pour être présenté à chaque conseil d'état ; afin qu'ils aient à décider sur la partie qui les concerne ; & de-là, porté au grand chancelier, pour être présenté & lu, par lui-même, à la nation, représentée dans les états-généraux ; & de suite, enregistrées & promulgues dans toutes les provinces de mon royaume, afin qu'on ne puisse pas en douter.

Dès-lors, je n'entendrai plus dire, par les étrangers orientaux : « que les Français, qui se piquent d'avoir » de l'esprit, trouvent la nature trop monotone, pour » suivre ses loix ; & qu'elles ne peuvent convenir » qu'à la brute, parce que, disent ils, la vanité Fran- » çaise a été d'une fécondité étonnante. D'abord elle » engendra le faste ; le faste engendra le luxe ; le

tration de la justice la fera respecter dans tous ses administrateurs. On ne verra plus mettre à l'enchere les charges de judicature ; elles ne feront que le prix des services rendus au public par des hommes qui auront consacré leurs veilles à cultiver les loix, les sciences & la vertu, pour tenir en équilibre tous les corps d'une nation.

Voyez dans la note suivante ce que dit un jurisconsulte (1).

» luxe engendra les modes ; tout cela réuni engendra » l'intrigue ; l'intrigue engendra l'intérêt ; l'intérêt » engendra la cupidité ; la cupidité engendra la vénalité » de tout ; la vénalité engendra l'arbitraire ; l'arbitraire » engendra le droit de prohiber ; la prohibition en- » gendra le monopole ; le monopole engendra la » ferme-générale ; celle-ci engendra mille abus ; tout » ce galimatias engendra la contrebande ; la contre- » bande engendra le vol ; le vol engendra le recélage ; » le recélage engendra l'usure ; l'usure engendra le faux » témoignage ; celui-ci engendra le procureur ; le » procureur engendra l'huissier ; l'huissier engendra le » notaire ; le notaire engendra l'avocat ; l'avocat en- » gendra la chicane ; la chicane engendra la forme ; » la forme engendra la ruine des familles ; celle-ci » engendra la dépopulation ; la dépopulation engendra » la misere publique », & qui auroit bientôt engendré la destruction totale de la monarchie, si le Prince, aidé par les états-généraux, ne mettoit ordre à tant de brigandages.

Voilà de la maniere dont j'entends parler des usages & des mœurs de mon royaume.

(1) Le gouvernement d'une nation est une combinaison méchanique, dont l'objet est de tenir toujours en équilibre le pouvoir du chef & l'intérêt des particuliers. Il dit, de plus, qu'il ne feroit pas possible de conserver cet équilibre, *si le pouvoir du chef étoit actif ;* il veut dire, *s'il pouvoit agir de lui-même, & par sa seule force ;*

Le droit d'adminiſtrer la juſtice étant un attribut de la divinité, doit donc bannir à jamais toutes ces plaidoiries, qui ſont noyées dans une foule de formalités, & qui entraînent la ruine des plaideurs, en obſcurciſſant la raiſon de part & d'autre : pour cet effet, il faut détruire *la forme*, qui eſt l'ennemi le plus dangereux pour les procès ; car ce monſtre terrible eſt hériſſé de griffes de toutes parts, pour déchirer même ceux qui le recherchent. Car ſi l'on examine la juriſprudence actuelle, qui n'eſt autre choſe que la chicane, on verra une forêt percée de beaucoup de routes, d'une multitude innombrable de détours & de faux-fuyants. On re-

---

qu'il faut, de toute néceſſité, que ce pouvoir ſoit abſolument borné à *régler* & à *diriger*.

Qu'il faut une puiſſance, qui donnant la premiere impulſion, & déterminant un mouvement général, entretienne toujours ce mouvement ; pour-lors, le pouvoir du chef en eſt le *régulateur*, qui, dirigeant toutes les parties de la machine, entretient toujours l'égalité de ce mouvement, *comme le pendule d'une horloge, entretenant, par l'égalité de ſon balancement, l'uniformité des rapports, que tous les différens rouages ont entr'eux, procure la régularité des effets.*

Cette puiſſance ne peut être que les loix fondamentales qui ſont la baſe de ce que l'on nomme, *la conſtitution d'un état ; elles ſont l'ame d'un état*, comme le reſſort eſt l'âme d'une machine méchanique. *Elles ſont reſpectables & ſupérieures à tout, même au chef*, parce que le mouvement, & par conſéquent, l'exiſtence du pendule d'une horloge, dépend abſolument du reſſort, qui a ſeul toute la force. *Elles doivent être immuables* ; car ſi l'on touche au reſſort, toute la machine s'arrête néceſſairement. *Elles doivent être analogues au génie de la nation* ; parce que la force du reſſort doit être proportionnée à la combinaiſon de la machine.

connoîtra que la grande ſcience des procureurs conſiſte à bien connoître les iſſues de tous ces détours, & que celle des avocats, bien funeſte encore, eſt de connoître les moyens les plus sûrs pour y faire entrer les juges & pour les y perdre (1).

Je ne prétends point ici attaquer le noble & reſpectable corps des avocats ; au contraire, c'eſt un de ceux dont je reſpecte l'établiſſement, & que je regarde comme le plus utile, puiſqu'il doit toujours être le défenſeur de l'opprimé & le ſoutien des loix & de l'honneur. Mais je voudrois que la profeſſion des avocats fût exercée comme elle l'étoit du temps des Démoſthenes & des Cicerons ; je voudrois qu'ils fuſſent les ſeuls défenſeurs de la veuve & & de l'orphelin ; qu'ils ſentiſſent davantage l'importance de leurs fonctions, & que leur premiere inſtruction ne fût point l'ouvrage des procureurs ; qu'elle fût celui d'une école publique, dont les profeſſeurs ſeroient choiſis par la province, ainſi que j'ai eu occaſion d'en parler ; parce que c'eſt chez la plupart des procureurs que l'eſprit des jeunes-gens

---

(1) Autre manœuvre. Un homme riche a un procès, qu'il eſt aſſuré lui-même de perdre, parce qu'il eſt d'une injuſtice notoire. Il veut le gagner à quel prix que ce ſoit. Il engage le procureur de ſolliciter celui de ſa partie adverſe ; & de lui offrir une ſomme aſſez forte, pour le corrompre : ce qui n'eſt pas difficile ; & de concert entr'eux, ils gliſſent, dans la procédure, des *nullités péremptoires* ; & ſe promettent, ſur tout cela, un ſecret inviolable. On plaide la cauſe ; le riche eſt condamné par le tribunal. Mais le procureur préſente à l'inſtant les *nullités d'ordonnance*, & gagne par la forme. Celui de la partie adverſe, qui eſt graſſement payé, en eſt quitte pour dire : *mal exploité, point de garant*. C'eſt l'uſage.

se corrompt ; que la ruse a établi son empire, & que l'art de tromper est parvenu à sa perfection. J'ai lieu d'espérer que, pour le bien de mes sujets, le grand chancelier, aidé de son conseil, détruira un jour cette cohorte, qui, peut-être, s'éteindra d'elle-même dès qu'il aura écrasé ce monstre qu'on appelle *forme*, & que les avocats ne seront plus confondus dorénavant parmi ce qu'on nomme instrument du brigandage, & qu'il se rappellera que les Grecs & les Romains n'eurent jamais de procureurs (1).

---

(1) J'entendis un jour faire cette question à un Lapon, qui voyageoit dans mes états.

Connoissez-vous les avocats, les procureurs & les huissiers ? *Non parbleu*, répondit-il. Priez Dieu qu'il vous en préserve ; car ce sont les horribles suppôts de la chicane & de la forme. Ils se sont formé un jargon, qui seul vous feroit trembler. Par ce jargon, ils font des miracles incroyables ; ils ont l'art de convertir le noir en blanc ; & le blanc en noir. Ils savent fondre, en peu de temps, des terres immenses, des châteaux, des maisons, &c. Ils appauvrissent, tout-à-coup, les plus riches, & enrichissent les plus pauvres. Ils ont une dialecte particuliere, qu'on ne peut connoître ni comprendre, à moins d'être initié dans leurs mysteres. Voici quel est l'ordre de leur marche. Les huissiers forment l'avant-garde, & précedent une légion composée par les avocats, dans le centre de laquelle, sont enfermés les juges. Ensuite, les procureurs voltigent sans cesse sur les aîles, pour observer tout ce qui se passe. Une troupe d'apprentifs procureurs, qu'on nomme la *basoche*, forme l'arriere-garde, & se disputent entr'eux, les miettes de pain-d'épice, parce que c'est leur nourriture ordinaire. Ils sont tous armés de sacs, pleins de griffonage ; ce griffonage est un talisman qui pétrifie leur cœur, & les rend insensibles à tout ce qui leur est étranger ; & comme ce sont d'habiles alchimistes, ils ont le talent de le convertir en or.

Tant que ce vice exiſtera, il n'y aura jamais ni ordre ni loix; l'intérêt perſonnel étant le ſeul dieu qu'on encenſe, on ſacrifie tout à ſa baſſe & inſatiable avidité; le Monarque eſt le diſpenſateur des graces; chacun veut s'approcher de lui; on court, on cherche, on ſe heurte, on l'inveſtit de toutes parts, les courtiſans ont ſeuls le droit de l'approcher; ils s'emparent de ſon eſprit, & enſuite deviennent les arbitres de tout; chacun d'eux a des intérêts différens, & ſouvent oppoſés; tous ces tourbillons s'échauffent: de-là naiſſent les trahiſons, les cabales, les calomnies, la fauſſeté, le menſonge, l'hypocriſie; en un mot, tout ce qui eſt contraire au bien général. Hélas! faut-il que vingt-deux millions d'hommes, tous égaux par la nature, ſoient la proie des heureux que le deſtin a faits? Que l'homme tranquille, dans le ſein de ſa famille ſoit à chaque inſtant en butte à quelque revers; & que, par les détours affreux de la chicane, il ſe voie, lui, ſa femme & ſes enfans, fruſtrés d'un bien acquis de pere en fils, par des travaux conſtans? témoin ce que dit l'anglois à ſon ennemi: *Je te ſouhaite un procès de France* (1). Si l'on demande pourquoi tant de cruels vexateurs exiſtent?

---

(1) Ecoutez la voix d'un Magiſtrat, célebre par ſon humanité, & retiré par le même motif.

J'avoue ingénûment, dit-il, que j'aimerois mieux être gouverné ſur la lettre des loix les plus dures, que ſur la volonté particuliere des Magiſtrats les plus doux. La loi ne change point, une fois qu'elle eſt connue; toute violente qu'elle eſt, on peut l'éviter, régler ſa vie loin de ſon enceinte; & la fuir, comme on fuit la taniere d'une bête féroce. Mais la volonté de l'homme le plus doux, peut ſe corrompre par les paſſions; & dans des circonſtances ſi imprévues, qu'on

On répondra que chacun d'eux a acheté le pouvoir d'être criminel ; que l'état a besoin d'argent ; que, sans la vénalité des charges, il ne pourroit suffire à ses dépenses, & que quand même il auroit dessein de supprimer toutes les charges de judicature, il

---

n'est jamais sûr de ne pas rencontrer un tyran aujourd'hui, dans celui qu'on a laissé Magistrat hier.

Ce même jurisconsulte, continue en disant : si concilier des loix contradictoires, anéantir des loix superflues, éclaircir des loix obscures, supprimer des formalités inutiles ; si toutes ces choses, qui simplifient les loix, peuvent nuire à la liberté des sujets ?

Ce qui nuit véritablement à la liberté des hommes, c'est le défaut de loix ou leur inexécution. Or, des loix contradictoires sont des loix nulles ; des loix dont l'exécution est retardée par des formalités infinies, sont pires que des loix nulles ; car il faut sacrifier sa fortune, son repos, pour les faire arriver ; & ces loix n'arrivent jamais.

La pire servitude, est celle qui se cache sous la promesse de la liberté même. Certaines loix vous disent : « à telle époque, après telles formalités, » votre personne & votre fortune, seront en liberté ». L'époque arrive, les formalités sont remplies ; d'autres loix viennent, qui retiennent votre pesonne & votre fortune.

Législateurs, suivez l'esprit de ce Magistrat ; il vous dira que les loix les plus impartiales, les plus brieves, les plus claires & le plutôt exécutées, sont le fondement de la liberté civile ; que cette vérité est plus nette que la combinaison de tant de rapports arbitraires.

Montesquieu, des loix, a fait un labyrinthe,
Le fil qu'il a placé, ne détruit point la crainte ;
On se perd aisément, dans ce dédale affreux !
Ah ! combien ses détours ont fait des malheureux !

Quels sont donc les vrais principes, *continue-t-il*, sur lesquels doit se régler la maniere de juger en

ne feroit point dans le pouvoir d'en rembourfer les finances. Quelle erreur ! quelle abfurdité ! Peut-on tenir un pareil langage dans un pays auffi riche par fa fécondité que l'eft le mien, qui ne connoît d'autres entraves que celles que lui fait fupporter la

tout gouvernement ? Ce font les principes tirés de la nature même des affaires ; & en général, de l'efprit humain. En tout gouvernement, les affaires doivent être jugées le plutôt, & le mieux qu'il eft poffible. L'expérience prouve que la difcuffion écarte fouvent de ce but. Les affaires ne doivent être amenées qu'à un certain degré de lumiere ; en-deçà, & au delà, elles font obfcures, parce que la difcuffion a deux grands inconvéniens ; l'un, eft d'entraîner les efprits, par les imaginations fortes ; l'autre, de les engourdir & de les faire douter par les efprits fubtils. Il obferve encore qu'il y a un moment précieux à faifir pour le jugement des affaires ; & que c'eft celui où chaque juge, à la premiere vue d'une queftion claire, la réfout par le bon fens ; mais pour peu que les juges entrent en difcuffion, leur opinion fe charge infenfiblement de tous les défauts de leur caractere ; alors on s'emporte, on s'échauffe, on exagere ; le foible craint, le fin fubtilife, l'irréfolu doute ; & par malheur, c'eft le plus favant. Ainfi, ce qui d'abord avoit paru très-clair à tous, ne leur femble plus qu'un nuage.

Voilà ce que produit l'obfcurité des loix,
Elle fait le malheur & du peuple & des Rois.

Montefquieu a dit : fi vous examinez les formalités de la juftice, par rapport à la peine qu'a un citoyen, de fe faire rendre fon bien, vous en trouverez fans doute trop ; fi vous les regardez dans le rapport qu'elles ont avec la liberté & la sûreté des citoyens, vous en trouverez fouvent trop peu ; & vous verrez que les peines, les dépenfes, les longueurs, les dangers même de la juftice, font le prix que chaque citoyen donne pour fa liberté.

Voici de quelle maniere ce grand Magiftrat combat

nature de ſon gouvernement ? Quel eſt le citoyen, propriétaire, ami de la paix, qui ſe refuſeroit de donner un vingtieme de ſon bien à l'état, pour mettre à l'abri des pourſuites de ſes voiſins toutes ſes propriétés ? Il en eſt aucun ; car il n'eſt peut-être pas une famille un peu riche qui n'ait dépenſé en procès, non pas le vingtieme de ſon bien, mais au moins le douzième. J'ai lieu d'eſpérer que les états-généraux, remplis de l'eſprit patriotique, ſentiront combien il importe au bonheur de mes peuples

---

ce raiſonnement. Bién loin que les *longueurs*, *les dépenſes*, *les dangers de la juſtice*, *ſoient le prix de la liberté*, il ſoutient qu'elles ſont un ſalaire énorme, payé pour la diminuer ſans ceſſe ; il ſoutient que preſque toutes les lenteurs de la juſtice, viennent de quelques vices des inſtitutions. Que ces longueurs viennent des loix fiſcales, qui ſe ſont rendues tributaires tous les actes qui conſtatent les droits civils & tous les jugemens qui les maintiennent : ſi l'on examine bien cette influence particuliere & maligne des loix fiſcales & ſans exagération, on conviendra que ces loix ſont à la juſtice diſtributive, ce que l'apoplexie eſt au corps humain.

Les longueurs de la juſtice viennent des loix politiques qui ont établi la vénalité. La fonction de rédiger, de former les actes, où les citoyens établiſſent leurs droits réciproques, pouvoit, dans les mains de quelques loix ſages, devenir la hâche des procès ; tandis que celles que l'on ſuit, en ont fait le premier germe.

Qu'on examine comment & combien les procès pullulent ſous l'ignorance, la négligence ou la mauvaiſe-foi d'un notaire. Un acte égaré, altéré, ſouſtrait, nul ou ſeulement équivoque, eſt une des dents de *Cadmus*, qui ſe changeoient en ſoldats, pour ſe battre & s'égorger.

Une autre eſpece d'officiers publics qui achete, pour ainſi dire tout le peuple, avec une ſomme qui ne

d'anéantir tous ces abus, & qu'eux-mêmes donneront l'exemple, par leur générosité, de pourvoir à la liquidation de la dette générale, & demontreront que l'impôt territorial peut suffire seul à tous les besoins de l'état; car, quel est le but de la nation? C'est de travailler à son bien-être, & non point de multiplier les perceptions; & je suis pleinement convaincue que, si les députés qui composent les états-généraux, assembloient en particulier les principaux de chaque province, il n'en est aucun qui ne con-

---

payeroit pas un troupeau de moutons; en un mot, les sergens, si souvent avilis par leur conduite, ne sont-ils pas une autre source des maux de la justice?

On remarque qu'insensiblement les sacristains se familiarisent trop avec leur autel; c'est ce qui arrive aux huissiers. Que d'assignations soustraites, & ignorées d'un homme qui dort en paix à dix lieues d'un jugement qui le condamne par défaut; de-là, les exécutions, les oppositions, & cette foule d'actes que de meilleures loix eussent facilement prévenus.

Il est inutile de parler des abus nés de la vénalité des offices de procureur; c'est une vérité qui est devenue proverbe.

Les Grecs & les Romains, vivoient sans procureurs;
Ils ne connoissoient point ces cruels vexateurs;
Leurs plaintes au Sénat, par la vertu portées,
Empruntant cette voix, étoient mieux écoutées;
Tandis qu'en mes états, par un destin fatal,
Le corps des procureurs, est la source du mal:
« Sans cesse feuilletant les loix & la coutume,
» Pour consumer autrui, ce grand corps se consume;
» Et dévorant maisons, châteaux, palais entiers,
» Rend pour des monceaux d'or, de vains tas de
» papiers. »

tribuât

tribuât, de son plein gré, à la liquidation du royaume, sans autre examen que de se rendre utile à lui-même & à ses concitoyens; que ces mêmes principaux de chaque province assembleroient, à leur tour, les particuliers qui jouissent d'une honnête aisance, pour les rendre aussi contribuables, en leur faisant sentir que:

> Le bonheur le plus grand, le plus digne d'envie,
> Est celui d'être utile & cher à sa patrie.

Qu'il faut être tous animés du même zele, afin qu'il ne soit plus question à l'avenir d'aucun bouleversement dans les principes constitutifs du gouvernement; que le Monarque, par sa conduite tutélaire, donne à ses sujets l'exemple de son dévouement, par la convocation de ses états, & qu'il est du plus grand intérêt de prouver à tout l'univers:

> Que les Français sont dignes du Monarque.

Que leurs noms inscrits dans les fastes de la nation attesteront à leurs enfans & à leurs neveux que leurs ancêtres n'ont rien négligé pour les rendre heureux, & qu'ils ont senti que l'homme juste doit saisir toutes les occasions pour se rendre utile à ses semblables, & qu'il sait faire des sacrifices pour le bien général. Chacun sait que le nombre des sujets du prince excede celui de vingt-deux millions. Si sur ce nombre on extrait un million de vrais patriotes, pour se rendre contribuables, en raison de leurs facultés, la dette de l'état se montât-elle réellement à quatre milliards, (ce qui n'est pas démontré) ils ne seroient tenus, les uns comportant les autres, qu'à soustraire de leur fortune la somme de quatre mille cinq cents livres, qui produiroit celle de quatre milliards cinq cent millions, lesquels cinq cent millions restant serviroient au remboursement des charges de judi-

catures, dont la vénalité est un abus criant ; & le parlement, devenant alors celui de la nation, auroit un intérêt réel à se rendre digne de sa confiance, sous peine d'être déposé & remplacé par cette même nation, dans le cas qu'il fût prévaricateur. Ces heureux contribuables rendroient un service d'autant plus important à l'état, qu'ils le déchargeroient d'un intérêt de plus de deux cents millions : pour ce seul intérêt, combien fait-on de malheureux pour percevoir, chaque année, une somme aussi considérable ?

Auguste assemblée, qui serez présidée par un des plus grands Monarques de la terre, employez tous vos moyens pour rendre mon royaume puissant, puisqu'il est favorisé par la nature ; changez la forme de son gouvernement actuel, afin que le plus pauvre de mes sujets puisse s'applaudir d'être François. Faites que le Prince, regnant par la bienfaisance, fasse regner la même loi parmi mes peuples ; qu'il n'y ait plus pour eux qu'un seul tribunal répandu dans tout mon royaume ; qu'il détruise à jamais toutes ces coutumes odieuses ; & faites que ceux qui sont dans la nécessité de recourir à la justice, ne trouvent plus dans son sanctuaire les hommes féroces dont j'ai parlé ; qu'ils n'y trouvent plus que des zélés défenseurs, que des amis de l'humanité : tels sont les vœux de votre mere.

RÉSULTAT.

L'AMOUR du bien public, ce reſſort ſi puiſſant qui, dans tous les temps, fut le partage des grandes ames, doit porter tous les repréſentans de la nation à méditer le plan d'adminiſtration que mon amour vient de tracer ; afin que la ſageſſe du gouvernement rappelle à mes peuples tous les devoirs du citoyen, & allume en eux ce feu patriotique, ſans lequel il eſt impoſſible de voir augmenter leur activité pour concourir au bien général. Ceci doit tenir à l'édifice de la légiſlation, & dépend du plan qu'on aura à ſuivre dans ſon ordonnance.

Les loix qui doivent être le fruit du bonheur commun de tous les individus, doivent auſſi en reſpirer l'eſprit dans toutes leurs diſpoſitions ; elles doivent être reſpectées par les citoyens, comme elles doivent les reſpecter à leur tour, pour les convaincre que rien n'eſt au-deſſus de leur dignité. Les Miniſtres de la loi, en exerçant les fonctions de la magiſtrature, doivent toujours penſer qu'ils rendent, au nom du prince, la juſtice à leurs égaux ; éviter toute hauteur, toute affectation de ſe ſéparer du peuple, & doivent témoigner, au contraire, des égards à l'être le plus obſcur de la cité ; parce qu'il eſt homme comme eux, &, en cette qualité, il n'a rien au deſſus de lui que ſon Roi & le corps de la nation.

Ce que je dis ici ne doit point autoriſer la mol-

lesse des magistrats & l'impunité des mauvais citoyens; parce que la tolérance des vices est un crime dans celui qui est commis pour le punir, & que la gravité & la sévérité envers les méchants sont les attributs de ceux par la bouche desquels la loi rend ses oracles.

Il faut aussi que les loix évitent de donner au corps de la magistrature un pouvoir trop étendu. Le pouvoir qu'il exerce sur le citoyen, & son entiere disposition à favoriser l'un au détriment de l'autre, lui servent à se faire des créatures, & la force publique, dont il se croit dépositaire, peut devenir dans sa main l'instrument du despotisme.

J'espere que le Monarque, assisté des représentans de sa nation, restreindra un pouvoir qui devient toujours tyrannique, lorsqu'il n'est pas limité, & se rappellera les désordres passés dont je frémis encore, & que je tais par prudence, espérant que le peuple, plus éclairé sur les désordres qui émanent d'un esprit de parti, sentira lui-même cette application pour la seconde fois :

Les tyrans des états peuvent se découvrir;
Le crime, à force d'art, parvient à se trahir.

Il faut que la nation oblige ses Magistrats à lui rendre compte de leur administration; il faut que l'autorité du pouvoir législatif serve de frein à ceux qui nourriroient des vues ambitieuses; il faut que la loi détruise la durée de leurs fonctions, & qu'elle la restreigne autant que cela pourra s'allier avec le bien des parties dont on les aura chargés. Toutes ces précautions sont nécessaires pour tenir les administrateurs de la chose publique, dans la dépendance du Souverain.

Je ne prétends pas approuver dans ce que je viens

de dire, ces esprits inquiets, turbulens, artisans perpétuels des troubles & des discordes, qui semblent n'être occupés qu'à semer la défiance dans tous les cœurs, & à relâcher les doux nœuds qui doivent unir les peres publics à leurs enfans. Il convient que les Magistrats aient une autorité suffisante pour se faire respecter, ainsi que les loix dont ils sont les Ministres. Tant qu'ils ne sont que les organes du corps législatif, ils doivent trouver de l'obéissance dans les particuliers qui en sont les membres. Ce n'est que lorsqu'ils tentent de s'arroger un pouvoir plus grand que celui qui leur a été confié, & quand ils essaient de mettre leurs volontés arbitraires à la place des loix, que la nation doit résister à leurs entreprises : dans toute autre occasion, il est juste qu'ils jouissent de la confiance publique, & que, par l'estime dont elle reçoit le témoignage, elle honore son propre choix.

Voilà un des points essentiels dont le Monarque doit s'occuper avec les siens :

« Et bien savoir qu'un Roi, qui veut être bon pere,
» Doit se rendre à propos indulgent & sévere ;
» Observer les égards & des temps & des lieux,
» Savoir faire parler & son front & ses yeux ;
» Mais, d'où dépend sur-tout le bonheur des couronnes?
» D'appliquer sagement les emplois aux personnes ;
» Et faire, par des choix judicieux & sains,
» Tomber le ministere en de fidelles mains ;
» Elever peu de gens, si haut qu'ils puissent nuire,
» Etre actif à former, aussi-bien qu'à détruire ;
» Des bonnes actions, garder le souvenir,
» Prompt à récompenser, & tardif à punir. »

Tels sont les sentimens dont un Monarque doit être pénétré, & les temps à venir prouveront que

Louis XVI a su en faire usage. Le digne choix que son amour avoit fait de son Ministre fidele, en 1776, étoit une preuve de son discernement. Mais la cabale, si dangereuse, qui se pratique dans les cours, mit un terme à cette administration des finances, qui, dans la suite, auroit fait le bonheur des François, pour la mettre en des mains sans expérience, & dont j'ai suffisamment décrit la rapacité. Son zele pour le bien de mes peuples fut la cause de sa disgrace ; & depuis 1780, jusqu'à 1788, le mal s'est accru de maniere qu'il seroit devenu irréparable, si la sagesse du prince n'eût rappellé auprès d'elle son illustre disgracié ; & peut-être, pour d'autres causes, si elle ne rappelle encore celui que je ne puis désigner dans ce moment de fermentation & d'orage (1).

Si, par la plus grande des fatalités, je voyois regner dans mon royaume des êtres assez méchans

---

(1) Il est de petits corps qui s'entresuivent tous,
Se pressant à l'envi d'une vîtesse extrême,
Pour obscurcir, par leur opacité,
Le flambeau de la vérité,
Quand il vient se placer auprès du diadême.
Comme il est vrai qu'un corps ne sauroit avancer,
Sans qu'un autre en son lieu ne vienne se placer,
Pour occuper ce lieu, combien faut-il d'intrigues ?
Combien faut-il former de brigues ?
Pour parvenir on est fourbe & rampant ;
Celui qui réussit, doit à sa politique,
Des honneurs, qui souvent ne durent qu'un instant,
Mais à la cour, la ruse se pratique ;
Et le bonheur de l'un, est pour l'autre un tourment.

pour conſpirer la perte de celui qui ſe montra toujours dépouillé de toute avidité, de celui qui n'a d'autre ambition que celle de ſe rendre utile à ſon Roi & à la patrie, enfin de celui qui ne connoît l'exiſtence que pour la conſacrer au bien public.

Je dirois à ce Miniſtre incomparable ; il faut affronter ce danger ; tu dois connoître aſſez la bonté du Monarque, ſans que je retrace à ton cœur les ſentimens dont il eſt dépoſitaire. Je lui dirois ; fais tout pour lui, fais tout pour la nation, & quelques ſoient les ſuites de ton miniſtere, ſois perſuadé que tu dois compter autant d'amis que le Prince a de ſujets fideles.

Modele des hommes en place, toi qui connois ſi bien les beſoins de l'état ; toi qui, dans le cours de ton premier miniſtere, as toujours préſenté, par ton zele infatigable, l'image du grand Sully, dont tu héritas des vertus & de la capacité ; tu vas t'occuper à repréſenter au Monarque combien il importe que le commerce ſoit compté dans l'aſſemblée des états-généraux, & que la voix de ſes repréſentans ſoit pour beaucoup dans la balance qui doit peſer les intérêts reſpectifs de tous les corps de la nation. Combien il importe que le tiers-état ſoit conſidéré, & que ſa voix, multipliée en raiſon de ſon nombre, ſoit un rempart ſuffiſant pour s'oppoſer à celle du clergé & de la nobleſſe, qui lui fut toujours contraire.

Le tiers-état, en ce moment, n'eſt plus celui qui, ſous Philippe-le-Bel & ſous ſes ſucceſſeurs, n'oſoit élever ſa voix pour ſe croire de quelque importance dans les grandes diſcuſſions ; c'eſt un corps qui a acquis de la conſiſtance, & dont le ſavoir, fruit de ſon travail & de ſon expérience, devient importan pour éclairer la nation.

On peut considérer aujourd'hui le commerce comme le lien commun qui unit toutes les nations de l'Europe, & même du monde entier : l'univers est devenu comme un grand corps politique dont toutes les parties ont ensemble la plus étroite correspondance, & qui reçoivent du même principe la vie & le mouvement. A la vérité, ce vaste corps n'a pas toujours été tel qu'on le voit aujourd'hui ; il a eu son origine, ses progrès, ses accroissemens, ses désastres & sa vigueur. Les ressorts qui l'animent ont eu successivement leur foiblesse & leur force ; trop souvent ils languissent & demeurent dans un état d'inertie, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables leur aient rendu leur activité. Et maintenant que mon commerce est presque tombé dans cet état de langueur par les entraves auxquelles il est exposé, & dont j'ai fait le détail dans cet arrêté, n'est-il pas de nécessité urgente qu'il ne soit point dans l'oubli, & qu'il occupe une place conséquente dans l'assemblée de mes états ? car depuis ceux qui furent convoqués en 1301 par Philippe-le-Bel, jusqu'à ceux qui furent tenus en 1614 dans la minorité de Louis XIII, jamais le tiers-état ne fut composé comme il auroit dû l'être. En remontant à l'origine de ces états, que voit-on pour députés du troisieme ordre ? On voit des officiers municipaux des villes, des Magistrats tirés des bailliages, ou bien des personnes attachées à la finance ; y compta-t-on jamais les députés du commerce & de l'agriculture ? Ces deux nerfs de l'état ont-ils été jamais en considération dans les grands intérêts de la monarchie ? N'ont-ils pas toujours eu deux puissances redoutables pour les énerver ? Tandis que le gouvernement doit appliquer tous ses soins pour entretenir continuellement le jeu de leur ressort ; puisque c'est à ce prin-

cipe univerſel, au commerce, en un mot, qu'il faut attribuer cet équilibre de puiſſance, qui regne depuis environ deux ſiecles entre tous les états de l'Europe. Qu'on examine cette harmonie admirable qui préſide à toutes les opérations des négocians, & qui regle leurs divers intérêts, l'on reconnoîtra s'ils ſont dignes d'occuper une place dans une aſſemblée qui doit régler ceux d'une nation dont ils ſont la principale partie. (1)

Qu'on ne regarde plus ce qu'étoit le négociant dans les temps reculés; qu'on examine avec attention que le tiers-état françois poſſede & ſurpaſſe peut-être en connoiſſances les Grecs & les Romains; que ſon commerce eſt infiniment plus étendu; que ſon imagination ſe porte ſur des objets plus grands & plus variés, depuis les progrès de la navigation. Mais qu'il eſt éloigné de jouir des prérogatives dont jouiſſoient ces mêmes Grecs & Ro-

(1) Les ſyndics du commerce ont repréſenté au Roi ce qui ſuit : « l'importance du commerce de chaque généralité; la connoiſſance des produits & des échanges » de ville à ville, de province à province; celle des » exportations à l'étranger, ainſi que les importations; » les moyens d'accroître les uns, & de reſſerrer les » autres, ſans nuire au corps politique; les entraves, » les obſtacles de toute eſpece qui retardent la marche » ou l'activité des communications; le genre ou le » mode de la perception des impôts; les droits locaux » ou particuliers; les péages, les accroiſſemens à » donner aux ports maritimes, à la navigation, à la » pêche; en un mot, tous les élémens qui compoſent le méchaniſme d'un grand commerce, qui pourra » les préſenter avec clarté, ſous leur véritable point » de vue? Les négocians ſeuls peuvent ſatisfaire à » toutes ces queſtions, leſquelles ſont certainement » aſſez importantes, pour ne pas être négligées. »

mains ! Dans la Grèce, le commerce trouva des hommes ; dans mes états, il n'y trouve que des esclaves. Ouvre-t-on les yeux sur les absurdités des institutions, on cherche à les corriger ; mais on n'ose jamais renverser entièrement l'édifice : on remédie quelquefois à des abus par des abus nouveaux ; & à force d'étayer, de réformer, de pallier, on parvient à mettre dans les constitutions du gouvernement plus de contradictions qu'il n'y en a chez les peuples les plus barbares.

Sous la régence de Marie de Médicis, le plus grand homme qu'il y eut alors, le duc de Sully, fit valoir déjà toutes ces conséquences : aussi fut-il détesté des courtisans & des financiers, dont il avoit toujours bravé l'injustice & les murmures. Malgré ses instances, on vit bientôt naître une nouvelle forme de gouvernement, qui annonçoit la décadence du royaume. La Reine ne gouvernoit point ; mais elle étoit gouvernée par le Florentin Concini, & sur-tout par Eléonore Galigaï sa femme, qui ne s'occupoient uniquement que de leur fortune, comme le font tant d'autres, & n'aimoient la France que pour s'enrichir de ses dépouilles.

Le conseil étoit une assemblée confuse d'où il ne pouvoit rien sortir de salutaire pour le bonheur du peuple. On abandonna les grands projets de Henri IV, & toutes les remontrances de Sully furent rejettées. Ce grand Ministre, trop fier & trop juste pour changer de vue & de sentimens au gré de la nouvelle cour, perdit tout son crédit & fut obligé de se retirer, ne pouvant résister à la cupidité de ceux qui environnoient le trône. Son rappel, lorsque Louis XIII eut besoin de lui, ne servit qu'à ridiculiser sa modestie ; mais son cœur, toujours dévoué au bonheur de la patrie, malgré les dérisions

des nouveaux favoris, se rendit encore secrettement utile.

Ainsi, que ne doit pas attendre un homme d'état dont la probité & le desir de faire le bien anime le cœur! Lorsque les intérêts du prince & des sujets sont sa seule étude; que d'ennemis ne s'attire-t-il pas? Sully fut disgracié. Necker subit le même sort. Sully fut rappellé, on le couvrit de ridicule. Necker, rappellé pour le bonheur de la nation, ne peut subir le même sort. J'ai droit d'espérer qu'à l'exemple du Prince l'on saura conserver le Ministre vertueux, & que l'artifice du courtisan ne pourra plus rien sur le cœur du Monarque & sur celui des états. Précaution très-utile pour le bien de mon royaume, que la convocation des états-généraux; par eux, le fourbe sera découvert aux yeux du Prince; le serpent de l'envie n'osera lever sa tête, il craindra d'être écrasé; ces intrus de cour seront reconnus; les courtisans cruels, qui sont toujours armés contre l'homme en place qu'ils veulent perdre, redouteront d'exposer leur censure, lorsqu'elle n'aura d'autre fondement que leur méchanceté. On veillera de près aux imputations calomnieuses, & l'on saura punir le crime, comme on saura récompenser la vertu.

Je l'ai dit & le répete encore; il est impossible qu'un Monarque ne soit pas trompé par tout ce qui l'environne.

Il habite la cour, & ne la connoît pas;
Il croit aux vrais amis, & n'a que des ingrats;
Il en fuit, trop souvent, l'amorce enchanteresse.
Quel homme est sans erreur, & quel Roi sans foiblesse

Comment peut-il connoître la vérité? lui qui ne

voit ſans ceſſe que des fourbes rampans. J'en apporte pour preuve le tableau ſuivant qui repréſente la cour :

» Jamais on ne connoît ce dangereux ſéjour ,
» Où la fortune éveille & la haine & l'amour ,
» Où la vertu modeſte , & toujours pourſuivie ,
» Marche au milieu des cris qu'elle arrache à l'envie ;
» Tout préſente en ce lieu l'étendard de la paix ;
» Où ſe forge la foudre , il ne tonne jamais ;
» Les cœurs y ſont émus, mais les fronts y ſont calmes,
» Et toujours les cyprès s'y cachent ſous les palmes.
» Théâtre de la ruſe & du déguiſement,
» Le poiſon de la haine y coule ſourdement ;
» Il n'eſt point à la cour , de pardon pour l'offenſe ;
» Hommes dans leurs arrêts , & dieux dans leur
» vengeances ;
» Les courtiſans cruels reſtent toujours armés ,
» contre des ennemis que leur haine a nommé ;
» Par-tout on voit errer la ſombre jalouſie ,
» Qui , cachant le poignard dont elle s'eſt ſaiſie ,
» Imprime ſur ſon front les traits de l'amitié ,
» Appelle ſur ſes pas l'amour & la pitié ,
» Redouble les ſermens , s'abandonne aux alarmes ,
» Et prépare ſon fiel , en répendant des larmes ;
» La fureur dans le cœur , & la paix dans les yeux ,
» Même en les invoquant , elle trahit les dieux ;
» Elle attaque à la fois le nom & la fortune ,
» La gloire l'éblouit , la grandeur l'importune ;
» C'eſt un cruel aſpic aux yeux étincellans ,
» Qui perd l'homme d'état quand il a des talents. »

Que cet affreux tableau , brave Necker , ne trouble point ton cœur , ton prince bannira peu-à-peu tout ce qui eſt dangereux ; le voile de l'hypocrite ſe déchirera ; l'art de feindre , pour ſéduire ,

ne pourra se dissimuler ; les états-généraux démasqueront les traîtres ; & plus il y aura d'yeux pour veiller à la prospérité du royaume, plus tes vertus paroîtront au grand jour, & plus les apôtres du brigandage seront foulés aux pieds.

Mais afin que tout aille au gré de mes desirs, il convient que le Monarque, qui ne veut que le bien de ses sujets, considere chaque député comme une partie de lui-même, & se dise sans cesse : *Mon cœur est le centre commun où tous les cœurs de mes députés viennent se confondre ; la loi les y attache dès leur origine, & la chaîne qui les lie à moi & à l'état, doit être mutuelle ; & quand des loix, plus simples & plus favorables au bonheur de mes sujets, me seront présentées par un esprit d'équité, je ne dois point rougir de dire à un chancelier vertueux :*

Soyez, soyez des loix l'interprête suprême,
Je veux que le sujet les respecte en vous-même ;
J'en donne ici l'exemple, & votre Souverain
Se soumet à ces loix, les armes à la main.

Tous les six ans, à même époque, autant que durera mon regne, mes états assemblés auprès de moi seront les garants de ma fidélité. Je connois le passé, je vois ce que nous sommes ; je veux que l'avenir triomphe du désordre, & que mes successeurs sentent, comme moi, que rien n'est au-dessus d'un Roi citoyen.

Par ce sublime exemple, les Ministres de chaque département, animés du même zele, s'empresseront de prouver, par une activité désintéressée, que le regne de Louis est celui de la félicité. Les états assemblés prouveront aussi par leur vigilance

qu'ils se sont rendus les fermes soutiens de mon royaume & les protecteurs de mon peuple. Et l'on ne dira pas d'eux ce que j'ai fait appercevoir dans cet arrêté, au sujet des vers que Voltaire a mis dans la bouche de Henri IV.

Peut-être on vous a dit quels furent ces états,
On proposa des loix qu'on n'exécuta pas;
De mille députés l'éloquence stérile,
Y fit de nos abus un détail inutile;
Car de tant de conseils l'effet le plus commun,
Est de voir tous nos maux sans en soulager un.

FIN.

(A) Sans verbiager davantage sur tout ce que l'on a pu dire à l'égard de cet impôt, je dirai qu'il s'agit de trouver une forme d'imposition qui, sans altérer la liberté des citoyens & celle du commerce, sans vexations & sans troubles, assure à l'état des fonds suffisans pour tous les temps & tous les besoins, dans laquelle chacun contribue en raison de ses possessions.

C'est un problême qui est resté insoluble jusqu'à ce moment; & voici le vrai moyen de le résoudre.

Que l'impôt territorial soit réparti sur tous ceux qui ont des propriétés, & perçu en nature; les contribuables n'auront rien à craindre des vexations; ils n'auront rien à craindre des injustices ni des variations de l'arbitraire; les proportions seront gardées, & chacun ne contribuera qu'à raison de ce qu'il recueillera. Il en sera de l'impôt territorial, comme de la dîme ecclésiastique, qui n'est suivie d'aucun inconvénient, & qui n'excite ni plaintes ni murmures; & j'assure d'avance, que le contraire arriveroit, si l'imposition territoriale venoit à être perçue en argent On sent très-bien que les seigneurs, ainsi que les personnes constituées en dignité, trouveroient aisément le secret de se faire imposer à leur gré.

Qu'on n'objecte plus comme on l'a déja fait, que l'impôt territorial fera hausser le prix des denrées ; cette objection tombe d'elle-même, & l'on en prévoit la solution.

Qu'est-ce qui fait enchérir les denrées ? C'est, sans contredit leur rareté. Or, les collecteurs de la dîme royale ou de l'impôt territorial, comme ceux de la dîme ecclésiastique, ne percevront que pour vendre ensuite. La rareté ne pourra donc avoir lieu, la quotité restant la même ; & dès-lors plus, à cet égard, d'augmentation à craindre dans le prix des denrées.

La nécessité & la convenance de l'imposition territoriale, sont donc suffisamment établiées. Toute autre qui ne seroit pas assise, & ne porteroit pas directement sur le sol, soit des campagnes, soit des villes, auroit une base incertaine, deviendroit une source de déprédations, étoufferoit l'industrie, donneroit des entraves au commerce, feroit bientôt enfouir l'argent qui en est le nerf & le mobile, & reproduiroit aujourd'hui l'effet du systême ruineux de Law.

Pour prouver la vérité de ce raisonnement, qu'on jette les yeux sur l'apologue suivant, qui est dans le goût oriental.

« Un calife avoit dans ses jardins une superbe fontaine ; c'étoit de pere en fils, dans cette famille, un goût & un plaisir héréditaire d'en distribuer les eaux. Par malheur les premiers ancêtres n'étoient pas des fontainiers habiles ; ils n'avoient su que multiplier les tuyaux, & les fabriquer de matieres prises au hasard. Il y en avoit de fer, de plomb, de terre, de cuir, &c. Ce qui faisoit un assemblage aussi défectueux, que ridicule. Pour comble d'indiscrétion, on avoit eu soin de les enterrer de maniere que l'eau s'échappoit de toutes parts, sans qu'il fût possible d'appercevoir les crevasses ; & les réparations même ne faisoient qu'ouvrir de nouvelles issues.

Pour suppléer à ces pertes, on ne savoit que tirer de la source de nouveaux filets, aussi mal conduits, aussi mal enfermés ; l'entretien étoit énorme ; & enfin, le bassin se trouvoit presque à sec, sans que le jardin fût arrosé.

On disputoit vivement sur les moyens de remédier à un si grand malheur ; on multiplioit les expédiens, ainsi que les fontainiers. Un des plus habiles, imagina

839

de creuſer au tour des canaux, une rigole pour ramaſſer quelque peu de l'eau qui ſe perdoit; & en effet, il réuſſit à en ramener une petite portion au réſervoir, où elle arrivoit toute bourbeuſe (*).

Enfin, il vint un bon-homme, qui dit au Prince: *lieutenant du prophête*, veux-tu tirer de la fontaine tout ce qu'elle peut te rendre; veux-tu avoir de l'eau, & de l'eau pure, briſe ces miſérables tuyaux qui l'abſorbent, & la ſouillent. Conſtruis en marbre, à découvert, un ſeul & unique canal, dont la capacité reçoive tout ce qu'elle fournit, & où l'on apperçoive ſans peine la moindre ordure qui la trouble, ou la moindre crevaſſe qui la perde; tes réſervoirs ſeront toujours pleins, ſans que la ſource ſoit jamais épuiſée ».

Ce ſeul canal eſt l'impôt territorial qui peut ſuffire, s'il eſt perçu de la maniere indiquée ci-deſſus, à tous les beſoins de mon royaume; & ſi les états-généraux ſont animés du zele patriotique, comme je l'eſpere, ils dementiront la Fontaine, qui a dit :

Ne faut-il que délibérer,
La cour en conſeillers foiſonne;
Eſt-il beſoin d'exécuter,
L'on ne rencontre plus perſonne.

(*) L'agiotage.

